

Rapport d'activité 2017

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2017

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Direction de la magistrature 7

Juridictions civile et pénale 25

Juridiction administrative 59

Ministère public 85

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2017

AA	Assurance-accidents	FIN	Direction des finances du canton de Berne
AAB	Association des avocats bernois	FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
AC	Assurance-chômage	HIJP	Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (www.his-programm.ch) »
aCP	Ancien Code pénal	HRM (1/2)	Modèle comptable harmonisé (1/2)
AF	Allocations familiales	IE	Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture	JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
AI	Assurance-invalidité	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
AM	Assurance militaire	LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
AMal	Assurance-maladie	LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte → JCE	LEPM	Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (RSB 341.1)
APG	Allocations pour perte de gain	LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne	LTV	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1)
CAF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	MP OB	Ministère public de l'Oberland
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)	NeVo	Nouveau système de gestion des dossiers
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	OIC	Office des immeubles et des constructions de la → TTE
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)	OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OMC	Organisation Mondiale du Commerce
CPS	Conférence des procureurs de Suisse	ONG	Organisation non gouvernementale
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne		
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière		
CS	Cour suprême du canton de Berne		
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)		
CT	Classe de traitement		
EEP	Entretien d'évaluation périodique		
EMR	Etat-major des ressources		
EOS	Examen des offres et des structures		
ERP	Enterprise Resource Planning System		

OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PC	Prestations complémentaires
PCM	Procédure de contrôle des mesures
PG	Parquet général
PM	Procureur/procureure des mineurs
PP	Prévoyance professionnelle
ReAN	Registre électronique des avocats et des notaires
RH	Ressources humaines
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
Service	Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
SCPT	
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
TAF	Tribunal administratif fédéral
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
TS	Ministère public chargé des tâches spéciales
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

Direction de la magistrature

Table des matières
Direction de la magistrature

1	Direction de la magistrature	11
2	Etat-major des ressources	13
3	Commission pour la formation continue	16
	Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel	18

1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président

Michel-André Fels, procureur général, vice-président
Stephan Stucki, président de la Cour suprême

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribuée au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a de nouveau tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 78 (2016: 81; 2015: 70; 2014: 50) prises de position.

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a traité en collaboration avec le Conseil-exécutif différents champs d'action définis suite à l'évaluation de la réforme de la justice. A fin novembre, elle a remis un rapport à ce sujet à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. L'évaluation de la réforme de la justice mandatée à l'externe par le Conseil-exécutif a montré que la réforme a été mise en œuvre avec succès. Les objectifs principaux supérieurs ont été atteints. Le besoin d'adap-

tation ponctuel peut maintenant être pris en main. La Direction de la magistrature estime cependant que la consolidation de l'organisation dans son ensemble doit être traitée en priorité. Les adaptations dont l'utilité est douteuse ne sont pas nécessaires. Les modifications ne doivent être poursuivies que si la nécessité d'agir est prouvée.

En mai, la Direction de la magistrature et les directeurs des tribunaux suprêmes et du Parquet général se sont réunis pour un échange d'opinions.

Finances

Sur invitation de la directrice des finances, la Direction de la magistrature s'est penchée au printemps sur la recherche de possibilités d'économies. Elle a identifié 26 mesures envisageables, mais n'en a retenu que sept en raison des conséquences négatives (contribution d'épargne dans le cadre du paquet d'allègement: env. 1,15 mio CHF). De plus, la Direction de la magistrature s'est déclarée prête à procéder à des corrections budgétaires supplémentaires à hauteur d'environ 2,4 millions CHF par rapport à la planification d'origine. Il n'y a donc plus de marge de manœuvre à disposition. Par conséquent, les futures économies ne pourront être réalisées qu'avec une réduction des postes. Les points suivants doivent en outre être rappelés:

- L'analyse de benchmark déjà réalisée dans le cadre de l'EOS 2014 a montré que les coûts de la justice bernoise sont nettement inférieurs à la valeur moyenne suisse (85 % de la moyenne CH).
- L'évaluation présentée en 2017 du budget financier du canton de Berne (la Direction de la magistrature dispose du projet du 24 février 2017) montre que les coûts standards de l'administration de la justice (justice et préfectures) se situent à 80 % de la moyenne suisse, avec un indice des coûts structurels de 99. Les coûts de la justice bernoise sont donc inférieurs de 19 % aux coûts encore considérés comme justifiés.
- L'analyse de la dotation du personnel mandatée par la Commission de justice du Grand Conseil a montré en mars 2015 que l'effectif du personnel de la justice était adéquat, resp. partiellement trop faible. En revanche, aucun personnel de réserve n'a été identifié. Sur la base de cette analyse, le Grand Conseil a approuvé des postes supplémentaires au Ministère public. L'augmentation est cependant restée modérée et un découvert subsiste en comparaison avec d'autres cantons.

- Les tâches de la justice sont fixées par la loi (pour la plupart par le droit fédéral). Les affaires reçues et le type des affaires ainsi que les coûts des cas ne peuvent pas être influencés. Pour cette raison parmi d'autres, le pilotage des dépenses de la justice est donc extrêmement restreint (frais de personnel élevés, les biens, services et marchandises se composent de l'assistance judiciaire gratuite, des frais d'instructions, des frais d'exécution et des coûts informatiques).
- Au cours de ces dernières années, le solde et les charges de personnel des comptes de la justice ont été stables. La planification financière a été adaptée aux résultats comptables. On a renoncé à planifier les réserves de fluctuation de valeur.
- La hausse des charges est due à la réintroduction de l'expulsion judiciaire (mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi), au nouveau droit de l'entretien et de la prévoyance de la Confédération, ainsi qu'à une augmentation massive prévue des frais de surveillance téléphonique par la Confédération.

En octobre, la Direction de la magistrature a approuvé le concept SCI pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Dans ce contexte, les groupes de produit sont tenus d'implémenter un SCI adapté à leur domaine d'organisation.

Informatique

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature s'est penchée sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique. Il s'agissait notamment du projet lancé par le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée au niveau suisse des dossiers judiciaires électroniques (edossier), du programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (HIJP), du projet cantonal concernant l'introduction des transactions électroniques en matière administrative, ainsi que de l'introduction de la nouvelle application spécialisée par le Ministère public (projet commun « NeVo/Rialto » avec la police cantonale).

Infrastructure des locaux

Pendant l'année sous revue, de nouveaux locaux ont enfin été trouvés pour la Direction de la magistrature et son état-major, le Parquet général et la Commission des recours en matière fiscale. Le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité le crédit nécessaire lors de sa session de septembre. Il est regrettable que le déménagement dans les locaux

du Nordring ne puisse pas avoir lieu en automne 2018 comme prévu, mais seulement au début de l'été 2019.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif. Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, le « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, la délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature a eu lieu pour la quatrième fois.

La Direction de la magistrature (en règle générale dans le cadre d'une procédure de co-rapport) a été invitée par le Conseil-exécutif à remettre une prise de position concernant les interventions parlementaires suivantes :

- M 227–2016 Motion Saxer (Gümligen, PLR) : Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne et de la Feuille officielle du Jura bernois
- M 224–2016 Motion Vogt (Oberdiessbach, PLR) : Assouplissement raisonnable de la protection des données – pour des réglementation avec mesure
- I 034–2017 Interpellation Graber (La Neuveville, UDC) : Respect du principe de proportionnalité dans les sanctions infligées pour n'avoir pas annoncé à temps une collision avec un animal
- M 049–2017 Motion PBD (Riem, Iffwil) : Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable
- I 042–2017 Interpellation Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) : Débarcadère à la gare d'Interlaken West : un nouveau Far West ?
- M 018–2017 Motion UDC (Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden) : Standards minimaux dans toutes les Directions – stop au faste bernois
- P 132–2017 Postulat PLR (Saxer, Gümligen) : Traitement rapide des actions dilatoires
- I 140–2017 Interpellation Benoit (Corgémont, UDC) : Assistance judiciaire, quels contrôles ?
- I 131–2017 Interpellation Kullmann (Hilterfingen, UDF) : Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne

- M 145–2017 Motion Köpfli (Berne, pvl) : Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres
- I 205–2017 Interpellation Hirschi (Moutier, PSA) : Séparation des pouvoirs : la Chancellerie d’Etat donne-t-elle des instructions au Ministère public ?

Conseil-exécutif

La rencontre annuelle entre la Direction de la magistrature et la délégation à la justice du Conseil-exécutif a eu lieu le 15 mai 2017. La Direction de la magistrature salue le fait de pouvoir échanger de manière périodique dans ce cadre. Elle considère également que l’échange qui a lieu deux fois par année avec le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est précieux.

Contrôle des finances

Pendant l’année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l’objet principal des discussions.

Association du Personnel de l’Etat de Berne

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré les représentants de l’Association du Personnel de l’Etat de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

1.4 Indications à l’intention du législateur

La Direction de la magistrature salue le projet en cours « Constitution de la justice ». Il s’est avéré qu’une représentation dans la constitution cantonale de la nouvelle organisation de la justice apparue avec la réforme n’est pas seulement adéquate, mais est aussi nécessaire pour aménager la collaboration et l’interaction des pouvoirs publics au niveau législatif et dans le quotidien. Les travaux préliminaires sous la direction du chancelier se sont révélés efficaces et utiles.

2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l’état-major et son suppléant ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC et dans des groupes de travail cantonaux (notamment comité d’experts ERP, Conférence cantonale des achats). Depuis la fin de l’année, il est également possible de participer à la Conférence cantonale des secrétaires généraux dans la mesure où l’ordre du jour est intéressant. Le chef de l’état-major des ressources est membre du groupe de travail edossier du Tribunal fédéral.

Des affaires concernant l’administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice.

Au cours du premier semestre, un appel d’offres OMC a pu être clôturé avec succès. Il avait pour objet l’achat de services pour la poursuite des examens d’avocat écrits assistés par ordinateur.

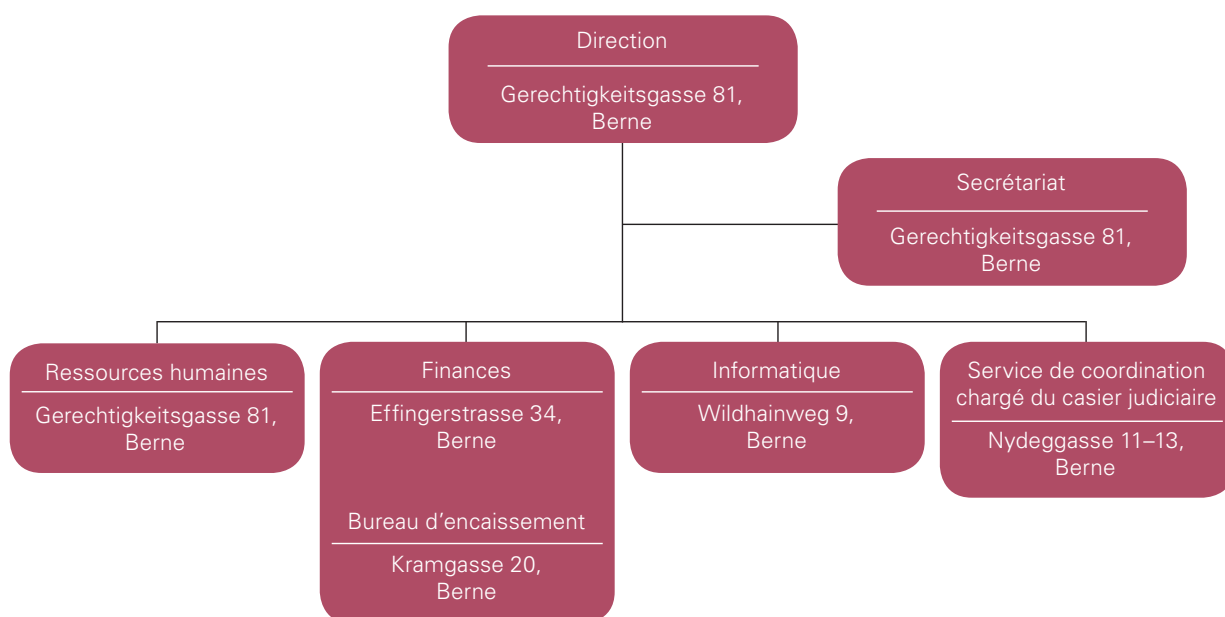
Comme deux ans auparavant, l’état-major des ressources a de nouveau assumé la coordination cantonale de la collecte de données gérée par le Tribunal fédéral à l’attention de la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ). Cette dernière a pour but d’améliorer les performances et le fonctionnement du système judiciaire dans les Etats membres du Conseil de l’Europe.

2.2 Finances et comptabilité et encaissement des amendes

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont pu être effectuées pendant l’année sous revue. Voici quelques exemples mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- passage au nouveau modèle comptable HRM2,
- passage à la version 10 de FIS Debi et Credi, y compris adaptation des interfaces avec les applications spécialisées ELBA, NESKO et GINA,
- adaptations de processus et d’interfaces techniques eu égard au nouveau droit des sanctions,
- réaménagement du rapport trimestriel.

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de différents projets.

Le domaine du bureau d'encaissement agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) du Ministère public et de la juridiction pénale du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement a établi pendant l'année sous revue 92'745 factures (2016: 92'054; 2015: 84'181), soit au total 56,0 millions de francs (2016: 56,9 mio; 2015: 53,2 mio de francs). Une augmentation de la charge de travail est attendue pour les années à venir.

Dans le cadre du contrôle, par le Contrôle des finances, du processus d'encaissement des amendes entre les directions, un audit du bureau d'encaissement a été effectué au cours du deuxième semestre.

2.3 Gestion des ressources humaines

En plus des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets initiés par la Direction de la magistrature et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- projet pilote de la rotation de postes pour les greffiers et greffières ainsi que pour les secrétaires juridiques (la Direction de la magistrature

décidera en automne 2018 de la suite de la procédure),

- organisation de deux séances « Brown Bag » sur les thèmes du feedback et de l'ergonomie (y compris conseils au poste de travail),
- projet pilote télétravail (la Direction de la magistrature décidera en 2018 de la suite de la procédure),
- organisation de plusieurs séminaires sur les thèmes « Gestion du temps et autogestion » et « Gestion de situations difficiles au téléphone » (dans le cadre du projet sur la gestion du stress qui a été clôturé formellement à fin 2017),
- passage au nouvel état des postes (selon art. 11, al. 2 de l'ordonnance sur le personnel),
- mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de la justice conformément aux prescriptions légales (fin du projet non prévue avant 2019 en raison de la complexité),
- organisation de trois séances d'introduction pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices,
- introduction du formulaire EEP remanié de l'Office du personnel, ayant nécessité également un remaniement de tous les descriptifs de postes,
- organisation du premier séminaire spécialisé pour les formatrices professionnelles et pratiques concernant le thème de la détection/de l'intervention précoce chez les apprenants (en collaboration avec la Santé bernoise),
- exécution d'une analyse préliminaire concer-

- nant les possibilités de développement professionnel et la promotion du développement professionnel de collaborateurs et collaboratrices non juristes,
- introduction de l'outil e-Recruiting (gestion électronique des candidatures),
- introduction d'un reporting trimestriel concernant les projets RH de la justice.

La cheffe RH a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux et dans différentes organisations de projets cantonaux.

2.4 Informatique

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. Même si la répartition actuelle des rôles correspond déjà en grande majorité aux objectifs de la stratégie informatique cantonale, l'informatique de la justice est aussi fortement concernée par les projets de mise en œuvre du programme IT@BE, car de nombreux processus doivent dorénavant être analysés et définis, respectivement adaptés au niveau cantonal.

L'informatique de la justice est représentée dans de nombreux comités, notamment (à l'interne) dans le comité TIC opérationnel, dans les groupes spécialisés sécurité et approvisionnement de base ainsi que (au niveau intercantonal) dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna.

Les projets suivants sont dignes d'être mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- collaboration et soutien du Ministère public dans le cadre du projet NeVo/Rialto,
- Tribuna V3 release principal R17 (extensions de l'application spécialisée Tribuna V3 pour augmenter le confort de l'utilisateur notamment dans les domaines de l'anonymisation / de la publication et pour garantir les conditions-cadres techniques et légales modifiées),
- introduction d'une nouvelle case IBAN dans l'application spécialisée Tribuna V3 pour les services financiers des juridictions civile et pénale et du Ministère public,
- passage à la nouvelle norme en matière de trafic des paiements suisse ISO20022 pour la lecture des nouveaux BVR (procédure bulletin de paiement avec numéro de référence),

- clôture de l'introduction globale de la recherche juridique en plein texte de l'application spécialisée Tribuna V3,
- avec l'informatique de la JCE, introduction du nouveau registre des avocats et notaires (ReAN) et démantèlement de l'ancienne solution,
- réalisation et clôture d'une étude préliminaire concernant le besoin d'une solution de vidéoconférence dans la justice bernoise, sur la base des documents élaborés par le programme intercantonal HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale),
- introduction de la fonction lettres recommandées en ligne dans l'application spécialisée Tribuna V3 pour l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland,
- introduction du service TIC cantonal « Fax » et remplacement de la solution existante,
- achèvement de la plateforme Intranet (y compris espaces pour les équipes),
- introduction du service cantonal EMM (Enterprise Mobile Management ; accès étendu et sécurisé aux données via appareils mobiles) pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices,
- extension des locaux (Rue du Château 11) de l'agence du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland à Moutier,
- introduction globale de SecureMail dans le Ministère public,
- regroupement et tri des abonnements Jusletter et Revue des juges.

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués dans le domaine de l'approvisionnement de base et des applications spécialisées. En raison des risques plus élevés (au niveau mondial) liés aux maliciels et à des lacunes de sécurité, des releases supplémentaires ont dû être effectués, parfois d'urgence, ce qui a entraîné une importante charge de travail supplémentaire pour les collaborateurs et collaboratrices – travail de nuit et le week-end.

En début d'année, le Contrôle des finances a terminé une première évaluation des risques de l'informatique de la justice et établi un rapport à ce sujet. Dans ce contexte, le potentiel de risque de 34 processus informatiques a été évalué selon les « good practices » du COBIT (référentiel reconnu au niveau international concernant la gouvernance informatique). Un risque élevé a été détecté pour quatre processus. L'informatique de la justice s'efforce de procéder à des

améliorations et a fixé des priorités dans le cadre des ressources à disposition.

Pendant l'année sous revue, le recrutement de personnel dans l'informatique a de nouveau été compliqué. Après plusieurs tentatives restées sans succès, des collaborateurs et collaboratrices adéquats ont pu être recrutés en fin d'année et les postes vacants repourvus. L'urgent besoin d'agir mentionné l'année dernière n'est plus actuel; la consolidation du domaine peut donc être envisagée. Pour des raisons de place, le domaine de l'informatique a dû déménager provisoirement au 1^{er} novembre 2017 de l'Effingerstrasse au Wildhainweg, l'OIO ayant gracieusement accepté la situation.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a légèrement augmenté à 26'392 (2016: 25'031; 2015: 25'812; 2014: 26'475; 2013: 23'617; 2012: 21'029; 2011: 19'025). En comparaison pluriannuelle, l'augmentation totale des affaires est de 38 % (2011–2017).

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

Les cours proposés par la Commission ont à nouveau suscité un vif intérêt. Plus de 900 participants s'y sont inscrits dont également, fait réjouissant, des membres de la police cantonale bernoise, de l'Association des avocats bernois ainsi que des membres de plus en plus nombreux des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et de magistratures extracantonales. Les cours suivants ont été proposés:

Droit pénal

- Journée de formation en matière pénale
- Mesure de la peine – sur la bonne voie d'une juste peine?
- Tout ce qu'il faut savoir sur les toxicodépendances
- Les sanctions pénales d'après le CP: les mesures dépassent-elles les peines?
- Abus des assurances et de l'aide sociale
- Nouveau droit des sanctions et mise en œuvre de l'initiative pour le renvoi
- La justice et les médias

Droit civil

- Droit du bail à loyer
- Questions de droit fiscal en cas de divorce ou de séparation
- Aspects de la CEDH
- Echange d'expériences sur le nouveau droit de l'entretien de l'enfant (contribution de prise en charge)
- Update du droit de la famille pour les secrétaires juridiques et les collaborateurs et les collaboratrices de la chancellerie
- Tribunaux de l'Etat et tribunaux arbitraux
- Formation en droit civil

Les cours traitant de modifications législatives prévues ont été particulièrement fréquentés.

La Commission s'est à nouveau efforcée de traiter des thèmes de plusieurs points de vue afin que les participants puissent former leur propre opinion sur le sujet présenté. Pour avoir une vision ouverte, il est nécessaire de faire régulièrement appel à des orateurs et oratrices d'autres cantons ou de l'étranger pour présenter certains sujets.

Les juges non professionnels du groupe régional se sont penchés sur le thème actuel « Expulsion – renvois – gardes-frontière ». Le cours a été organisé deux fois en allemand et une fois en français. Un cours concernant des questions spécifiques du droit du bail a été organisé pour les juges spécialisés en droit du bail des autorités de conciliation (p. ex. diminutions et augmentations de loyer, frais accessoires).

Pendant l'année sous revue, deux éditions de la publication « BE N'ius » ont paru.

Le président



Dr Thomas Müller

Chef de l'état-major des ressources

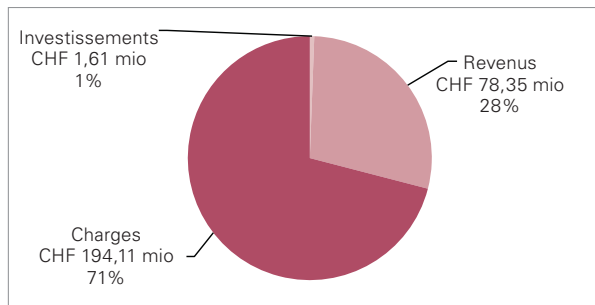


Frédéric Kohler

Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

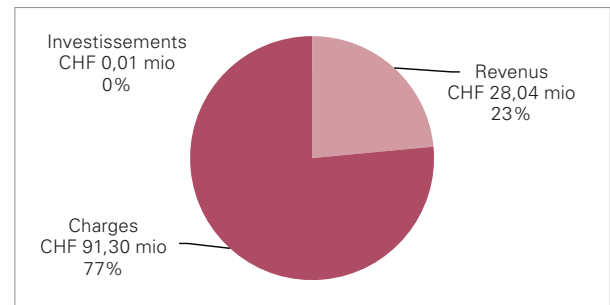
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2017 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 274,08 mio

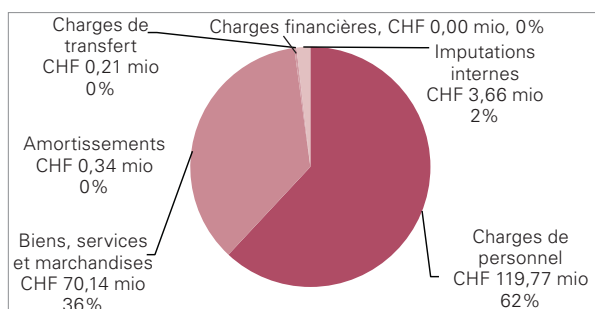


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

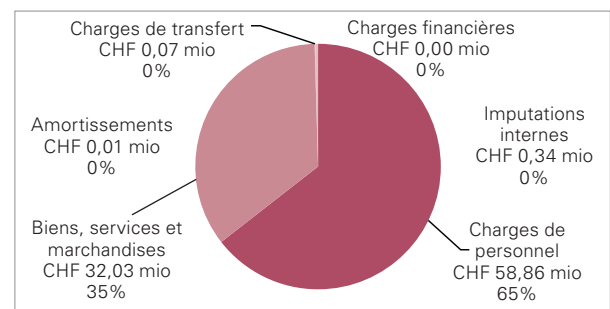
Compte 2017 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 119,36 mio



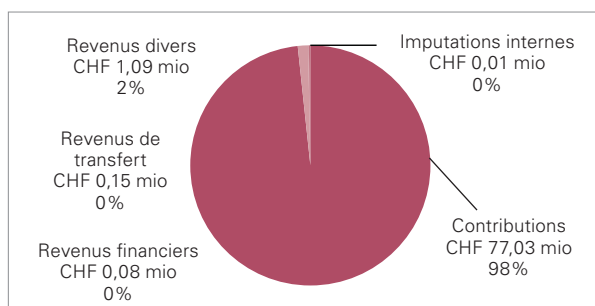
Compte 2017 – Charges
Total CHF 194,11 mio



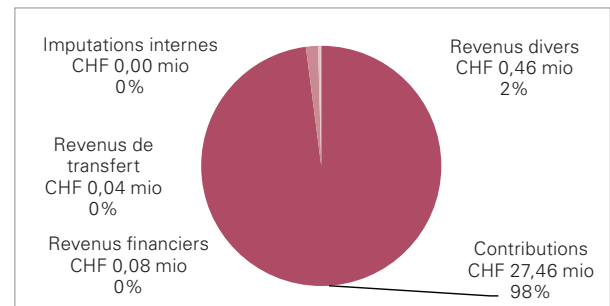
Compte 2017 – Charges
Total CHF 91,30 mio



Compte 2017 – Revenus
Total CHF 78,35 mio



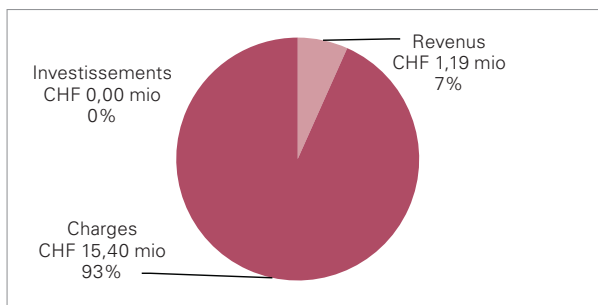
Compte 2017 – Revenus
Total CHF 28,04 mio



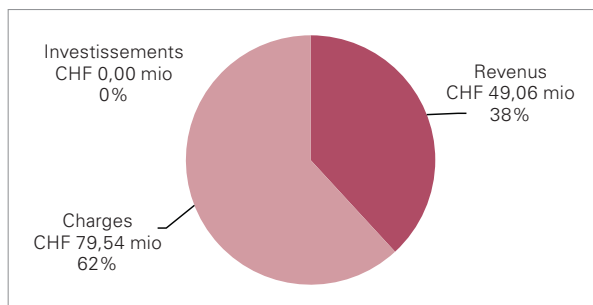
3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

4 Charges, revenus et investissements Ministère public

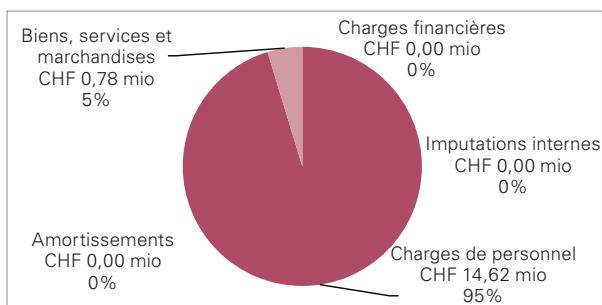
Compte 2017 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 16,60 mio



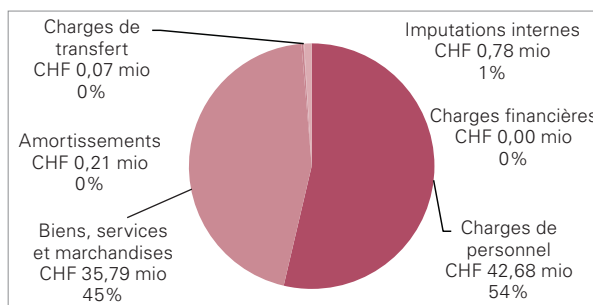
Compte 2017 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 128,60 mio



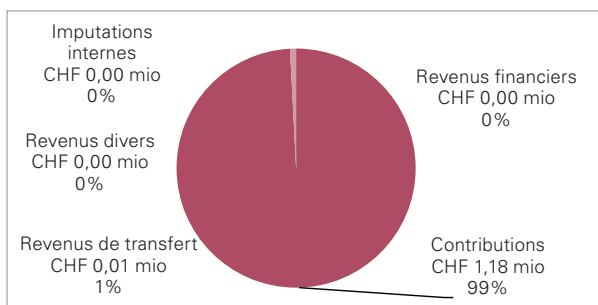
Compte 2017 – Charges
Total CHF 15,40 mio



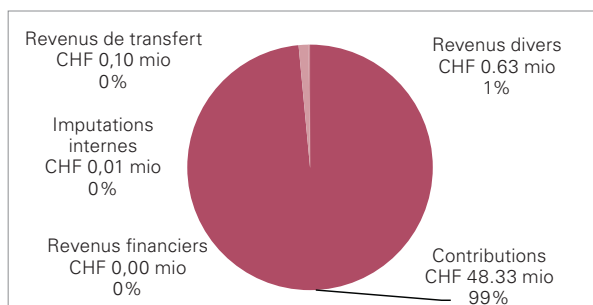
Compte 2017 – Charges
Total CHF 79,54 mio



Compte 2017 – Revenus
Total CHF 1,19 mio



Compte 2017 – Revenus
Total CHF 49,06 mio



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2017

(Situation 31 décembre 2017)

Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale¹

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs ²	284	596	880

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%³) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	40,9%	53,5%	51,4%
CT 19–23	33,3%	54,4%	47,8%
CT 24–30	13,0%	61,1%	34,0%
Total	24,6% (17,5%)	54,3% (58,9%)	44,7% (36,6%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,4%	0,7%	0,6% (0,2%)
20–29 ans	6,0%	19,2%	14,9% (11,8%)
30–39 ans	26,1%	32,8%	30,6% (24,3%)
40–49 ans	20,8%	24,9%	23,5% (26,1%)
50–59 ans	33,1%	18,0%	22,9% (29,4%)
Plus de 60 ans	13,7%	4,5%	7,5% (8,2%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	16,8%	83,2%	100,0%
CT 19–23	30,9%	69,1%	100,0%
CT 24–30	56,4%	43,6%	100,0%
Total	32,3% (53,9%)	67,7% (46,1%)	100,0%

Age moyen	46,7 (45,6)	39,7 (42,7)	42,0 (44,2)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	6,8%	8,4%	7,9% (7,1%)
----------------------------	-------------	-------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

¹ A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

² Y compris 32 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

³ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

6 Indicateurs chiffres relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2017

(Situation 31 décembre 2017)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	132	287	419

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁴) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	26,7%	54,9%	49,7%
CT 19–23	35,0%	63,1%	55,2%
CT 24–30	16,1%	63,6%	38,5%
Total	24,2% (24,6%)	57,7% (54,3%)	47,1% (44,7%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	1,0%	0,7% (0,6%)
20–29 ans	7,6%	16,1%	13,4% (14,9%)
30–39 ans	29,5%	34,3%	32,8% (30,6%)
40–49 ans	15,2%	25,2%	22,0% (23,5%)
50–59 ans	28,0%	18,5%	21,5% (22,9%)
Plus de 60 ans	19,7%	4,9%	9,6% (7,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	18,4%	81,6%	100,0%
CT 19–23	28,0%	72,0%	100,0%
CT 24–30	53,0%	47,0%	100,0%
Total	31,6% (32,3%)	68,4% (67,7%)	100,0%

Age moyen	46,9 (46,7)	40,2 (39,7)	42,4 (42,0)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	6,8%	6,0%	6,3% (7,9%)
----------------------------	-------------	-------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

⁴ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2017

(Situation au 31 décembre 2017)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	42	48	90

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁵) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	0,0%	61,5%	57,1%
CT 19–23	34,8%	46,4%	41,2%
CT 24–30	16,7%	42,9%	24,0%
Total	26,2% (24,6%)	50,0% (54,3%)	38,9% (44,7%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,6%)
20–29 ans	2,4%	12,5%	7,8% (14,9%)
30–39 ans	28,6%	39,6%	34,4% (30,6%)
40–49 ans	26,2%	18,8%	22,2% (23,5%)
50–59 ans	28,6%	20,8%	24,4% (22,9%)
Plus de 60 ans	14,3%	8,3%	11,1% (7,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	7,1%	92,9%	100,0%
CT 19–23	45,1%	54,9%	100,0%
CT 24–30	72,0%	28,0%	100,0%
Total	46,7% (32,3%)	53,3% (67,7%)	100,0%

Age moyen	46,7 (46,7)	41,9 (39,7)	44,2 (42,0)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	6,8%	12,9%	10,2% (7,9%)
----------------------------	-------------	--------------	---------------------

Différences d'arrondissement possibles

⁵ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2017

(Situation au 31 décembre 2017)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	97	244	341
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁶) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	54,8%	52,3%	52,7%
CT 19–23	25,0%	22,7%	23,1%
CT 24–30	9,7%	62,0%	33,0%
Total	24,7% (24,6%)	51,6% (54,3%)	44,0% (44,7%)
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,6%)
20–29 ans	5,2%	23,8%	18,5% (14,9%)
30–39 ans	21,6%	31,1%	28,4% (30,6%)
40–49 ans	24,7%	25,4%	25,2% (23,5%)
50–59 ans	42,3%	16,0%	23,5% (22,9%)
Plus de 60 ans	6,2%	3,7%	4,4% (7,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	15,3%	84,7%	100,0%
CT 19–23	14,8%	85,2%	100,0%
CT 24–30	55,4%	44,6%	100,0%
Total	28,4% (32,3%)	71,6% (67,7%)	100,0%
Age moyen			
	47,0 (46,7)	38,7 (39,7)	41,1 (42,0)
Taux de fluctuation			
	7,5%	9,7%	9,1% (7,9%)

Différences d'arrondissement possibles

⁶ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

Juridictions civile et pénale

Table des matières

Juridictions civile et pénale

1	Introduction	29
2	Cour suprême	29
3	Autorités judiciaires de première instance	40
	Annexe :	
	Statistiques	47

1 INTRODUCTION

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont jugé près de 36'000 cas et enregistré plus de 21'000 consultations juridiques. En comparaison avec l'année précédente et pris globalement, le nombre de cas est resté pratiquement constant. Dans certains domaines, des exigences nouvelles et plus élevées ont en revanche été posées pendant l'année en cours. C'est d'une part le cas dans le domaine du nouveau droit de l'entretien du droit civil, dans lequel une pratique judiciaire doit être établie. Cela prendra sans doute plusieurs années. Les premières expériences ont été faites en lien avec la nouvelle sanction de l'expulsion pénale. Malgré cette charge de travail supplémentaire, les tribunaux ont liquidé les cas correctement et dans les délais.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les jugements pénaux ainsi que certains jugements civils de deuxième instance peuvent être téléchargés sous forme anonymisée sur la base de données en ligne de la Cour suprême. Depuis que le nombre de demandes a été enregistré (juillet 2017), près de 48'000 recherches ont été effectuées. L'activité des tribunaux est ainsi rendue transparente à un public plus large, conformément au principe de publicité inscrit dans la Constitution.

Les juridictions civile et pénale ont clôturé les comptes 2017 au plus près du budget. Le total des charges s'élève à 91,3 millions de francs et les produits à 28,0 millions de francs. Pour la comptabilité financière, il est résulté par rapport à l'année précédente un solde péjoré de CHF 1,3 million, soit CHF 63,3 millions. Le budget de CHF 63,8 millions n'a ainsi pas été atteint à hauteur de CHF 0,5 million. Les charges de personnel et de biens, services et marchandises sont restées proportionnellement stables par rapport à l'année précédente. Le bouclage des comptes est par conséquent satisfaisant. Les juridictions n'ont quasiment aucune possibilité d'influence sur les importants postes de charges et de revenu. Eu égard au paquet d'allégements qui a été ficelé pour l'année 2018, la marge de manœuvre concernant les mesures d'économie semble actuellement épuisée.

L'année sous revue est la septième depuis la réforme de la justice II. Dans l'ensemble, cette réforme a fait ses preuves. Pour certains aspects seulement, un besoin de réforme a cependant été constaté. En lien avec l'évaluation constante de la réforme de la justice, différents champs d'action ont donc été traités de manière intensive et quelques propositions de modifications législatives

ont été soumises à la Direction de la magistrature et au Conseil-exécutif. Les étapes suivantes devront être entreprises l'année prochaine par les autorités politiques.

Le 18 juin de l'année sous revue, la population de Moutier a décidé de rattacher leur ville au canton du Jura. Jusque-là, une agence du Tribunal régional et de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland se trouvait à Moutier. Dans le contexte du changement de canton, il faudra examiner comment et où les prestations de la juridiction devront être fournies pour le Jura bernois. La chancellerie du canton a entrepris les premiers travaux et la justice pourra faire part de son avis et le fera.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition du tribunal

En 2017, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit: Georges Greiner, juge d'appel, a mis fin à son activité à fin mars. Le Grand Conseil a élu à sa place Christoph Hurni en tant que nouveau juge d'appel. Celui-ci est entré en fonction le 1^{er} mars 2017. En 2016 déjà, Jürg Bähler avait été élu juge d'appel à la place de Danièle Wüthrich-Meyer qui a quitté ses fonctions. Jürg Bähler a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2017. Finalement, le Grand Conseil a élu en novembre 2017 Daniel Gerber en tant que juge d'appel. Il débutera son activité le 1^{er} mars 2018 et remplacera le juge d'appel Christian Trenkel qui quitte ses fonctions à fin février 2018. Suite à son élection en tant que juge d'appel à plein temps, Christoph Hurni a démissionné de sa fonction de juge suppléant. Le Grand Conseil a alors élu en 2017 une nouvelle juge suppléante et un nouveau juge suppléant, à savoir la présidente de tribunal Judith Hofstetter (Tribunal régional de Berne-Mittelland) et le président de tribunal Christoph Horisberger, du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. A fin novembre 2017, la secrétaire générale Kathrin Arioli a quitté ses fonctions. Le plénum de la Cour suprême a élu Markus Roth pour la remplacer. Il a débuté ses fonctions le 1^{er} décembre 2017.

Présidence (période de fonction 2017–2019)
Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente
Guéra Philippe, vice-président

Directoire

Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile
Guéra Philippe, président de la Section pénale
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale (jusqu'au 30.11.2017)
Roth Markus, Dr en droit, secrétaire général (dès le 01.12.2017)

Section civile En fonction depuis

Pfister Hadorn, Christine, présidente	2002
Bähler Daniel, vice-président	2009
Bähler Jürg	2017
Apolloni Meier Cornelia	2003
Geiser Rainier	2012
Greiner Georges (jusqu'à fin mars)	2000
Grütter Myriam	2013
Hurni Christoph, PD Dr en droit (dès début mars)	2017
Josi Christian, Dr en droit	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schlup Marcel	2016
Studiger Adrian	2010
Trenkel Christian	2001
Zihlmann Peter	2007

Section pénale En fonction depuis

Guéra Philippe, président	2009
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz	2011
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Kiener Hanspeter	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schnell Renate	2001
Schmid Samuel	2016
Stucki Stephan	2000
Trenkel Christian	2001
Vicari Jean-Pierre	2012
Zihlmann Peter	2007

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (sous Organisation et composition sur www.justice.be.ch/obergericht).

2.2 Evolution des affaires

2.2.1 Section civile

L'année sous revue de la Section civile est considérée comme peu spectaculaire, malgré une augmentation marquée de la charge de travail au Tribunal de commerce. Le nombre d'affaires reçues et liquidées a été pratiquement aussi élevé que l'année précédente dans toute la section et légèrement plus faible que lors des années record 2015 et 2013. Le nombre d'affaires pendantes a une nouvelle fois pu être réduit.

Comme l'année précédente, deux membres germanophones de la Section civile ont assumé une grande partie des cas en français du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Dans le cadre de séances organisées régulièrement, la Section civile a abordé avant tout des problèmes juridiques d'importance générale, en plus des domaines organisationnels. Des pratiques ont été établies sur des questions déterminées et communiquées aux avocats ainsi qu'aux instances inférieures. La Section civile a publié certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées.

Les membres de la Section civile ont participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Le nouveau droit de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle a soulevé de nombreuses questions, notamment devant les instances inférieures. Comme très peu de décisions ont été portées devant la Cour suprême, la jurisprudence n'a encore pas pu clarifier toutes ces questions.

Comme les années précédentes, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Ces séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Chambres civiles

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un léger recul de 680 à 643 cas. Le nombre d'affaires en français a diminué de 97 (14 % des affaires totales de la Section civile) à 83 (13 %). Pendant l'année sous revue, 651 dossiers (année précédente: 675) ont été liquidés. Le faible nombre de procédures pendantes de l'année précédente (126) a baissé (118 en fin d'année). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à deux mois.

Pendant l'année sous revue, 72 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 68 décisions. Dans quatre cas, il a admis totalement ou partiellement le recours, dans 64 cas le recours a été rejeté.

Fait réjouissant, car au cours du deuxième semestre de l'année, un poste de juge d'appel et 1,5 poste de greffier ont été déplacés à la Section pénale. Malgré cela, la Section civile a pu maintenir son activité comme prévu.

Tribunal de commerce

En 2017, la charge de travail a considérablement augmenté. Au total, 204 affaires ont été reçues (dont 119 en procédure ordinaire) contre 135 l'année précédente (dont 89 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé au total à 20 (année précédente: 11), soit à 10 % (année précédente: 8 %). La forte augmentation des cas en procédure ordinaire est principalement due à 39 demandes introduites par une société de gestion collective qui a réclamé des créances en rémunération provenant de droits d'auteur. Les procédures sommaires ont augmenté de près de 40 %.

191 cas ont été liquidés (dont 130 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 132 et 83. A la fin de l'année, 149 procédures étaient encore pendantes (année précédente: 136), dont 101 en procédure ordinaire (année précédente: 124).

Le taux des conciliations, avec 50 conciliations (année précédente: 44) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 38 % (année précédente: 51 %). Le taux de conciliation plus faible que les années précédentes s'explique d'une part par le fait que dans les procédures mentionnées, introduites par la société de gestion collective, aucune conciliation n'a pu être réalisée; d'autre part, depuis l'année sous revue, les transactions extrajudiciaires ne sont saisies dans les statistiques qu'à titre de comparaison lorsqu'elles sont communiquées au tribunal, ce qui n'est souvent pas le cas. Malgré l'augmentation des cas, la durée moyenne de la procédure a pu être réduite à 261 jours (année précédente: 309 jours).

Pendant l'année sous revue, neuf recours contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 7); aucun recours n'a été admis, sur un le Tribunal n'est pas entré en matière et deux ont été rejetés.

Pour remplacer le juge d'appel Georges Greiner et la juge d'appel Danièle Wüthrich-Meyer, le juge d'appel Christian Josi (président), le juge d'appel Daniel Bähler (vice-président) et le juge d'appel Marcel Schlup (vice-président) ont été élus. Au 1^{er} janvier 2017, 16 nouveaux juges du Tribunal de commerce sont entrés en fonction et certains sont déjà engagés dans des procédures.

Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Suite à une restructuration interne, le juge d'appel Christoph Hurni a remplacé le juge d'appel Daniel Bähler, membre depuis plusieurs années de l'Autorité de surveillance. L'équipe a en outre été complétée par Christine Pfister Hadorn, juge d'appel.

Pendant l'année sous revue, 281 (année précédente: 285) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 214 (année précédente: 226) plaintes (y compris retards injustifiés) et 41 (année précédente: 59) requêtes (y compris requêtes d'assistance judiciaire gratuite, levée du secret de fonction et procédures disciplinaires). 280 affaires ont pu être liquidées pendant l'année sous revue, les affaires pendantes sont restées pratiquement stables avec 38 cas (année précédente: 37).

De plus, 394 (année précédente: 400) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Les déclarations d'impôts provisoires de l'Intendance des impôts qui empêchent la faillite d'être clôturée dans les délais sont l'un des motifs les plus fréquents de demande de prolongation.

En 2017, 31 (année précédente: 21) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, aucun (année précédente: 4) recours n'a été admis totalement ou partiellement. Dans 14 (année précédente: 8) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, 6 (année précédente: 7) ont été rejetés.

Dans un grand nombre de cas, le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire a fait l'objet de plaintes pendant l'année sous revue. Les plaintes en lien avec les droits de rétention ont été particulièrement fréquentes. Les demandes de restitution du délai d'opposition ont également été importantes.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a exécuté les modules prévus et organisé les examens conformément au règlement.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites. Ils espèrent que le contact personnel et les précieux échanges avec les services décentralisés seront maintenus sous le nouveau concept de surveillance du secrétariat général de la JCE.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la cinquième année depuis l'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues, de 860, a diminué par rapport à l'année précédente (886). 586 affaires entrantes ont été enregistrées en matière de procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA), soit nettement plus que l'année précédente (543). En ce qui concerne les autres affaires du TPEA (procédures principales sans procédures accessoires telles que mesures provisionnelles, assistance judiciaire, etc.), une nette diminution des affaires reçues a été enregistrée (178 contre 229 l'année précédente). Le nombre de cas en français s'est élevé à 115 (année précédente: 119). Pour décharger les juges d'appel francophones, les audiences PAFA ont été à nouveau assumées par des juges d'appel bilingues pendant l'année sous revue. En 2017, 872 procédures ont pu être liquidées (année précédente: 876). 82 procédures ont dû être reportées au prochain exercice.

Comme les années précédentes, dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les juges spécialisés et les autres membres du tribunal, notamment lorsque les patients et patientes étaient placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne. L'interface entre l'exécution des peines et des mesures et le placement à des fins d'assistance a également été le sujet de certains cas pendant l'année sous revue, la base légale n'étant pas encore claire à ce sujet.

Les autres affaires du TPEA concernaient principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements de droit de visite. Dans la majeure partie des cas, une décision écrite a pu être prise sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux juges spécialisés. Dans 14 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants, une audience a eu lieu avec des juges spécialisés.

La jurisprudence des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a pu être davantage uniformisée, l'accueil réservé aux décisions s'est amélioré, ce qui entraîne un recul des procédures de recours. Les réserves des médias envers l'APEA ont diminué.

2.2.2 Section pénale

Section pénale

La comparaison du nombre d'affaires des trois chambres (deux Chambres pénales, une Chambre de recours pénale) sur plusieurs années fait ressortir une augmentation continue de la charge de travail (affaires reçues/liquidées 2015: 810/832;

2016: 995/1008; 2017: 1059/1050). La hausse des affaires reçues par les deux Chambres pénales, d'un cinquième, est particulièrement frappante. Le nouveau record du nombre de procédures en français (15 %; année précédente: 13 %) a entraîné la mise au concours d'un troisième poste de juge d'appel francophone. Cela permettra non seulement de décharger les deux juges d'appel francophones, mais aussi les collègues germanophones de la 2^e Chambre pénale ayant jusque-là fourni leur soutien, ainsi que divers membres de la Section civile. Grâce à un transfert interne des ressources effectué pendant l'année sous revue, une surcharge de la Section pénale a pu être évitée et les affaires pendantes sont restées stables. Le taux de recours des trois chambres s'est élevé à 17 % (année précédente: 18 %; Chambres pénales 15 %, Chambre de recours pénale 18 %).

Les instruments de gestion de la Section pénale (notamment la conférence bimensuelle de la Section pénale et, si nécessaire, des séances avec les présidents des trois chambres) restent suffisants. Les nombreuses demandes administratives et juridiques ont pu être gérées dans les délais avec le soutien des deux greffières en chef et de la cheffe de la chancellerie.

Aucun changement de personnel n'a été enregistré au niveau des juges pendant l'année sous revue.

La publication de tous les jugements de la Section pénale sur Internet, introduite au 1^{er} janvier 2017, a fait ses preuves et est très utilisée (notamment par les médias).

Un échange d'opinions a eu lieu pendant l'année sous revue à l'interface justice pénale-exécution des peines dans le cadre d'une manifestation organisée par l'Office de l'exécution judiciaire. Les recours en matière d'exécution et les procédures ultérieures (p. ex. prolongation de mesures) sont toujours dans le viseur des médias et des politiciens. Les allègements d'exécution décidés par la Cour suprême ont augmenté. L'importance des évaluations de la Commission concordataire spécialisée et leur rôle dans la procédure ne sont pas toujours clairs. Une évaluation des structures d'exécution pourrait être intéressante. La nouvelle qualité de partie des autorités d'exécution dans les procédures judiciaires ultérieures prévue dans la loi sur l'exécution judiciaire révisée (LEJ; autrefois LEPM) devrait conduire à une délimitation claire par rapport à la justice.

Les nombreux actes procéduriers sont toujours aussi fastidieux et psychologiquement astreignants.

Chambres pénales

La nette augmentation du nombre d'affaires

des deux Chambres pénales suit la tendance constatée dans l'ensemble de la justice pénale (517 cas, année précédente 437; + 18 %). Le nombre de procédures en français a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, mais pas en chiffres absolus (71 cas / 14 %; année précédente 68 cas / 16 %).

Le nombre d'affaires liquidées a encore augmenté et s'élève à 493 cas (année précédente: 488). Le nombre de procédures pendantes a légèrement augmenté à 224 cas, après le net recul de l'année précédente (200). La durée moyenne de la procédure a diminué de manière significative à 160 jours (année précédente: 204).

En 2017, 76 jugements des Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 73). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 37 recours (année précédente: 37), en a admis dix entièrement ou partiellement (année précédente: 12) et sur neuf il n'est pas entré en matière (année précédente: 16).

Pendant l'année sous revue, 38 interventions de membres suppléants ont été enregistrées (année précédente: 31), réparties entre douze personnes (année précédente: 11). Elles ont principalement servi à couvrir les absences dues aux vacances et à la diminution des heures supplémentaires, ainsi que pour décharger.

La tendance aux longues audiences en instance supérieure perdure en raison des nouvelles directives du droit fédéral concernant l'immédiateté. Il n'est possible de renoncer à de nouvelles auditions qu'à titre exceptionnel. Notamment les auditions de victimes d'infractions sexuelles désignées comme indispensables et devant être effectuées souvent plusieurs années après l'infraction – généralement après plusieurs interrogatoires en procédure préliminaire et en première instance – ne semblent généralement pas avoir un intérêt supplémentaire. Elles entraînent des durées élevées de procédure et d'importants travaux de préparation d'audience.

Chambre de recours pénale

Pendant l'année sous revue, les affaires reçues par la Chambre de recours pénale sont restées stables à un niveau élevé (542 cas; année précédente: 558). En revanche, le nombre d'affaires en langue française a augmenté de 15 % (année précédente: 11 %). Le nombre de liquidations a atteint un nouveau record de 557 cas (année précédente: 520). Le nombre de procédures pendantes, qui s'élève à 84 cas, a de nouveau diminué (année précédente: 99 cas). La durée moyenne de la procédure a pu être maintenue à un niveau bas de

50 jours (année précédente: 44 jours) et ce malgré les procédures judiciaires ultérieures souvent longues (p. ex. prolongation de mesures) avec audience orale ordonnée par le Tribunal fédéral à laquelle la personne concernée et l'expert psychiatre doivent être entendus.

Pendant l'année sous revue, 101 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente: 108). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 24 recours (année précédente: 13), en a admis quatre entièrement ou partiellement (année précédente: 5), et n'est pas entré en matière sur 58 (année précédente: 82). Deux recours ont été retirés (année précédente: 3).

Un allègement a pu être atteint en relation avec les actes procéduriers. La Chambre de recours pénale a repris la manière de faire du Tribunal fédéral consistant à se réserver le droit, après une annonce formelle, de classer sans suite les écrits manifestement irrecevables sans les traiter formellement. Dans 16 cas, des procédures de recours inutiles et coûteuses ont pu ainsi être évitées.

Du point de vue du personnel, deux collaborateurs supplémentaires ont été affectés à la Chambre de recours pénale (niveau des juges). Cela a permis d'une part d'augmenter la flexibilité. D'autre part, le transfert de savoir-faire aux membres plus jeunes a pu être mis en place.

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre de cas est resté plus ou moins stable à un niveau élevé. Les nouvelles affaires reçues se sont élevées à 230 (année précédente: 241). Les procédures disciplinaires fastidieuses et exigeantes sont encore en augmentation (2017: 45; 2016: 30). Au cours de l'année sous revue, 233 procédures ont pu être liquidées (année précédente: 226). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'élève à 50, soit presque le même nombre que l'année précédente (53). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 113 jours (année précédente: 70).

En 2017, 6 (année précédente: 6) mesures disciplinaires ont été prononcées (2 amendes, 2 blâmes, 2 avertissements). Un seul recours a été interjeté devant le Tribunal administratif contre une décision disciplinaire de l'Autorité de surveillance des avocats. L'affaire s'est liquidée par le retrait du recours. Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif a rejeté un recours contre une interdiction d'exercer de durée limitée prononcée l'année précédente, ainsi qu'une demande d'un avocat qui voulait récuser tous les membres de l'Autorité de surveillance. Cette dernière décision fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

En matière de procédures disciplinaires, les dénonciations de conflits d'intérêt effectifs ou présumés ont été traitées en priorité au cours de ces derniers mois. Ces conflits se produisent notamment en cas de double représentation de deux ou plusieurs parties (un avocat représente en même temps différentes parties dont les intérêts entrent en conflit) et en cas de changement de partie (une avocate agit dans le même litige d'abord pour une partie, puis pour la partie adverse).

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières ont eu lieu. Elles ont été l'occasion d'échanger des informations sur des procédures pendantes et liquidées et sur la coordination du travail au sein de l'Autorité de surveillance des avocats. Lors de la séance d'été, il a été décidé sur la base d'une comparaison avec d'autres cantons d'augmenter modérément les émoluments pour les inscriptions au registre des avocats.

Le président de l'Autorité de surveillance des avocats a été prié par le « Groupe de jeunes avocats » (GJA) de l'Association des avocats bernois de donner dans le cadre d'une manifestation des jeunes avocats et avocates un aperçu de la manière de travailler de l'Autorité de surveillance.

Le 24 avril 2017, les fonctions de base du registre électronique des avocats et des notaires (ReAN) ont été mises en service. Un peu plus tard, le lien avec le registre des numéros d'identification des entreprises (registre IDE) a été établi, de sorte qu'il n'est enfin plus nécessaire de saisir les données à double. Par la suite, il est devenu possible d'accéder en ligne au registre (ReAN) depuis l'extérieur (en dehors du BE-WAN) grâce à la mise en ligne de l'interface utilisateurs graphique (Web-GUI). Cette fonctionnalité est maintenant disponible depuis le deuxième semestre. Les modifications effectuées dans le registre des avocats sont dorénavant visibles en ligne très rapidement. Dans le cadre de l'introduction du ReAN, le contenu des saisies a été corrigé.

Peu avant la fin de l'année sous revue, le Tribunal fédéral a rendu une décision de principe concernant l'organisation des études d'avocats sous la forme de sociétés anonymes ou d'une autre personne morale, avec des conséquences étendues pour la pratique. Selon le communiqué de presse du Tribunal fédéral, l'organisation d'une étude d'avocat sous la forme d'une société anonyme présume que seuls des avocats et avocates inscrits au registre professionnel participent à la société. Jusque-là, la pratique en vigueur dans toute la Suisse prévoyait que de telles SA devaient seulement être contrôlées par des avocats. Ce jugement de principe a entre autres une grande importance eu égard à la question de la SA de notaires à

laquelle peuvent également participer des avocats, à discuter dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur le notariat.

2.2.4 Commission des examens d'avocat

Les examens II/2016 se sont terminés en début d'année et la Commission des examens d'avocat a organisé pendant l'année sous revue deux nouvelles sessions d'examen (I/2017 et II/2017).

Sur les 108 candidats et candidates (97 germanophones et 11 francophones) évalués lors de l'examen II/2016, 41 % n'ont pas réussi l'examen. La plupart avaient déjà échoué à l'écrit.

Sur les candidats et candidates s'étant présentés à l'examen I/2017 (82 germanophones et 5 francophones), 40 % ont échoué. 31 candidats et candidates sur 85, soit 37 % ont échoué à la partie écrite et 4 sur 56, soit 7 % à l'oral.

104 candidats et candidates (93 germanophones et 11 francophones) se sont présentés à la partie écrite de l'examen d'avocat II/2017 et 65 l'ont réussie (62 %). Cet examen se clôturera en janvier 2018 avec la partie orale.

Outre l'organisation des sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par les points forts suivants:

L'appel d'offres OMC autorisé par la Direction de la magistrature pour le logiciel et le matériel informatique en vue d'un examen écrit assisté par informatique a pu être clôturé avec succès. Les candidats et candidates peuvent donc définitivement passer leurs examens assistés par des ordinateurs.

Le nombre de demandes et de requêtes déposées par des étudiants et étudiantes est resté élevé pendant l'année sous revue. Les requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et pour certaines aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat (notamment concernant le master ou diplôme de haute école équivalent).

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni pour cinq séances. Lors de la première séance (en janvier), le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2016, préparé par le directeur, a été discuté et approuvé. Lors de la deuxième séance (février), le plénum a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus. Le plénum a également approuvé le transfert pour une durée limitée d'un poste de juge (à temps partiel) de la Section civile à la Section pénale. En mars, le plénum a approuvé le budget 2018 ainsi que le plan intégré mission-financement 2019–2021 pour les juridictions civile et pénale. La décision du 3 juillet 2017 sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat a été prise par le plénum de la Cour suprême par voie de circulation. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Freie Gymnasium à Berne. Le plénum a transféré un poste de juge d'appel supplémentaire de la Section civile à la Section pénale, également par voie de circulation. Lors de la quatrième séance qui s'est tenue en août, le plénum a discuté de l'évaluation de la réforme de la justice et pris les décisions nécessaires dans les cinq champs d'action définis suivants: Commission des examens d'avocat et Autorité de surveillance des avocat, tâches des plénums, élection des juges de première instance, intégration administrative des tribunaux pénaux cantonaux, ainsi que composition des tribunaux régionaux en cas de litiges relevant du droit du travail. De plus, il a décidé de demander à la Direction de la magistrature d'entreprendre les mesures nécessaires pour supprimer le droit de vote de la secrétaire générale. Lors de la cinquième séance en octobre, le président de la Cour suprême a informé sur les résultats de la discussion entre la Direction de la magistrature et la Commission de justice concernant les cinq champs d'action mentionnés ainsi que d'autres thèmes liés à la gestion. Lors de cette séance, la Cour suprême a élu Markus Roth pour succéder à Kathrin Arioli, secrétaire générale sortante.

2.3.2 Présidence

Selon la loi, le président de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'il dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux le soutiennent dans cette tâche de direction. Il représente également le tribunal à l'extérieur.

Le président de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général.

En 2017, Stephan Stucki a présidé la Cour suprême pour la quatrième année consécutive. En collaboration avec le secrétariat général, il a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes, puissent être prises à temps et de manière adéquate. Il a également participé à douze séances de la Direction de la magistrature lors desquelles des affaires concernant l'ensemble de la justice ont été traitées, coordonnées et décidées. Le président de la Cour suprême s'est aussi occupé périodiquement de divers projets gérés par le secrétariat général et de questions de droit du personnel. En fin d'année, la dotation en personnel des quatre tribunaux régionaux a dû être examinée et adaptée en lien avec les élections prévues des juges et en collaboration avec l'inspectorat des tribunaux.

Les travaux en relation avec l'évaluation de la réforme de la justice II ont constitué l'un des points forts de l'année sous revue. Le président de la Cour suprême a dirigé le comité de projet constitué pour les thèmes des juridictions civile et pénale. De plus, il a dirigé l'un des groupes de travail concernant les cinq champs d'action définis (cf. pour le détail 2.3.1 Plénum). Il a présenté les résultats à la Direction de la magistrature qui notamment, sur cette base, a remis une prise de position au Conseil-exécutif. Il a été renoncé cette année, à des entretiens de bilan avec les présidents des autorités judiciaires de première instance. Ils auront lieu à nouveau l'année prochaine.

2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 31 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, la définition d'informations sur les prestations et les indicateurs de la procédure, la conclusion de conventions sur la gestion

des ressources, etc., sont les piliers de son activité. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, modification du degré d'occupation, présidences extraordinaires de tribunal, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, report du solde du compte épargne-temps, versement de primes de performance, etc.). En raison d'une éventuelle charge de travail supplémentaire dans les domaines juridiques de l'expulsion ainsi que de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle, le directoire a demandé à la Direction de la magistrature une hausse à temps limité de l'état des postes de greffiers et greffières de 400 %. Les postes seront approuvés uniquement si le besoin est prouvé.

Le directoire a décidé d'équiper les quatre régions judiciaires ainsi que la Cour suprême de manière à ce que les transferts d'auditions d'une salle à une autre (ainsi que les enregistrements) soient possibles dans les différentes unités, sans contact personnel direct entre les parties. Cela permet de tenir compte des exigences croissantes fixées par la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves. Le directoire veut décrire les processus financiers des juridictions civile et pénale de manière précise et en présenter le déroulement. Il a décidé d'effectuer ces travaux avec l'aide d'un soutien externe.

L'importante rénovation de la gare de Berne a eu des répercussions sur la Cour suprême. Grâce à la bonne collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC), toutes les fenêtres du bâtiment de la Cour suprême ont encore pu être changées avant le début des travaux, par d'autres offrant ainsi une bien meilleure protection contre le bruit.

Le directoire a traité deux dénonciations relevant du droit de la surveillance contre la Cour suprême, resp. certains juges d'appel. Ces actes de procédure ont été adressés à la Commission de justice. Le directoire a pris position à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures, de co-rapports et procédures de consultation concernant des projets de lois et des interventions parlementaires, comme par exemple sur la révision prévue de la LPJA, l'horaire de travail fondé sur la confiance, la révision de la responsabilité des hôpitaux ainsi que sur la nouvelle loi sur le notariat.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la

Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

En 2017, le directoire élargi s'est réuni pour cinq séances, dont trois ont eu lieu dans le cercle élargi de participants, ce qui signifie qu'en plus des juges en chef des tribunaux régionaux, les juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation y ont également participé. Lors de ces séances, le président de la Cour suprême a informé sur les décisions et les thèmes traités par la Direction de la magistrature ainsi que la Commission de justice. Comme chaque année, des thèmes de coordination ont été traités et un échange spécialisé a eu lieu entre les juridictions civile et pénale de la Cour suprême d'une part, ainsi que les sections civiles et pénales des tribunaux de première instance d'autre part. Les travaux de préparation et de suivi des processus récurrents tels que la planification financière, les comptes, l'établissement de rapports, le système de contrôle interne SCI, les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, l'évaluation des collaborateurs et collaboratrices, l'e-Recruiting, la formation continue, etc., étaient à nouveau à l'ordre du jour. L'évaluation de la réforme de la justice a également constitué un thème important. Après une information, les autorités judiciaires de première instance ont pu prendre position sur les thèmes concernant les juridictions civile et pénale. Ces séances font leurs preuves, car elles remplissent la fonction de plateforme d'information directe pour les autorités judiciaires de première instance. De plus, elles offrent la possibilité de poser des questions et de fournir des suggestions.

2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

Les examens et analyses de l'inspectorat des tribunaux se focalisent sur la qualité et les risques de la gestion des cas par les juges d'une part et la jurisprudence d'autre part. L'inspectorat des tribunaux a participé à la visite de surveillance du comité I de la Commission de justice, aux séances du directoire élargi, ainsi que, selon les thèmes, aux séances du directoire de la Cour suprême. Pendant l'année sous re-

vue, il a procédé à l'inspection du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et a organisé, en plus du programme normal, 45 interviews informatives. Il a initié le projet « Dotation adéquate des juges » et s'est occupé de l'affectation des juges entre la Section civile et la Section pénale ou entre les régions (y compris affectation des ressources entre les deux langues nationales et l'analyse des charges pour les procédures en deux langues). Le sondage du Conseil de l'Europe sur le thème de l'efficacité de la justice (étude CEPEJ 2016), des inputs concernant des domaines partiels de l'évaluation de la réforme de la justice, les conditions et exigences concernant les consultations juridiques, l'aménagement du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland après le changement de canton de Moutier, ainsi que le début d'une évaluation du classement de traitement des secrétaires juridiques ont également été traités par l'inspecteurat. De plus, les processus entre l'inspecteurat des tribunaux et l'informatique concernant les statistiques de cas ont été définis avec succès. Depuis 2017, l'inspecteur des tribunaux est en outre membre de la Commission pour la formation continue de la justice du canton de Berne.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 36'339 cas (année précédente: 35'825) et enregistré 21'396 consultations juridiques (année précédente: 21'303). De plus, l'Autorité de surveillance des avocats a pour sa part liquidé 233 cas, la Commission des examens d'avocat a examiné 195 candidats et candidates et 327 requêtes d'entraide judiciaire internationale ont été traitées. Concernant la méthode, il faut préciser que le nombre de cas constant ne reflète pas les exigences plus élevées en matière de procédure (p. ex. nouveau droit de l'entretien, expulsion pénale, procédures en deux langues). En fin d'année, 8'058 cas étaient pendants (année précédente: 7'880). Le seuil d'affaires pendants (rapport entre affaires liquidées et pendants) se situe donc aux alentours de 22 %, le domaine de tolérance pour une juridiction qui fonctionne étant défini entre 20 et 25 %.

Au total, 302 cas (année précédente: 301) sont pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles: 28; Cour suprême procédures pénales: 3; procédures civiles de première instance: 226; procédures pénales de première instance: 45). Cela correspond seulement à 4 % de tous les cas pendants. Dans les procédures devant la Cour suprême, les durées moyennes de procédure ont légèrement diminué alors qu'elles sont restées constantes à un bon niveau en première instance. Elles correspondent donc aux délais raisonnables selon l'article 29, alinéa 1 Cst. Dans l'ensemble, il n'y a pas de risque eu égard à la jurisprudence constitutionnelle.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH, des finances et de la comptabilité, de la TI ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 19 demandes d'accréditation ont été traitées.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 37 demandes et requêtes dans ce domaine.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

Pendant l'année sous revue, les projets RH de la Direction de la magistrature ainsi que de l'administration cantonale ont été mis en œuvre dans les juridictions civile et pénale. Dans le cadre du projet pilote « Télétravail », des conventions ont été conclues avec 27 collaborateurs et collaboratrices. Ce projet sera évalué au printemps 2018. Quatre greffiers et greffières des juridictions civile et pénale participent au projet « Rotation de postes ». Une greffière de la Cour suprême va par exemple échanger son poste avec un collègue du Tribunal administratif. L'introduction d'un nouveau formulaire EEP a entraîné une

vérification des descriptifs de postes eu égard aux compétences clés. Depuis le printemps 2017, la gestion des candidatures est uniquement traitée de manière électronique, également dans les juridictions civile et pénale. Le case management est en constante augmentation. Grâce à une bonne collaboration avec les médecins, l'Office du personnel, la Swica et l'Office AI Berne, les collaborateurs et collaboratrices se trouvant dans des phases difficiles de leur vie sont encadrés et suivis de manière compétente. Les collaboratrices du domaine RH répondent à de nombreuses questions concernant les réglementations en matière d'horaires de travail.

2.6.2 Finances

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la comptabilité est établie selon le nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). De nombreux postes se sont donc retrouvés dans de nouveaux groupes de comptes et de matières. Pour la première fois, une délimitation entre les indemnités d'avocat provenant de l'assistance judiciaire gratuite et les frais de procédure (assistance judiciaire non comprise) a été effectuée dans le cadre du processus de restatement. Dorénavant, un ducroire de plus de 10 % est également constitué sur les créances ouvertes.

Jusqu'en 2016, les coûts de l'assistance judiciaire gratuite (indemnités des avocats et émoluments judiciaires) devaient être amortis immédiatement. Depuis 2017, ces coûts ne sont plus amortis, raison pour laquelle les biens, services et marchandises ainsi que les contributions présentent nouvellement un solde nettement plus faible.

La mise en œuvre des directives MCH2 a une influence considérable sur la comparabilité entre les années. Le rapport d'activité 2017 se base sur ces nouvelles directives. L'année de comparaison 2016 ainsi que le budget 2017 ont été adaptés en conséquence pour des raisons de pertinence.

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 91,3 millions (année précédente: 89,8 mio) et un total des revenus de CHF 28,0 millions (année précédente: 27,8 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 63,3 millions (année précédente: CHF 62,0 mio), soit une péjoration par rapport à l'année précédente de CHF 1,3 million. Le budget de CHF 63,8 millions n'a toutefois pas été atteint à raison de CHF 0,5 million.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 58,9 millions (année précédente: CHF 58,4 mio) et re-

présentent 65 % (année précédente: 65 %) du total des charges.

Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 32,0 millions (année précédente: CHF 30,9 mio) et représentent 35 % (année précédente: 34 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire d'un total de CHF 15,7 millions (année précédente: CHF 17,1 mio). Aucune acquisition importante n'a été effectuée dans le patrimoine administratif pendant l'année sous revue. Les amortissements et les autres groupes de matières se situent comme l'année précédente à CHF 0,4 million.

Les revenus de contributions ont été aussi élevés que l'année précédente et atteignent CHF 27,9 millions (année précédente: CHF 27,0 mio). Les émoluments pour les actes administratifs qui sont contenus dans les contributions ont atteint CHF 22,1 millions, soit CHF 1,1 million de plus que l'année précédente. En matière de remboursements de tiers (encaissement de l'Intendance des impôts du canton), CHF 0,4 million de moins que l'année précédente ont été encaissés.

Seule une petite partie du budget des juridictions civile et pénale peut être influencée. Après l'approbation de l'état des postes, les coûts de personnel et les charges liées aux salaires, gérées de manière centralisée, ne peuvent quasiment plus être influencés.

Bien que l'écart du solde par rapport au budget soit heureusement faible, l'important groupe de matières biens, services et marchandises enregistre pour sa part des écarts considérables. Ces dépenses, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que des conditions financières des participants à la procédure. Ces paramètres ne peuvent ni être prévus ni influencés.

2.6.3 Informatique

La base de données des jugements en ligne, disponible depuis le 1^{er} janvier 2017, est utilisée avec un intérêt croissant. Depuis que le nombre de requêtes est enregistré (juillet 2017), 48'000 recherches ont été effectuées. Actuellement, 1'175 jugements sont disponibles sur la base de données, dont 870 du domaine pénal et 305 du domaine civil. Les demandes ainsi que les rapports des médias montrent que cette publication des jugements est utilisée. L'activité des tribunaux est ainsi rendue transparente à un public plus large – conformément au principe de publicité du droit constitutionnel.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Pendant l'année sous revue, les fenêtres restantes ont été remplacées par des fenêtres insonorisées en vue des travaux de construction pour l'aménagement des extensions des installations destinées au public de la gare de Berne. De plus, des appareils de mesure ont été installés dans le bâtiment afin d'enregistrer le bruit et les vibrations pendant les travaux. La collaboration et l'échange avec les CFF et le voisinage se sont bien déroulés. La Cour suprême peut par exemple faire part de son besoin de tranquillité en cas d'audiences importantes ou d'examens d'avocats et ce besoin a pour l'instant toujours été pris en compte. Avec l'OIC, l'entrée du bâtiment de la Cour suprême a été réaménagée pour garantir à l'avenir un contrôle des entrées efficace. Des adaptations organisationnelles ont également été effectuées dans ce contexte, notamment l'introduction d'une obligation générale de porter un badge à partir du 1^{er} janvier 2018, ainsi que la mise en place d'une équipe de collaborateurs et collaboratrices formés pour gérer les personnes agressives et soutenir les autres collaborateurs et collaboratrices en cas d'incident. Une autre mesure visant à relever le niveau de sécurité est le renouvellement de l'organisation d'évacuation à la Cour suprême. Tous les collaborateurs et collaboratrices ont été formés à cet effet pendant l'année sous revue. En 2018, d'autres formations seront organisées pour les personnes aidant à l'évaluation et les chefs des opérations.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Pendant toute l'année, le contact avec la Commission de justice qui est chargée d'exercer cette haute surveillance a été durable et bon. La Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice concernant les élections des présidents et présidentes de tribunal, des juges d'appel, des juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême. La visite de surveillance lors de laquelle le rapport d'activité de l'année précédente a été traité a eu lieu en avril 2017.

Le 17 novembre 2017, le directoire de la Cour suprême s'est réuni comme chaque année avec l'Association des avocats bernois. Les thèmes traités ont relevé de l'uniformisation de la pratique en matière de procédures du droit de la famille, notamment la pratique concernant le nouveau droit de l'entretien, à nouveau de l'application de la circulaire no 15 (assistance judiciaire gratuite pour les parties plaignantes en procédure pénale) et de questions de procédure pénale et civile relatives à

la procédure d'appel. Le contact avec les avocats a cette année encore eu lieu dans une atmosphère agréable et constructive.

2.8 Projets

Pendant l'année sous revue, les travaux concernant le nouveau registre électronique des avocats et des notaires ont été clôturés et les applications de logiciels correspondantes mises en service. De plus, la Cour suprême a participé aux projets sur le télétravail et la rotation de postes pour l'ensemble de la justice. Le projet cantonal pour l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) est également important pour la Cour suprême. Elle estime qu'il est nécessaire que les particularités organisationnelles des juridictions civile et pénale soient prises en compte à temps dans l'ERP.

3 AUTORITES JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 28). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit d'abord être compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure.

Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur se-

rait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1 ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité: en raison de la séparation géographique des différentes autorités, le fonctionnement efficace de la petite agence de Moutier constitue un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées; ils sont ainsi garants de la légalité et de la proportionnalité des mesures de contrainte ordonnées ou demandées. L'une des particularités du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est le fait qu'il est tenu de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration eu égard à un renvoi.

3.1.1.1 Composition

Zinglé Jürg, juge en chef
Brechtbühl Beat
Bühler Hans Ulrich

3.1.1.2 Evolution des affaires

En matière pénale, le nombre total de requêtes reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'246. Le nombre d'affaires reçues a donc diminué de tout juste 2 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires reçues dans le domaine des étrangers, de 491, a diminué par rapport à l'année précédente de 8 %. Le recul est surtout dû au fait que le Tribunal cantonal des mesures de contrainte a dû établir nettement moins d'ordonnances de perquisition à domicile pour arrêter les personnes concernées par une expulsion.

Les présidents du Tribunal cantonal des mesures

de contrainte ont été engagés depuis le 1^{er} mars 2017 comme présidents extraordinaires du Tribunal régional des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland, celui-ci ayant ainsi été déchargé de jusqu'à trois procédures par semaine.

Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'737 et correspond au nombre de procédures reçues. Comme les délais légaux de liquidation sont calculés en jours et sont par conséquent courts, le nombre des procédures pendantes à la fin de l'année sous revue, soit 22, s'avère notoirement faible. Le nombre de procédures en français s'élève à 10 %.

Le rapport final concernant l'évaluation de la réforme de la justice soulève concernant le Tribunal cantonal des mesures de contrainte la question de savoir s'il doit être intégré du point de vue organisationnel dans le Tribunal régional de Berne-Mittelland ou rester indépendant, avec une extension de ses compétences dans tout le domaine des mesures de contrainte pour l'ensemble du territoire cantonal. Il s'agira au cours de l'année à venir d'examiner la mise en œuvre d'une solution et de la concrétiser.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

3.1.2.1 Composition

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

3.1.2.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 26 (année précédente: 34), toutes en allemand. 16 (année précédente: 6) autres procédures étaient pendantes en début d'année, dont deux en français. 32 (année précédente: 24) procédures ont pu être liquidées, dont les deux procédures en français. Le nombre de procédures reçues et liquidées est supérieur aux prévisions, surtout concernant les procédures, notamment en raison de sept procédures simplifiées qui ont dû être

jugées, soit nettement plus que les années précédentes. Plus de 90 % des procédures ont pu être liquidées en neuf mois, les 10 % restants dans un délai légèrement supérieur à une année. Aucune procédure de plus d'une année n'est pendante.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Composition

Ringgenberg Regula, juge en chef
D'Angelo Corinne
Strasser Caroline

3.1.3.2 Evolution des affaires

Au 1^{er} janvier 2017, 21 procédures de l'année précédente étaient pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont toutes pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues jusqu'à la fin de l'année s'est élevé à 59, dont sept en français. Pendant onze mois, une présidente de tribunal a été engagée à titre d'auxiliaire à 40 % au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

Certes, quelques procédures de plus que prévu dans la convention sur les ressources ont été renvoyées par le Ministère public des mineurs, mais le nombre de procédures pendantes est constant par rapport à l'année précédente. Concernant la durée totale de la procédure, 7 % des cas ont pu être liquidés en moins d'un mois pendant l'année sous revue, 28 % en moins de deux mois, 46 % en moins de trois mois et 91 % en moins de six mois. La durée moyenne de la procédure s'est donc élevée à 111 jours. Elle est par conséquent quelque peu inférieure à l'année précédente.

Le nombre de cas du Tribunal des mineurs a légèrement augmenté au cours des dernières années. Plusieurs procédures volumineuses avec de nombreuses parties plaignantes et des infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle ont dû être jugées. Le Tribunal des mineurs a dû juger pour la première fois la question de savoir si un dépassement massif de la vitesse par un mineur tombe sous le coup du délit de chauffard de l'article 90, alinéas 3 et 4 LCR. La question de l'application de l'expulsion en cas de personnes ayant commis des infractions avant et après l'âge adulte a également fait l'objet de discussions. Dans un jugement, on a renoncé à prendre une telle mesure en application de l'article 66a, alinéa 2 CPP (clause de rigueur).

Les indicateurs de performances selon la convention des ressources entre la Cour suprême et le Tribunal des mineurs n'ont pas tous pu être atteints.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Siedler Ruedi, juge en chef
Paronitti Maurice, juge en chef suppléant, chef de la section pénale
Gfeller Jean-Mario, représentant de l'agence au Jura bernois
Horisberger Christoph, chef de la section civile, y compris tribunal des mesures de contrainte
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer Zaugg Silvia, Horisberger Christoph, Jacober Claudia, Koch Sonja, Möckli Michel, Oberle Balz, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain, Walsen Benjamin et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier

Gfeller Jean-Mario, Schleppey Agnès, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

3.2.1.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, 6'272 procédures civiles reçues ont été enregistrées. Le nombre de procédures civiles en français s'est élevé à 43 %. 6'441 procédures civiles ont été liquidées, 3'897 en français. La durée moyenne des procédures civiles s'est élevée à 86 jours. Le nombre de procédures civiles encore pendantes est inférieur aux prévisions.

Le tribunal régional des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland a liquidé 522 affaires. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 7,5 jours.

Le nombre de procédures pénales s'est élevé à 1'170, soit 9 % de plus que l'année précédente (1'073 procédures). 1'209 procédures ont été liquidées, dont 493 en français, ce qui représente 41 % de toutes les procédures pénales liquidées. La durée moyenne des procédures pénales s'est élevée à 179 jours. 632 procédures étaient encore pendantes, soit un chiffre conforme aux prévisions.

3.2.2 Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Urech Peter, juge en chef
Masanti Regula, juge en chef suppléante
Cavegn Ursina, greffière en chef
Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bärtschi Markus, Blaser Manuel, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Masanti Regula, Richner Roland, Sutter Carole, Urech Peter et Zuber Roger

3.2.2.2 Evolution des affaires

Le nombre d'affaires reçues dans les domaines civil et pénal se situe au même niveau que l'année précédente. Le tribunal régional se situe dans la moyenne cantonale en ce qui concerne les affaires liquidées et la durée de la procédure. Les procédures devant le tribunal des mesures de contrainte ont diminué.

3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Holderstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et pénal sont clairement séparées.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Schaer Christine, juge en chef, cheffe de la section pénale
Zwahlen Hans, juge en chef suppléant, chef de la section civile
Sanchez Tania, greffière en chef
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Christen Jürg, Corti Andrea, Falkner Anastasia, Gerber Daniel, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Aebli Salome, Luginbühl Schönenberger Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Martin, Poggio Patric (dès le 01.10.2017), Rickli Brigitte, Sanwald Katrin, Saurer Nicole (décédée en février 2017), Schaer Christine, Summermatter Daniel, Zürcher Monika et Zwahlen Hans.

3.2.3.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 7'860, soit un nombre encore conforme aux prévisions. Dans les litiges du droit de la famille, la tendance déjà visible l'année dernière à la diminution des divorces par convention et à l'augmentation des cas litigieux s'est encore renforcée. Les litiges portant sur des contestations de créances ont fortement reculé. 7'784 cas ont été liquidés, soit 100 de moins que les affaires reçues, mais un chiffre se situant cependant toujours dans le cadre des prévisions.

Dans le domaine pénal, le nombre des affaires reçues (1'103) a été pratiquement le même que l'année précédente (1'104). Près de la moitié concernaient des oppositions aux ordonnances pénales. Les accusations portées devant le juge pénal unique et le tribunal collégial continuent d'augmenter. Au total, 1'105 cas ont été liquidés.

Le nouveau droit concernant les contributions versées pour l'entretien des enfants entraîne des calculs plus compliqués et une importante charge de travail supplémentaire. Les parents ne sont par conséquent pas à même d'élaborer sans l'intervention d'avocats une convention pouvant être acceptée. Compte tenu de cette complexité, une routine pratique n'a pas encore pu être établie.

Depuis 2017, dans les cas d'autorité parentale conjointe, le juge examine, selon le bien de l'enfant, la possibilité de garde alternée si l'un des parents ou l'enfant la demande (art. 298, al. 2ter CC). Le tribunal doit alors déterminer des quotes-parts de garde, ce qui n'est pas facile. Davantage d'expertises sont également nécessaires, entraînant du travail supplémentaire.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Hitpold Thomas, juge en chef
Meyes Schürch Antonie, juge en chef suppléante
Fritz Natalie, présidente du tribunal, cheffe de la section pénale
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes du tribunal

Bettler Ronnie, Ehrbar Peter, Friederich Hörr Franziska, Fritz Natalie, Hänni Peter, Hiltpold Thomas, Meyes Schürch Antonie, Pfänder Bauermann Stefanie, Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas (chef de la section civile) et Züllig von Allmen Dorothea.

3.2.4.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre d'affaires a été constant et comparable à l'année précédente. Le nouveau droit de l'entretien de l'enfant a cependant entraîné une importante charge de travail supplémentaire. Les pratiques qui ne sont pas uniformes au sein du canton ni au niveau suisse ont causé des incertitudes. Les procédures avec accord complet sont par conséquent en recul. En revanche, les divorces litigieux et les modifications de décisions en matière de divorce ont considérablement augmenté. Il en va de même pour le domaine de la protection de l'union conjugale. De manière générale, les affaires pendantes ont donc augmenté.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues s'est maintenu au niveau record de l'année dernière (ou ont encore légèrement augmenté). Malgré un taux de liquidation élevé, supérieur à l'indicateur de performances convenu, les affaires pendantes ont également augmenté dans ce domaine.

Dans le domaine des mesures de contrainte, un nouveau record a été atteint avec une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Composition

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

3.3.1.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues pendant l'année sous revue s'élève à 1'515, dont 78 demandes d'assistance judiciaire. Pour la première fois, moins de 500 cas – avec 472 cas de divers domaines civils – concernaient des litiges de droit civil en dehors du droit du bail et du travail. En fin d'année, 234 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'558 cas ont été liquidés. 42 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 15 % par la délivrance d'une autorisation de procéder.

La durée moyenne de la procédure a augmenté à 44 jours. 72 % des cas ont pu être liquidés en deux mois, 85 % en six mois.

La part de procédures en français s'est élevée à

35 %. Par rapport à la valeur des trois dernières années (36 %), elle a donc légèrement diminué.

Conseils juridiques

Le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'529 (année précédente: 5'864). Sur ce chiffre, 862 (année précédente: 920) ont été donnés au Jura bernois. Au total, 40 % (année précédente: 39 %) des conseils juridiques sont donnés en français. 3'574 concernaient le droit du bail, 1'955 le droit du travail.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Composition

Ferrari Marco, juge en chef
Siegrist Minder Martina
Wimmer Dirk

3.3.2.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre d'affaires reçues de l'année précédente n'a pas pu être atteint, mais se situe dans le cadre des prévisions. En matière de durée moyenne de procédure, de 51 jours, l'indicateur de performances n'est pas atteint. Le nombre de procédures pendantes en fin de période d'évaluation est conforme aux prévisions (143). Le nouveau droit de l'entretien n'a pas entraîné d'augmentation des affaires reçues ni changé la manière de liquider les procédures, mais ces cas nécessitent plus de temps que les procédures de conciliation moyennes.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'élève à 11 %, la moyenne cantonale de toutes les autorités de conciliation étant de 15 %. L'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a dépassé l'indicateur de performances. Les objectifs concernant la durée de la procédure ont également été atteints.

Conseils juridiques

La demande de conseils juridiques atteint avec 2'230 consultations seulement 89 % de l'indicateur de performance et est donc inférieur aux attentes. L'offre supplémentaire de consultations par téléphone une fois par semaine à midi et en fin d'après-midi n'a, contre toute attente, pas entraîné d'augmentation de la demande.

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et autres affaires de droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et du conseil juridique en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton (en allemand et en français).

3.3.3.1 Composition

Hubacher Hansjürg, juge en chef
Egger Scholl Carine
Frech Sibylle
Graf Irene, Dr en droit
Koller-Tumler Marlis, Dr en droit
Leiser Tina

3.3.3.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2017, 2'523 (année précédente: 2'391) demandes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, dont 133 (année précédente: 90) demandes d'assistance judiciaire. Au total, 2'486 (année précédente: 2'501) demandes ont été liquidées, dont 45 % (année précédente: 47 %) par transaction et 15 % (année précédente: 17 %) par délivrance d'une autorisation de procéder. Les 39 % restants se répartissent entre les retraits, les reconnaissances et les décisions (dans les cas avec une valeur litigieuse n'excédant pas CHF 2'000) ainsi que les propositions de jugement acceptées.

En droit du bail, une nette augmentation a été enregistrée notamment pendant le deuxième semestre par rapport à l'année précédente, le taux d'intérêt de référence ayant été réduit au 2 juin 2017 au niveau historique de 1,5 %. Par conséquent, davantage de demandes de diminution de loyer ont été enregistrées.

La modification légale dans le domaine du droit de l'entretien de l'enfant a entraîné une nette augmentation des procédures (+33 %).

Conseils juridiques

En 2017, 10'838 (année précédente: 10'151) conseils juridiques ont été donnés, dont 5'052 (année précédente: 4'646) concernaient des affaires de droit du bail, 5'756 (année précédente: 5'423) de droit du travail et 30 (année précédente: 29) affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont parfois été donnés par téléphone et parfois oralement sur rendez-vous, parfois aussi selon le principe du système walk-in, proposé du lundi au jeudi après-midi.

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Composition

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth
Frey Thomas
Gerber-Germann Bettina

3.3.4.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Un nombre de procédures reçues (1'136 cas) ayant augmenté de plus de 15 % par rapport aux années précédentes – se situant cependant encore dans les prévisions des indicateurs de performances – a dû être géré au niveau de la présidence avec 50 pour cent de poste en moins, la présidente Bettina Gerber ayant été appelée à intervenir auprès du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland en tant que présidente extraordinaire. 1'120 procédures ont été liquidées et le taux de transactions s'est élevé à 43 %. Le taux des autorisations de procéder a légèrement diminué par rapport à l'année précédente et s'est élevé en 2017 à 16 %. 59 % des procédures de conciliation ont pu être liquidées en deux mois, 92 % en six mois. La durée moyenne de la procédure a encore diminué par rapport à l'année précédente.

Conseils juridiques

Contrairement aux procédures de conciliation, le nombre de conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) a légèrement diminué avec 2'799 cas (année précédente: 2'906).

Le président de la Cour suprême



Stephan Stucki

Le secrétaire général



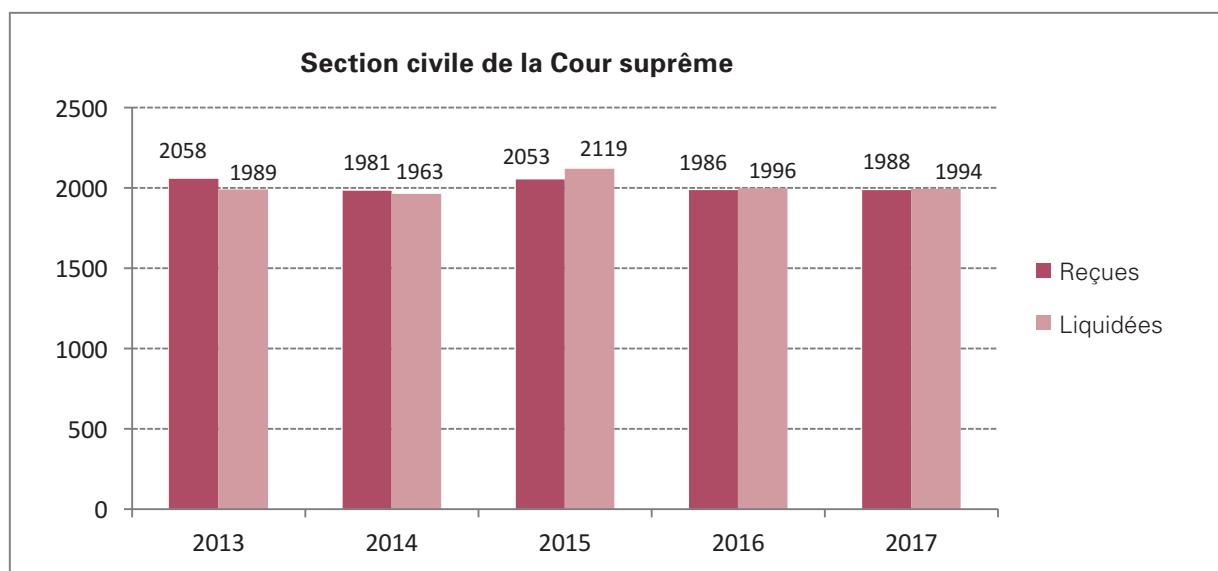
Dr Markus Roth

Annexe: STATISTIQUES

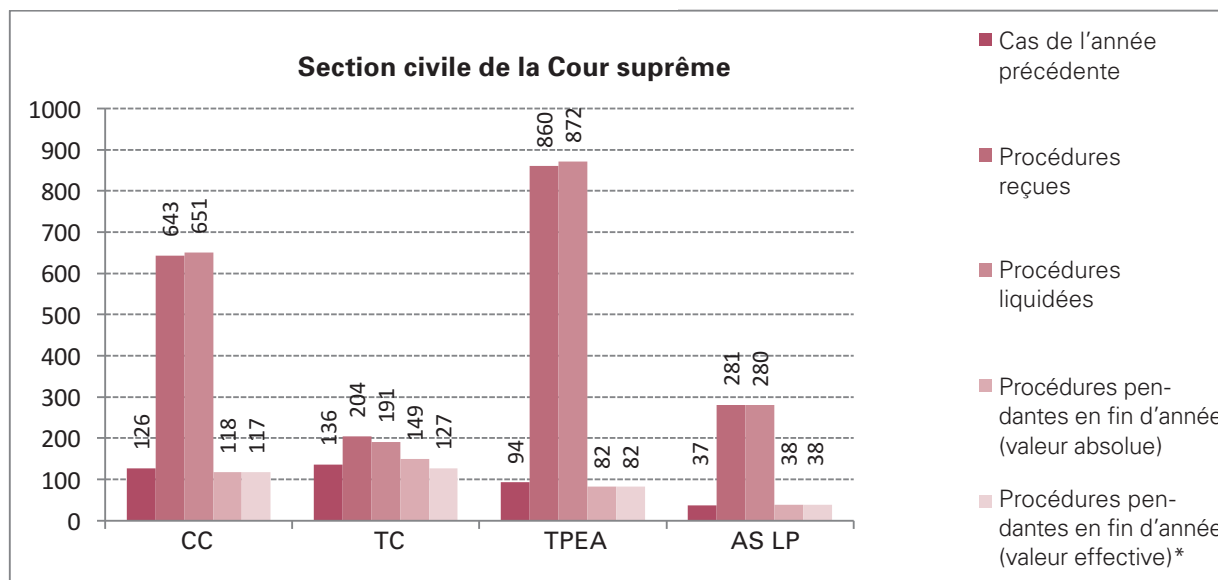
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambres civiles

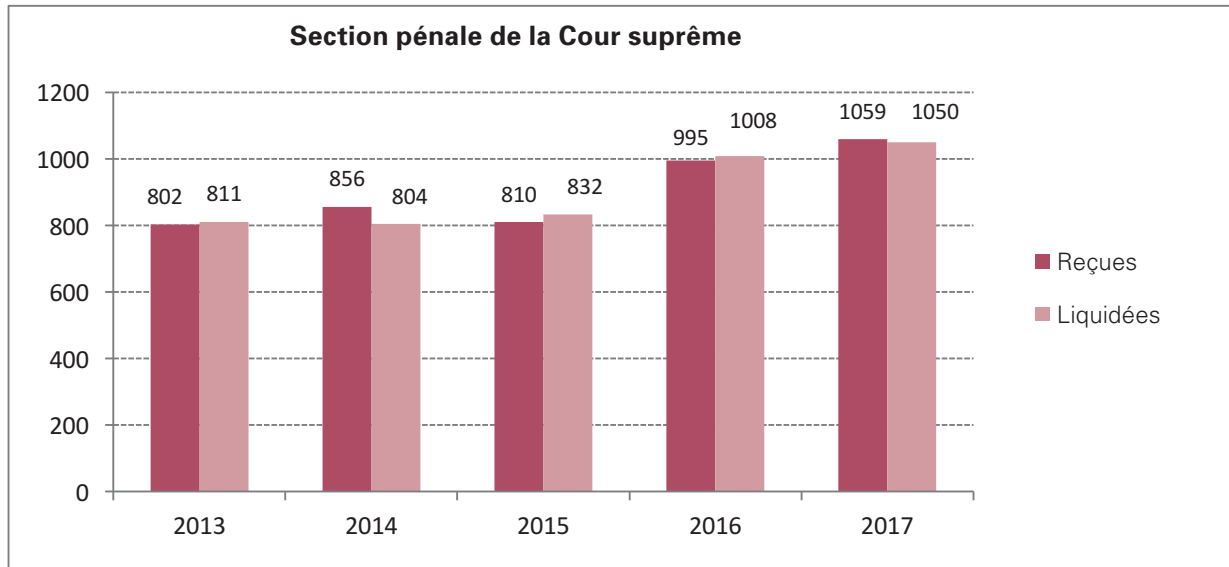
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

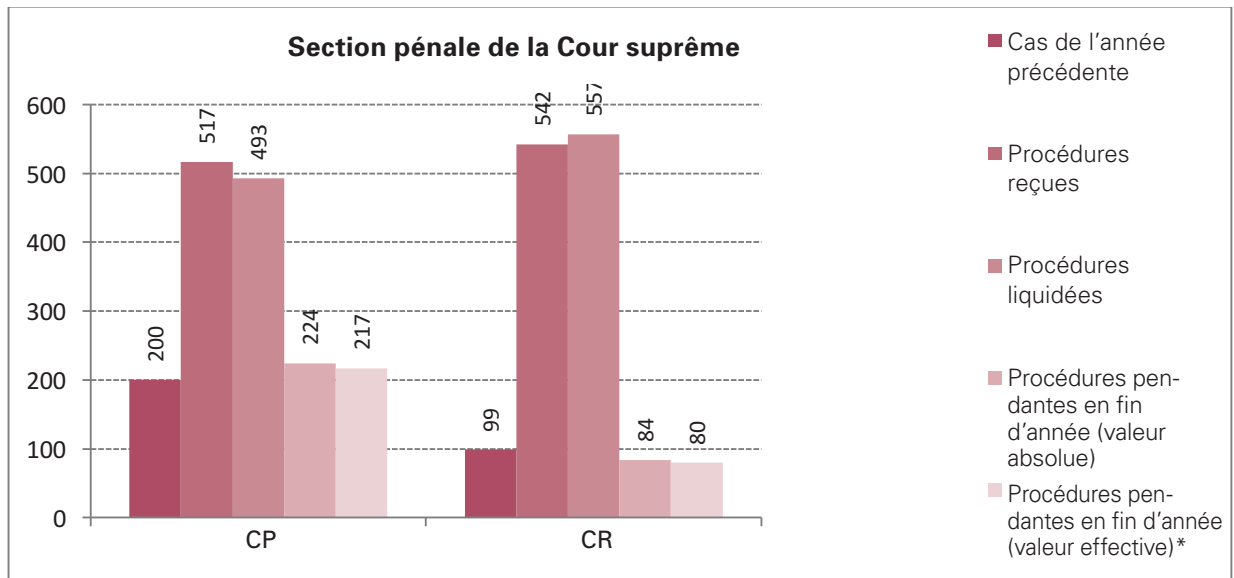
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par unité)



* sans procédures suspendues

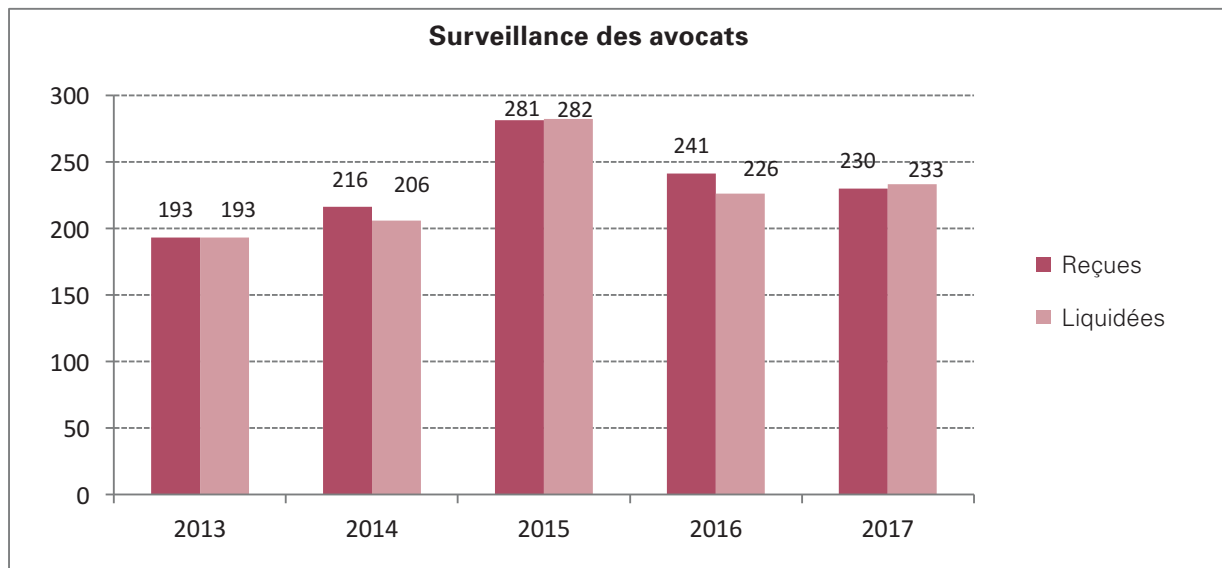
Abréviations :

CP = Chambres pénales

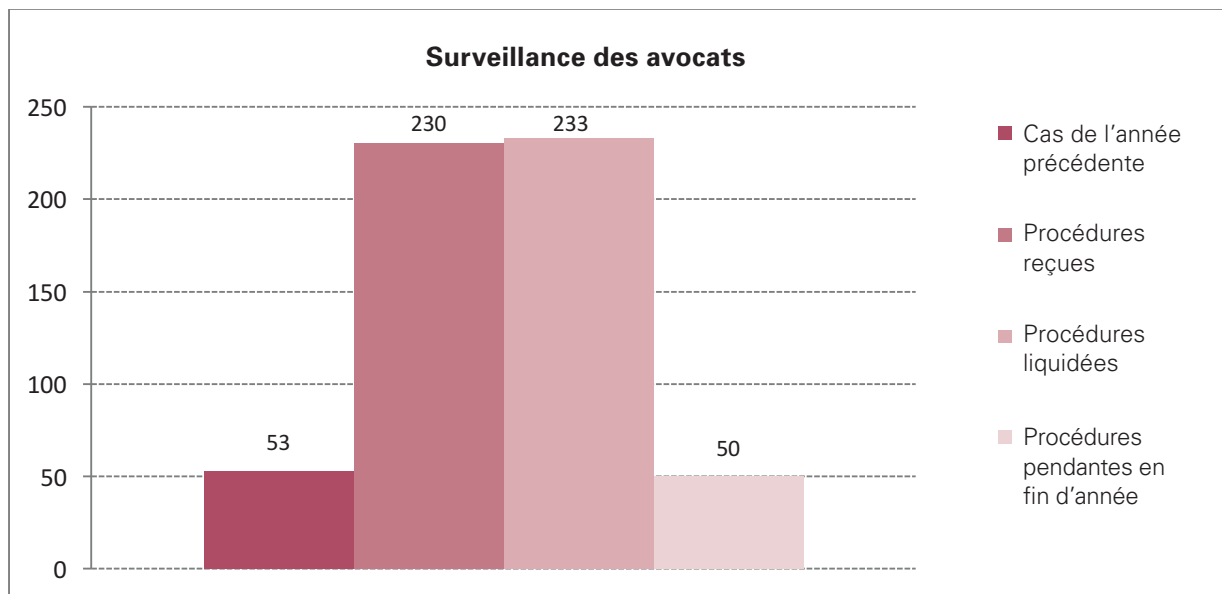
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017

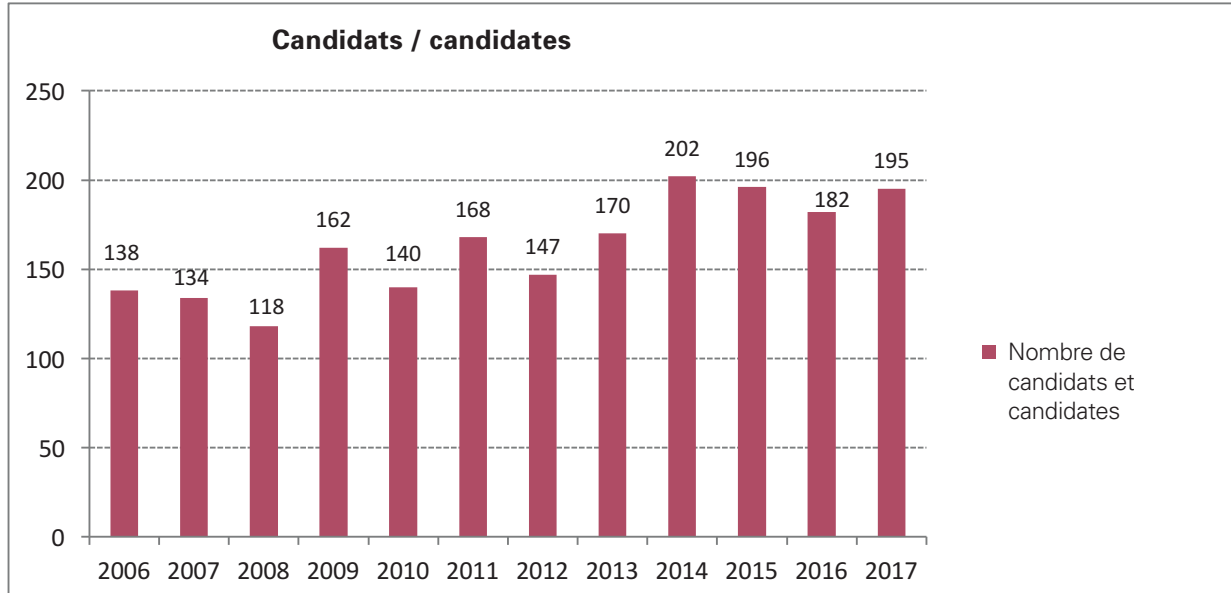


Chiffres 2017

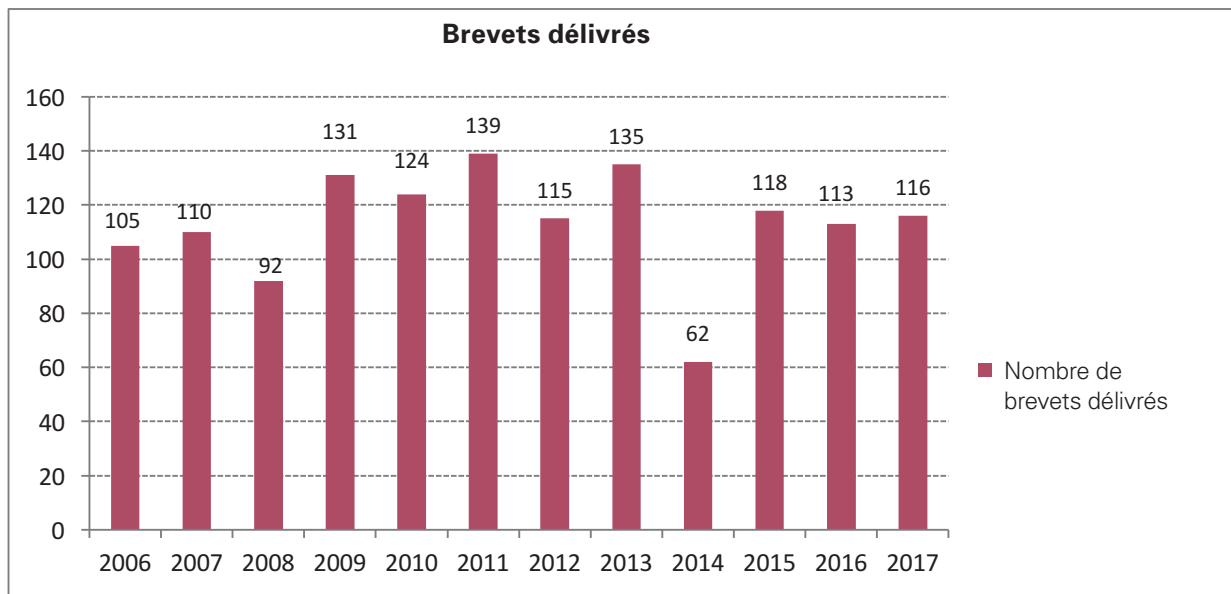


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2017



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2006 à 2017

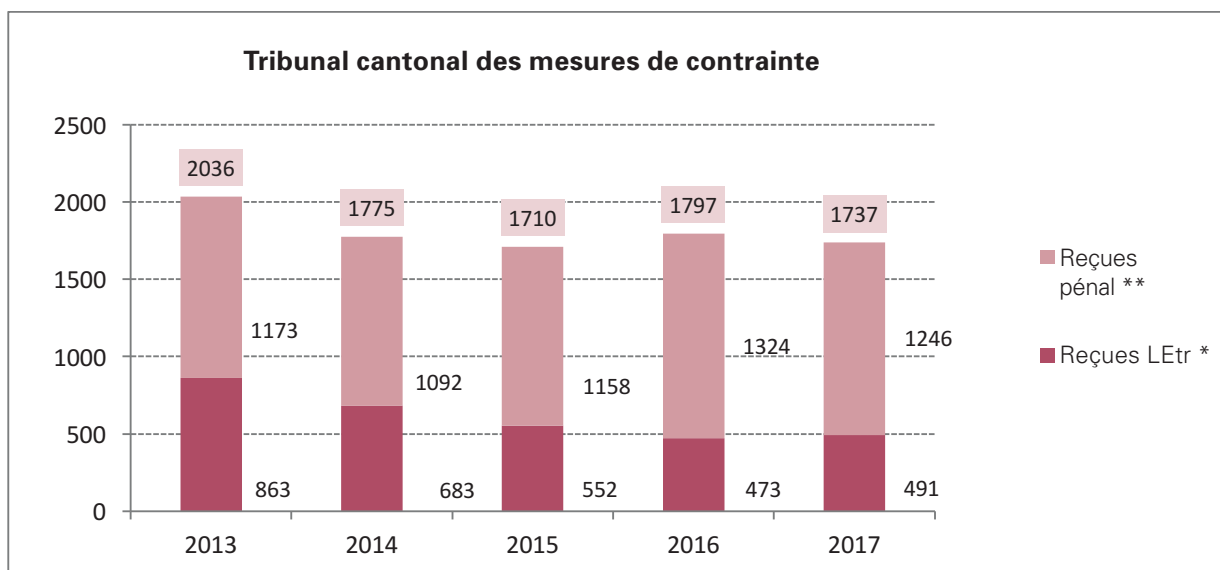


Remarque: La révision de l'OExA a entraîné un report des dates, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

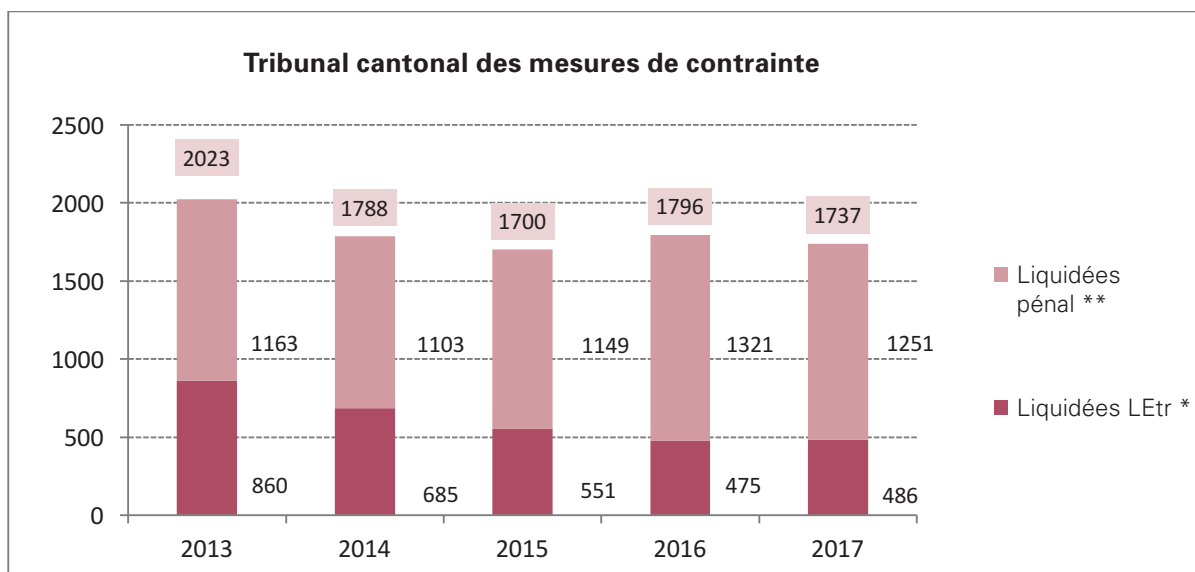
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues de 2013 à 2017

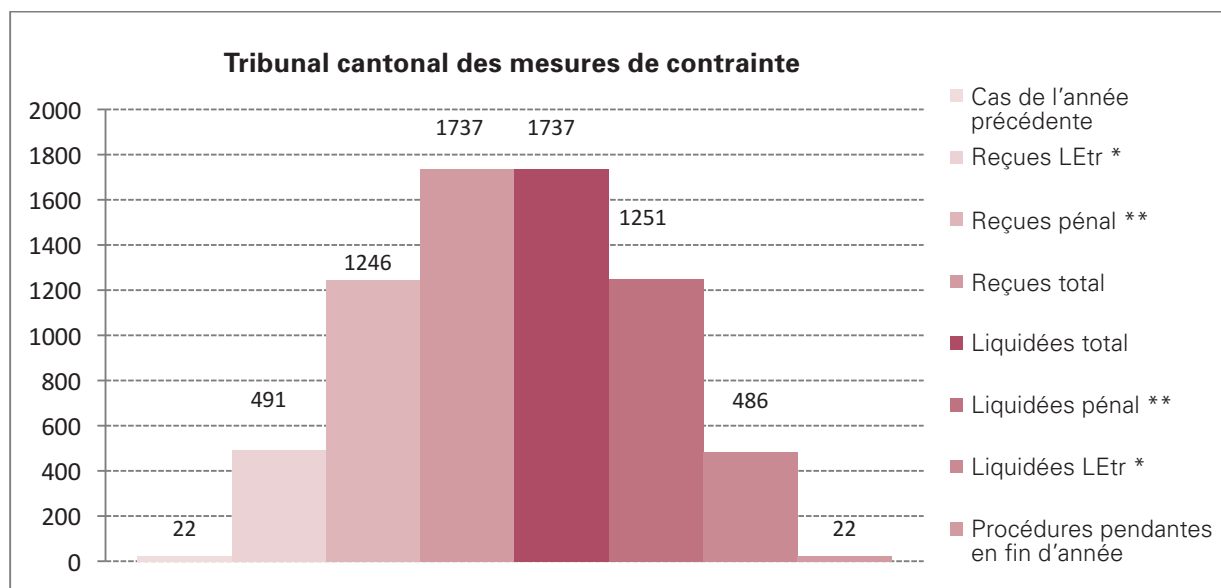


Aperçu des procédures liquidées de 2013 à 2017



* LEtr = Loi sur les étrangers

** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

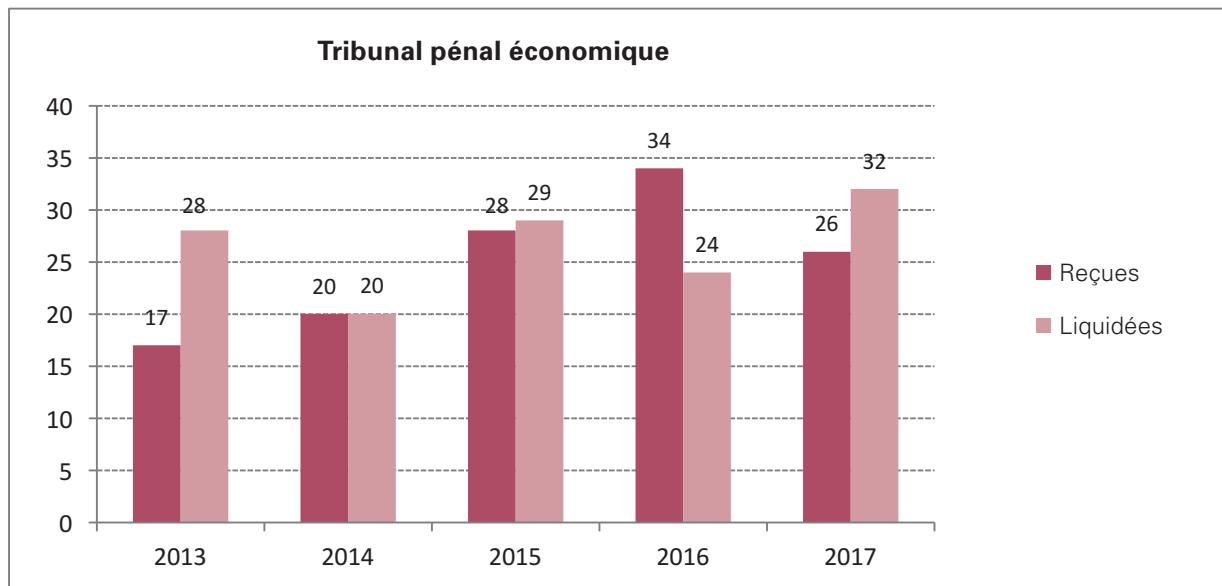


* LEtr = Loi sur les étrangers

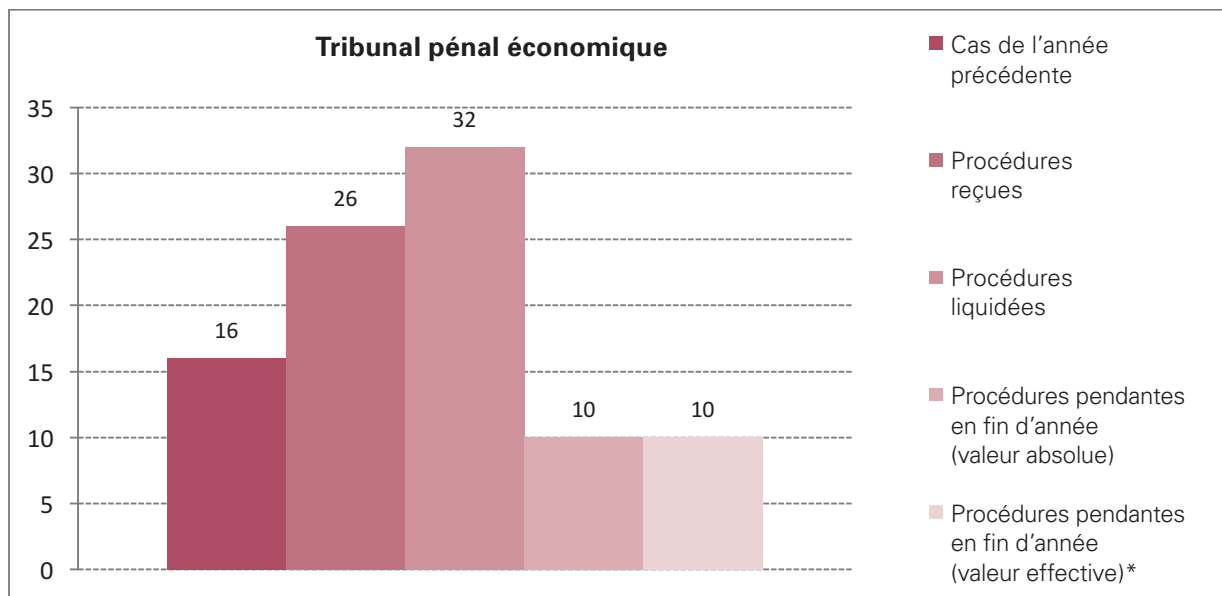
** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



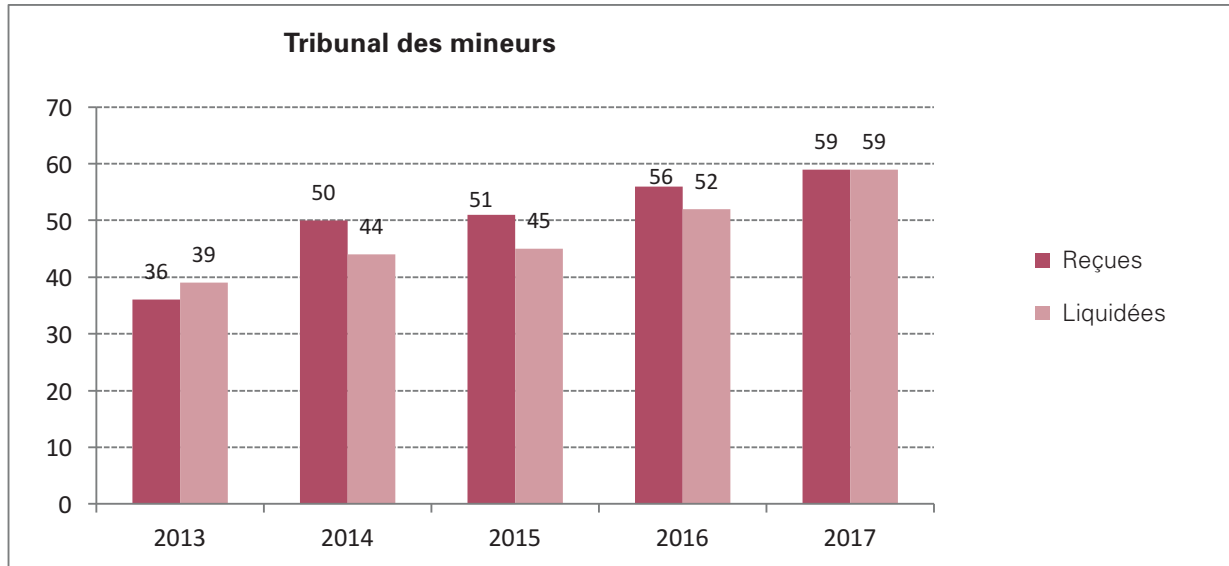
Chiffres 2017



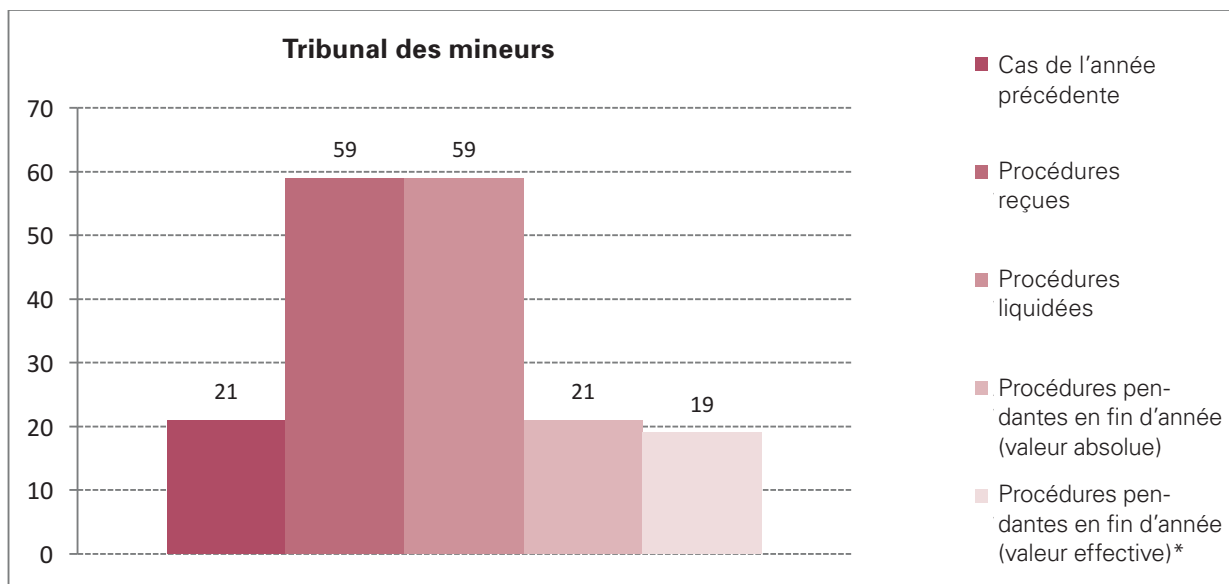
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017

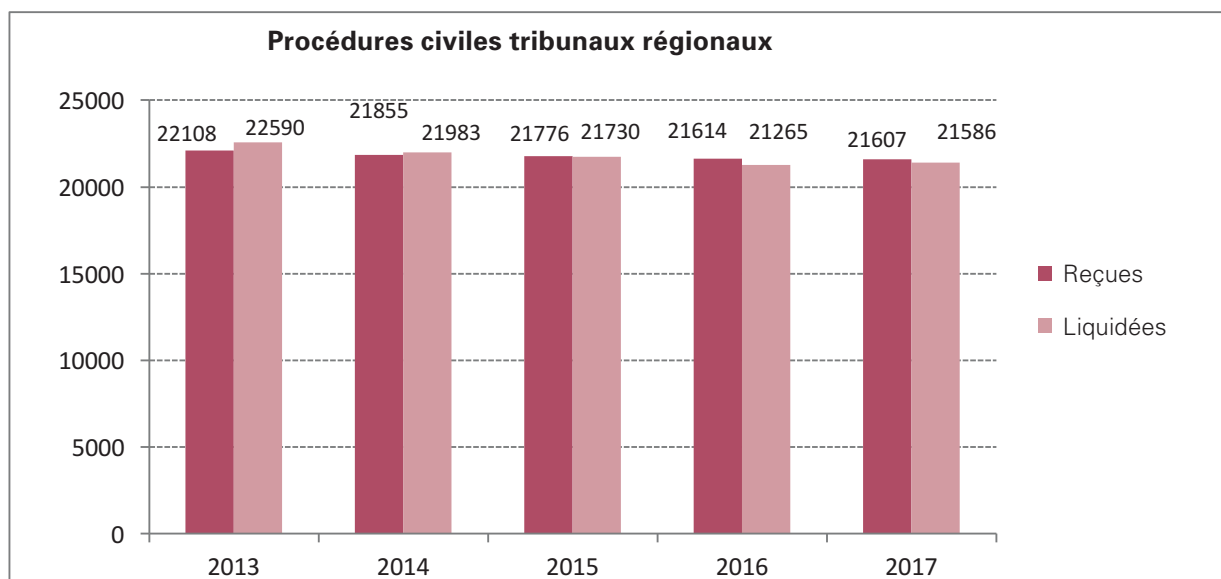


* sans procédures suspendues

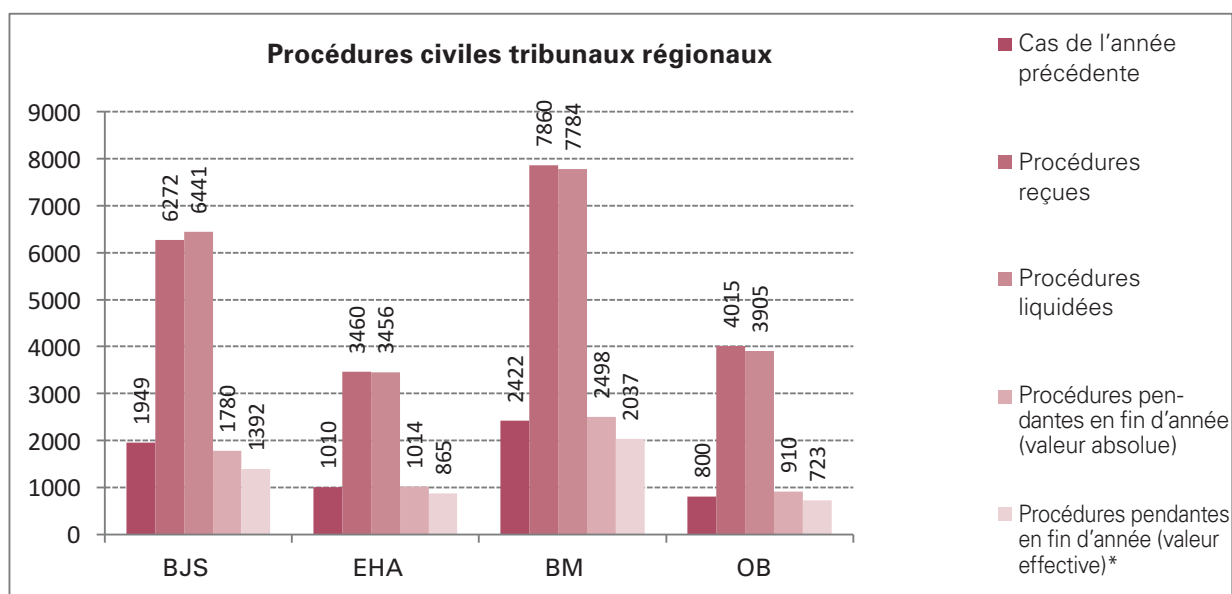
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

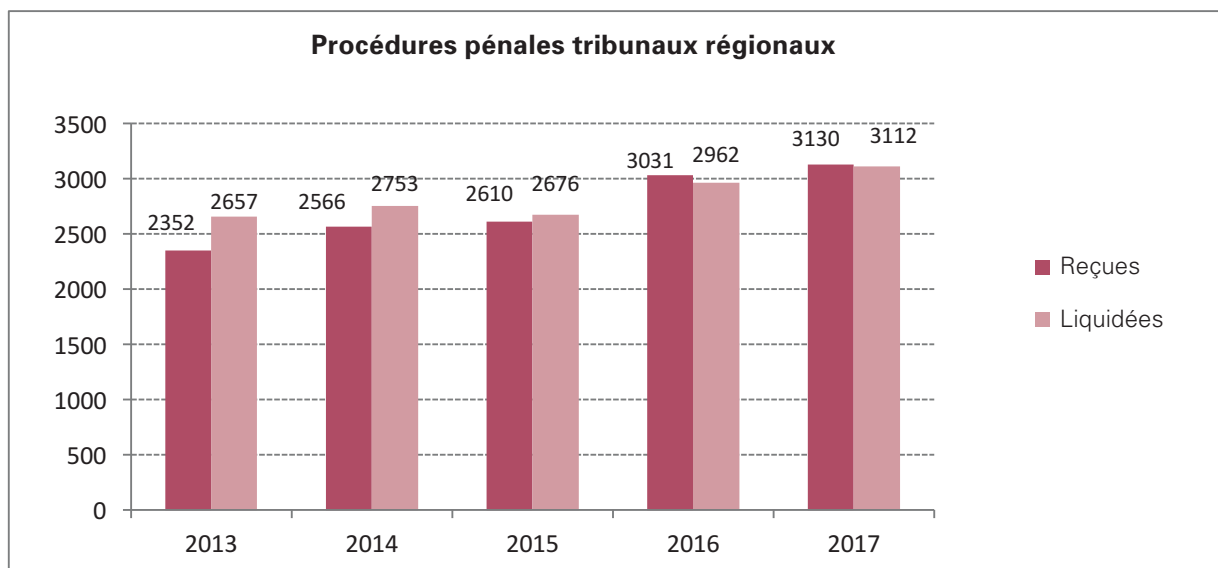
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

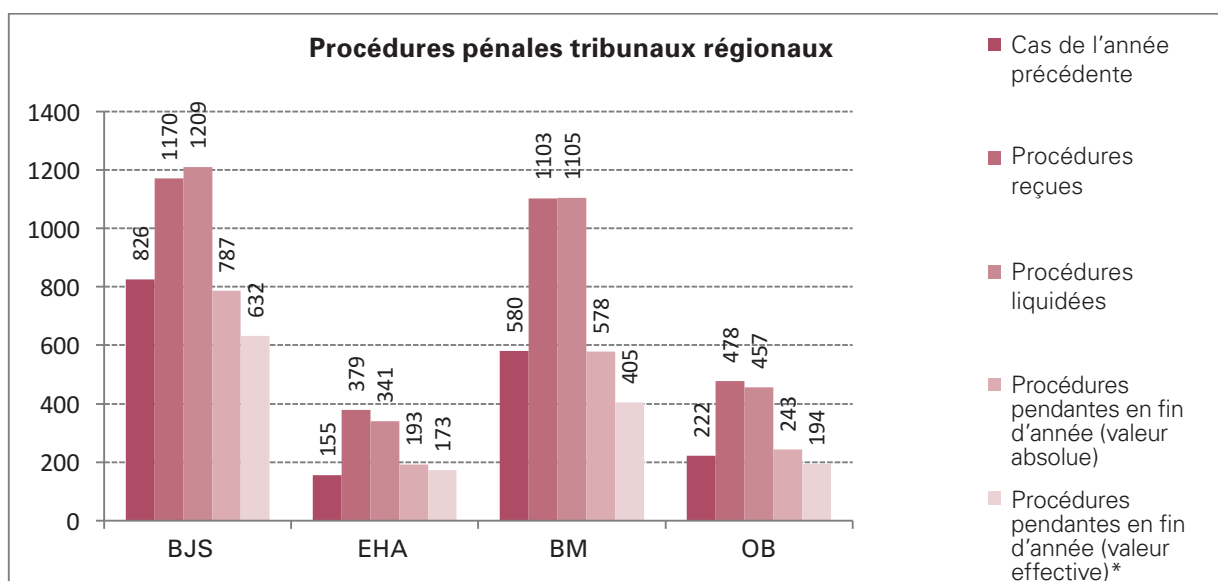
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

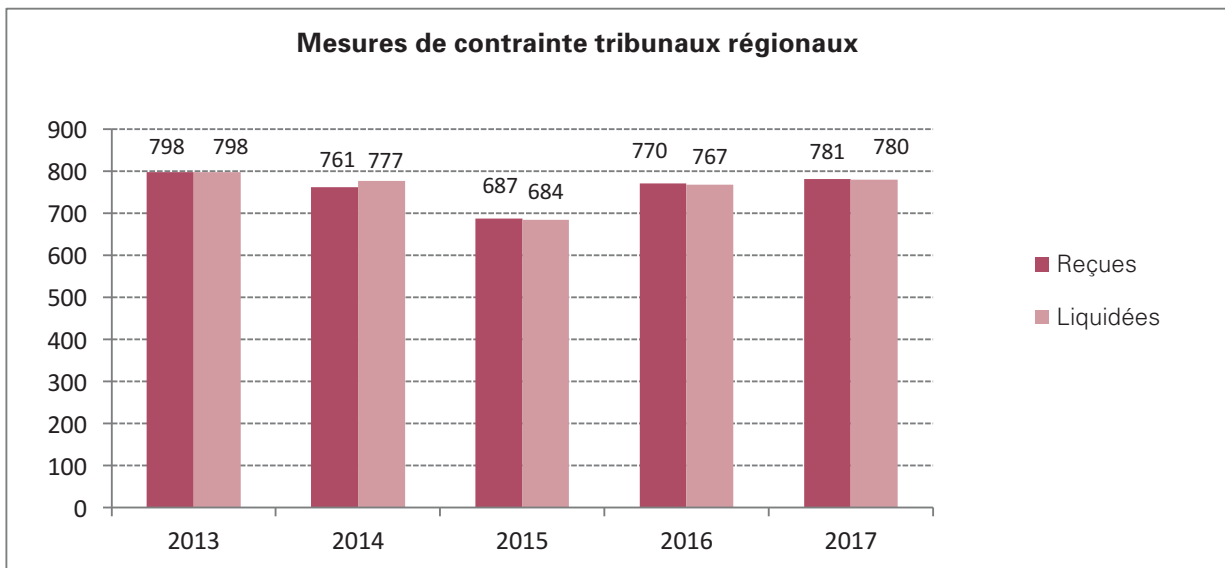
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

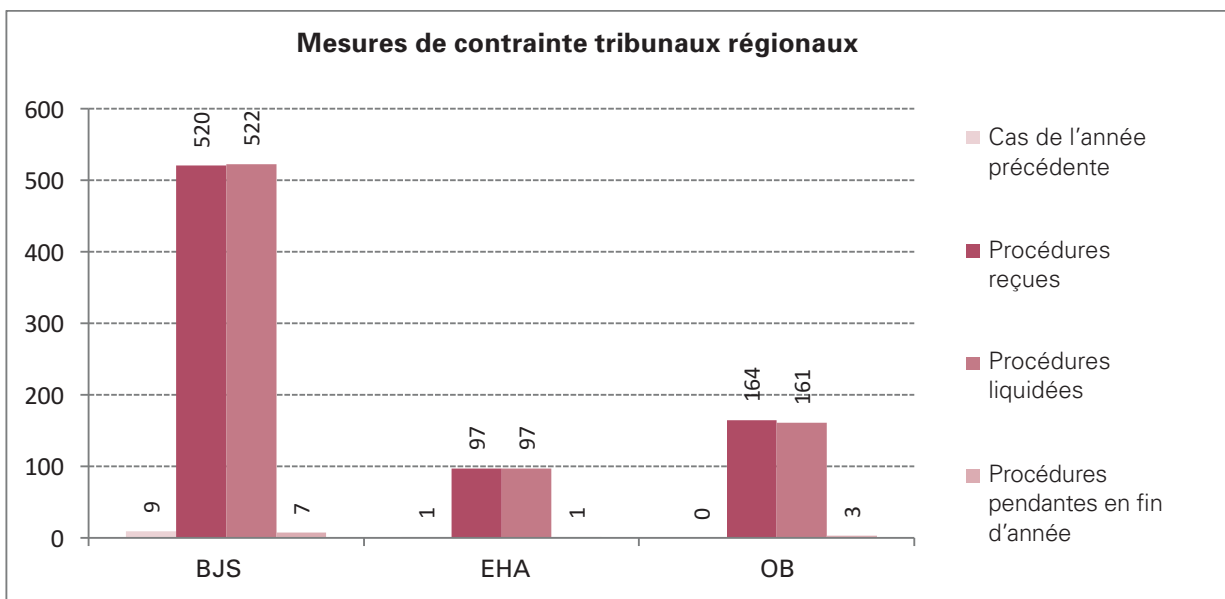
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par région)



Remarque: La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations:

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

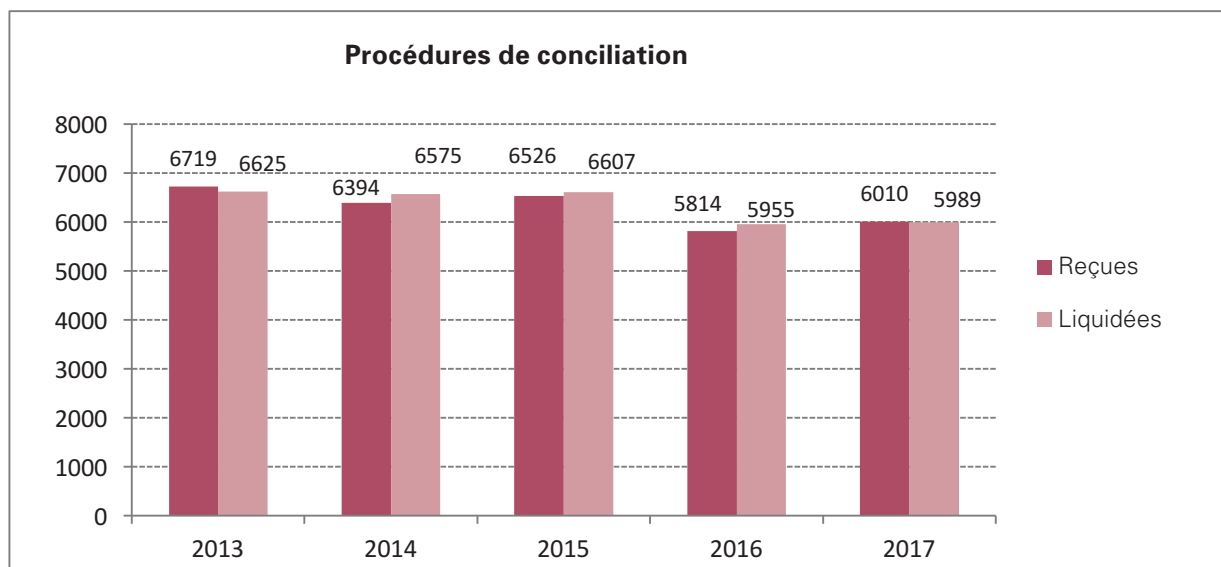
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

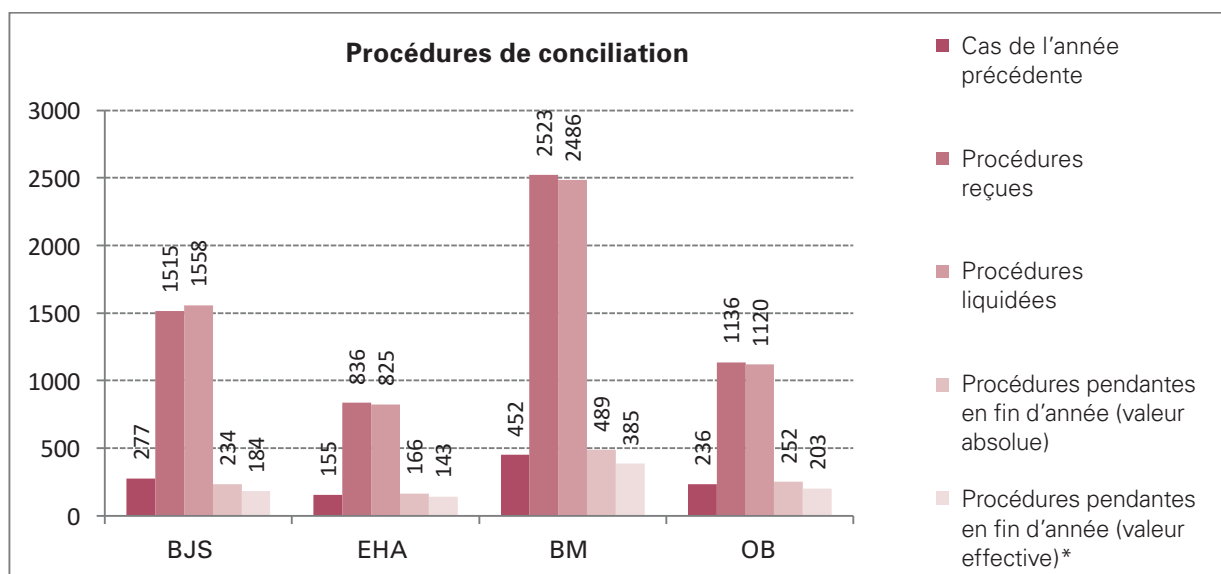
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

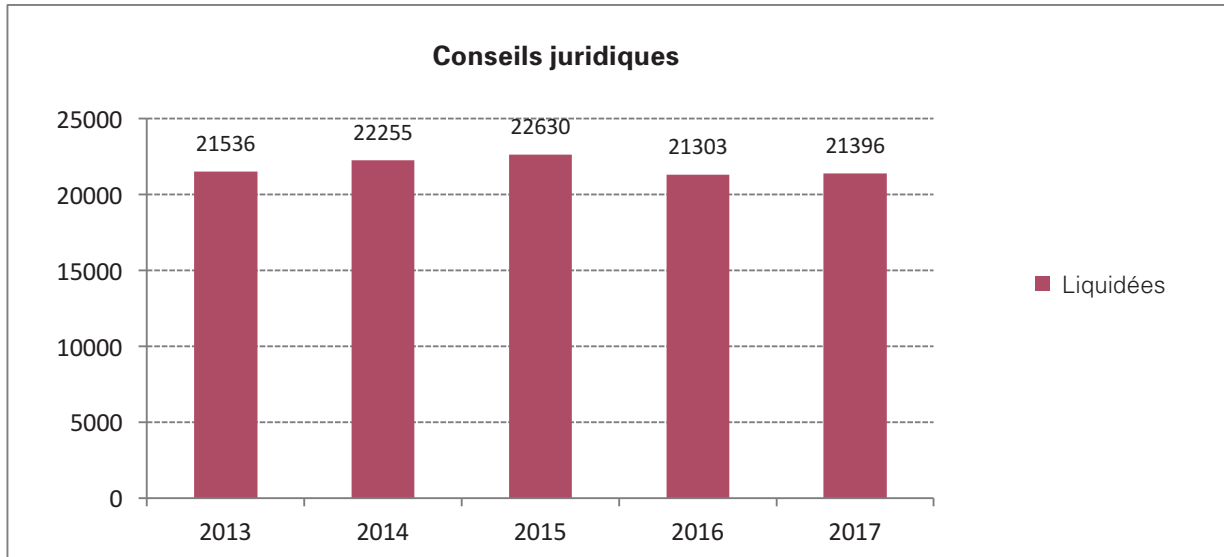
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

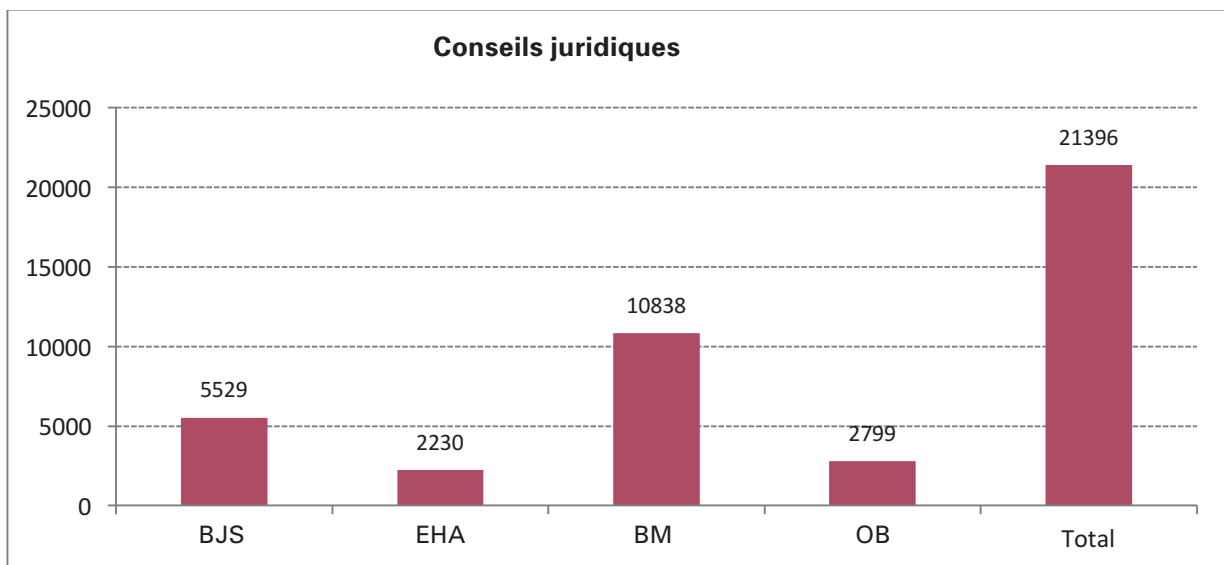
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2013 à 2017



Chiffres 2017 (liquidées par région)



Abréviations :

BJS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Jurisdiction administrative

Table des matières
Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	63
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	77

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'465 nouveaux cas (année précédente: 1'652) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'627 (1'596) cas ont été liquidés et 780 (942) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas enregistrées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français, sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas (354) a diminué de 4,8 pour cent par rapport à l'année précédente (372), alors qu'en 2016, il avait augmenté de 1,6 pour cent par rapport à 2015. En droit des assurances sociales (en allemand et en français, y compris l'aide sociale individuelle), le nombre des nouvelles affaires est passé de 1'280 en 2016 à 1'111 en 2017 et a donc diminué globalement de 13,2 pour cent (année précédente: augmentation de 9,7 %). Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CAF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant de nombreuses prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés. Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-ci ayant assumé aussi en 2017 simultanément la présidence de celle-ci.

1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française.

Directoire (période de fonction 2017–2019)

Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour
Burkhard Robert, avocat, président de Cour
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Cour de droit administratif En fonction depuis: (730 %)

Burkhard Robert, avocat, président de Cour	2006
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., Dr en droit, avocat	2005
Müller Thomas, Dr en droit, avocat	2004
Steinmann Esther, avocate	2003

Cour des assurances sociales (930 %) En fonction depuis:

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour	2005
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Matti Walter, avocat et notaire	2003
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999

Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants) En fonction depuis:

Rolli Bernard, Prof., professeur, avocat, président de Cour	1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate	2003

Juges suppléants:

Moeckli Michel, avocat	1998
Tissot-Daguette Christophe, avocat	2015

1.3 Organisation du Tribunal

1.3.1 Président

Thomas Müller, Dr en droit, préside le Tribunal administratif depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Grand

Conseil l'a réélu dans cette fonction pour une nouvelle période présidentielle (2017–2019). Parallèlement, il exerce encore la fonction de président de la Direction de la magistrature.

1.3.2 Plénum

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2017, le plénum a tenu deux séances ordinaires et une séance extraordinaire (4). Le président y a notamment informé les membres des affaires traitées par la Direction de la magistrature. Lors de la première séance en janvier, l'approbation du rapport d'activité 2016 était à l'ordre du jour, ainsi que la liste des activités accessoires des juges à l'attention de la Commission de justice du Grand Conseil. Dans sa séance de printemps, le plénum a pris acte de la nouvelle organisation du secrétariat général, et la nouvelle collaboratrice ainsi que le nouveau collaborateur de ce dernier lui ont été présentés. La séance extraordinaire d'arrière-été a été consacrée à la prise de position du Tribunal à l'attention de la Commission de justice concernant les candidatures à la succession du juge administratif Walter Matti, qui prend sa retraite en février 2018.

1.3.3 Directoire

En 2017, le directoire s'est réuni lors de 12 (12) séances ordinaires afin de traiter des questions de sa compétence, de préparer les affaires de la compétence du plénum, d'approuver les conventions annuelles sur la gestion des ressources des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, de prendre acte des rapports trimestriels et de traiter les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques de collaborateurs et collaboratrices, primes de performance, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation et d'infrastructure (sécurité, etc.). Sur invitation de la Direction de la magistrature, le Directoire a participé en automne à un échange de vues avec le Directoire de la Cour suprême et le Parquet général. Aucune (2) séance extraordinaire n'a été nécessaire cette année.

1.3.4 Secrétariat général

Le secrétariat général assure l'administration du Tribunal et apporte son soutien aux organes de direction de celui-ci lors de l'accomplissement des tâches relevant de leurs compétences. Il gère l'administration du personnel, des finances, de la comptabilité ainsi que de l'infrastructure du Tribunal, sous réserve des compétences de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

En été 2017, le secrétariat général a également repris entièrement la gestion de la comptabilité et du personnel de la Commission des recours en matière fiscale. Depuis lors, les tâches administratives de l'ensemble de la juridiction administrative sont centralisées auprès du secrétariat général du Tribunal administratif.

Le nombre de demandes de remise des frais de procédure a fortement diminué, passant de 10 en 2016 à 2 en 2017. Au cours de l'exercice, le secrétariat général n'a statué sur aucune (12) demande de ce genre. Deux d'entre elles sont encore pendantes.

1.4 Evolution des affaires

1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 309 (année précédente: 330) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Comme cela était attendu, le nombre de nouveaux cas se situe dès lors dans la moyenne des années précédentes.

Le nombre de cas pendants a pu être diminué, passant de 251 à 203. 357 (305) cas ont été liquidés. Cette évolution réjouissante est surtout due au fait que beaucoup de procédures de longue durée et très compliquées ont pu être menées à leur terme. Parmi elles, on trouve en particulier les 16 recours concernant le plan de protection des rives « Wohlensee – Inselrainbucht ».

La durée moyenne de procédure a été de 10,2 (9,7) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 42,9 (41,3 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 68,1 (69,2 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 84,3 (80,9 %) des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures « normales » pendantes en 2017 ont duré en partie nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 203 (251) cas pendants à la fin de l'exercice, 9 (11) étaient suspendus. Parmi les 194 (240) cas non suspendus, 10 (23) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 357 cas liquidés, 62 (=17,4 %; en 2016: 40 cas = 13,1 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse

(audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Aucun (0) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur les 295 (265) cas liquidés par jugement, 8 (20) l'ont été par une chambre à cinq juges, 163 (112) par une chambre de trois juges, 13 (27) par une chambre de deux juges et 111 (106) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, aucune (0) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. 63 (44) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 21,4 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère à nouveau nettement supérieur au taux de l'année précédente et légèrement inférieur à la moyenne de 22 pour cent des cinq dernières années (2016: 16,6 %, 2015: 23,8 %, 2014: 20,4 %, 2013: 28 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (193 [181]), soit jugés irrecevables (39 [40]).

En 2017, des délibérations publiques ont été tenues dans 2 (3) affaires. 9 (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) a eu lieu. Dans 6 (1) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

104 (71) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui repré-

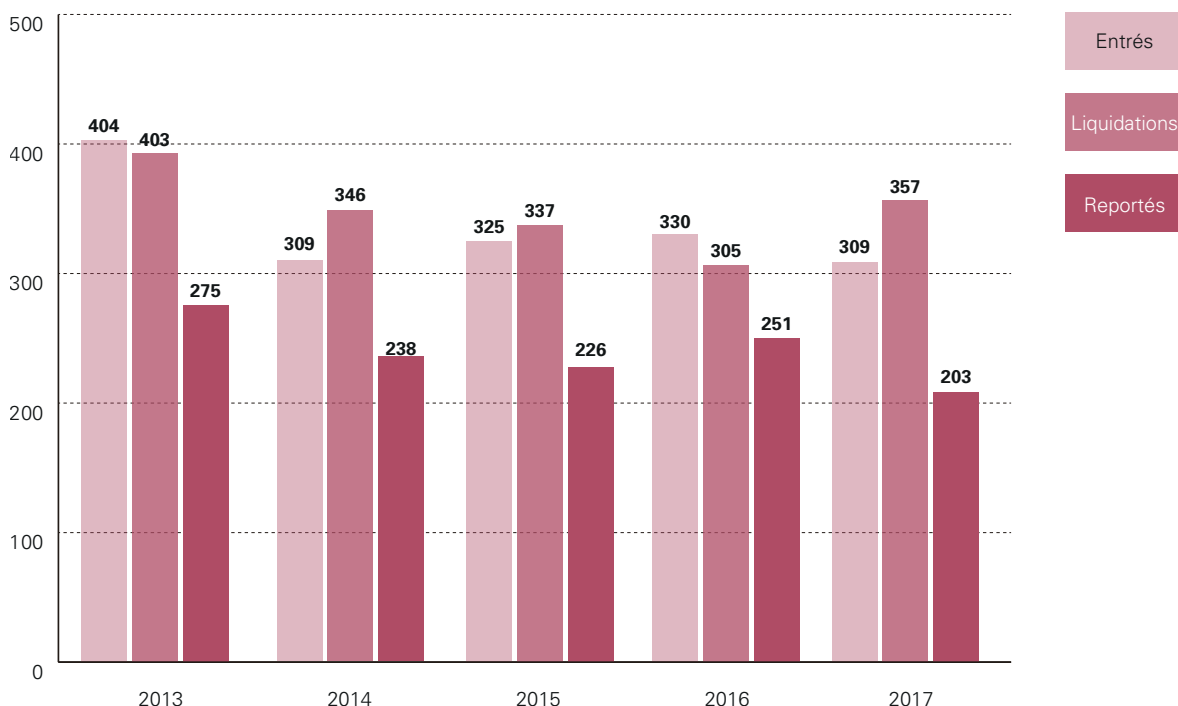
sente une proportion relativement élevée de 29,1 (23,3) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2017, le Tribunal fédéral a statué sur 82 (59) recours contre des jugements de la VRA. 6 (0) d'entre eux ont été admis totalement et 2 (1) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. Un recours a été rejeté par la Cour suprême du canton de Berne. A la fin de l'année, 54 (33) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 10 (10) séances, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2017, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 16 (20) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés « Steuerentscheid » (StE), « Le Notaire bernois » (BN), « Le droit de l'environnement dans la pratique » (DEP) et « Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht » (ZBI), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une



procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (<http://www.vg-urteile.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

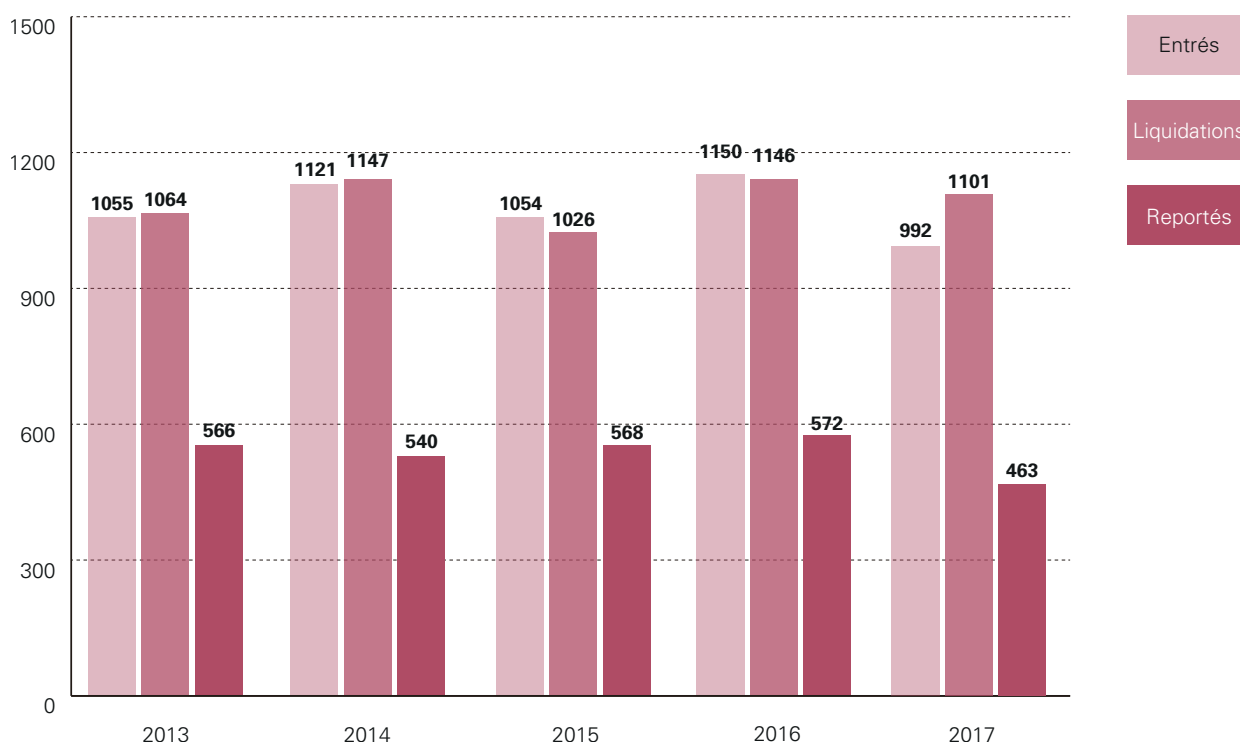
En 2017, 992 (année précédente: 1'150) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'101 (1'146). 463 (572) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, après avoir connu une augmentation l'année précédente (9,1 %), les nouveaux cas ont diminué de 13,7 pour cent. Une augmentation des nouveaux cas s'est produite dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants, des allocations pour perte de gain et de l'assurance militaire (AVS, APG, AM). Une diminution est intervenue pour ce qui est des prestations complémentaires à l'AVS/AI, de l'aide sociale et – comme prévu – du Tribunal arbitral des assurances sociales (PC, ASoc, Tarb). Dans les autres domaines (AI, LPP, LAA, CM, LFA, AF, AC), le nombre de nouvelles affaires s'est avéré plus ou moins stable. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent à eux seuls 55,2 pour cent (49 %), ce qui demeure de loin la part la plus importante de la charge de travail.

En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques.

Sur les 1'101 (1'146) cas liquidés, 197 l'ont été par retrait ou perte d'objet, ce qui est nettement moins que l'année précédente (267). Parmi les autres 904 (879) cas liquidés par jugement, 470 (431) l'ont été par une chambre à trois juges, 77 (67) par une chambre de deux juges et 357 (380) par un ou une juge unique. Aucun (1) jugement n'a été rendu par une chambre à cinq juges au cours de l'exercice. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 239 (226) d'entre eux (soit 21,7 % [20 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 613 (554) ont été rejetés et 52 (99) déclarés irrecevables.

Grâce au recul des nouveaux cas, le nombre des cas pendants a pu être considérablement diminué au cours de l'exercice après plusieurs années de stagnation, passant de 572 à 463. Il faut néanmoins relever que le nombre des cas ayant pu être rayés du rôle en raison d'un retrait ou d'une perte d'objet, ou qui ont été déclarés irrecevables, a nettement diminué en 2017. Il s'en est suivi que malgré une diminution nominale des nouvelles entrées et des cas pendants, plus de cas ont fait l'objet d'un jugement matériel que l'année précédente, ce qui a pour



conséquence que le temps de travail consacré au traitement des dossiers a, en fin de compte, globalement augmenté.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2017 a été de 5,5 (6,5) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 76,7 (61 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 89,6 (84 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95,7 (94 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 13 (15) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 9 (20) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 3 (4) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2017, 5 (10) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2017 de 17 (123) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 16 (84) cas ont pu être liquidés. 74 (73) affaires ont dû être reportées en 2018; 40 (20) d'entre elles étaient suspendues. Après l'augmentation considérable des affaires introduites au Tribunal arbitral des assurances sociales fin 2015 et début 2016, concernant un grand nombre d'actions en restitution introduites par les assureurs-maladie contre des prestataires de soins en relation avec différentes procédures de fixation des tarifs, le nombre des nouveaux cas s'est à nouveau normalisé en 2017 au niveau supérieur de la moyenne de ces dernières années.

Après une nette augmentation pour atteindre un niveau de plus de 40 cas par année, le nombre de nouveaux cas concernant l'aide sociale individuelle a reculé et s'est monté à 22 cas en 2017, rejoignant le niveau moyen des années antérieures. Le traitement des cas d'aide sociale individuelle avait été confié à la Cour des assurances sociales depuis le 1^{er} janvier 2014 en vue de décharger le président du Tribunal administratif, qui assume simultanément les fonctions de juge à la Cour de droit administratif et de président de la Direction de la magistrature. Dès le 1^{er} janvier 2018, le domaine de l'aide sociale individuelle sera à nouveau transféré à la Cour de droit administratif. Jusqu'à la fin de l'exercice, la Cour des assurances sociales est parvenue à liquider tous les dossiers pendants dans ce domaine, à deux exceptions près. En guise de bilan, la SVA constate que le domaine en question, qui se situe à l'intersection des compétences respectives des deux Cours, se prête particulièrement bien à un transfert d'une Cour à l'autre en vue d'équilibrer la charge de travail. L'expérience faite par la SVA permet toutefois de souligner que les efforts

qu'impliquent un tel transfert ne sont pas négligeables. Eu égard au nombre de cas afférents à l'aide sociale individuelle et au délestage de la Cour qui a bénéficié du transfert pendant une assez longue période de quatre ans, les efforts nécessaires s'avèrent néanmoins défendables, dans une optique de comparaison coûts/bénéfices.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 2 (3) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (<http://www.vg-urteile.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2017 de 120 (124) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 10,9 pour cent (10,8 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 106 (152) cas concernant la SVA, dont 23 (22) ont été admis totalement ou partiellement et 50 (80) rejetés; 33 (50) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 45 (30) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2017 au Tribunal fédéral.

4 (10) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 15 (19) séances.

Au cours de l'exercice, une journée interne de formation continue, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés, a été organisée par la SVA. Elle a été consacrée à une visite de la fondation GEWA, où des experts de cette institution ont présenté les chances, les possibilités et les limites de l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

1.4.3.1 Droit administratif

45 (année précédente: 42) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, comptabilisés depuis 2014 et jusqu'à la fin de l'année 2017 sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 44 cas ont été liquidés (38) et 21 ont été reportés à 2018 (20).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, du droit fiscal, du droit des constructions et de l'aménagement du territoire et du droit de procédure.

Sur les 44 (38) cas liquidés, 14 (14) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait. Sur les 30 autres cas liquidés par jugements (24), 3 (3) ont débouché sur une admission totale ou partielle, 22 (17) sur un rejet et 5 (4) sur un refus d'entrée en matière. 25 (20) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2017. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2017.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7 (5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 65,9 (71,1) pour cent des cas, inférieure à un an dans 75,0 (92,1) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 84,1 (94,7) pour cent des cas. 21 cas ont été reportés à 2018 (20), dont aucun (4) ne date de plus de 18 mois.

3 (4) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 6,8 (10,5) pour cent des jugements rendus par la CAF. Sur les 5 cas pendants (2 cas ayant été introduits avant 2017), 4 (6) ont été jugés, dont 1 (0) a été admis, 1 (4) rejeté, 2 (1) déclarés irrecevables. Une affaire de langue française (2) était ainsi encore pendante devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2017.

Le président de la CAF a siégé dans 10 (20) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

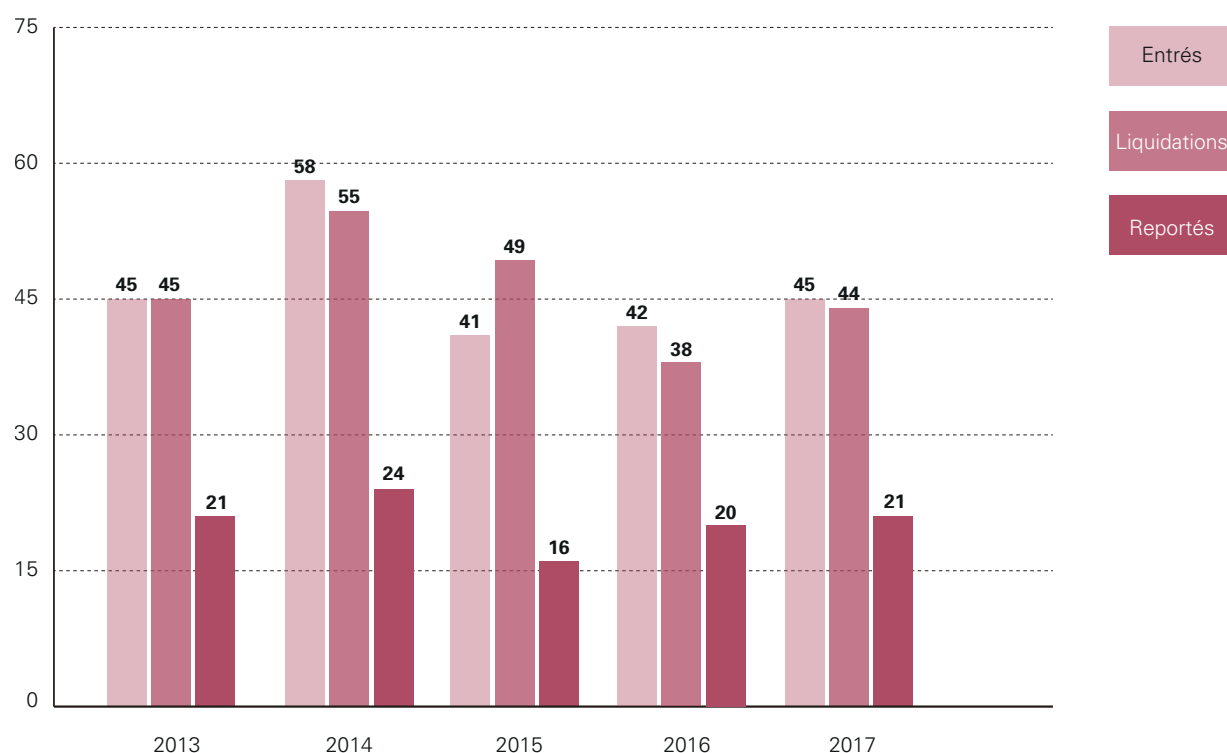
Le président de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examen d'avocat et de notaire.

1.4.3.2 Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 119 (130) nouveaux cas (dont 1 en aide sociale) ont été enregistrés. 125 (107) cas ont été liquidés et 93 (99) reportés à 2018.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 61 (84) entrées, a représenté 51 (65) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA), l'assurance-maladie (CM), puis l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (LPP) et les prestations complémentaires (PC). Le nombre d'entrées a augmenté en AC, LPP et PC et diminué en AI et AA, les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun nouveau cas (1) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 119 (130) nouvelles affaires, 75 (79) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 19 (32) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 21 (19) des régions administratives allemandes du canton. 3 (0) recours ont été introduits



en langue italienne et 1 (0) en langue espagnole en application des conventions internationales.

Sur les 125 (107) cas liquidés, 26 (31) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait. Sur les 99 autres cas liquidés par jugements (76), 34 (26) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 34 [34] %), 45 (40) sur un rejet et 20 (10) sur un refus d'entrée en matière. 79 (66) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2017. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2017.

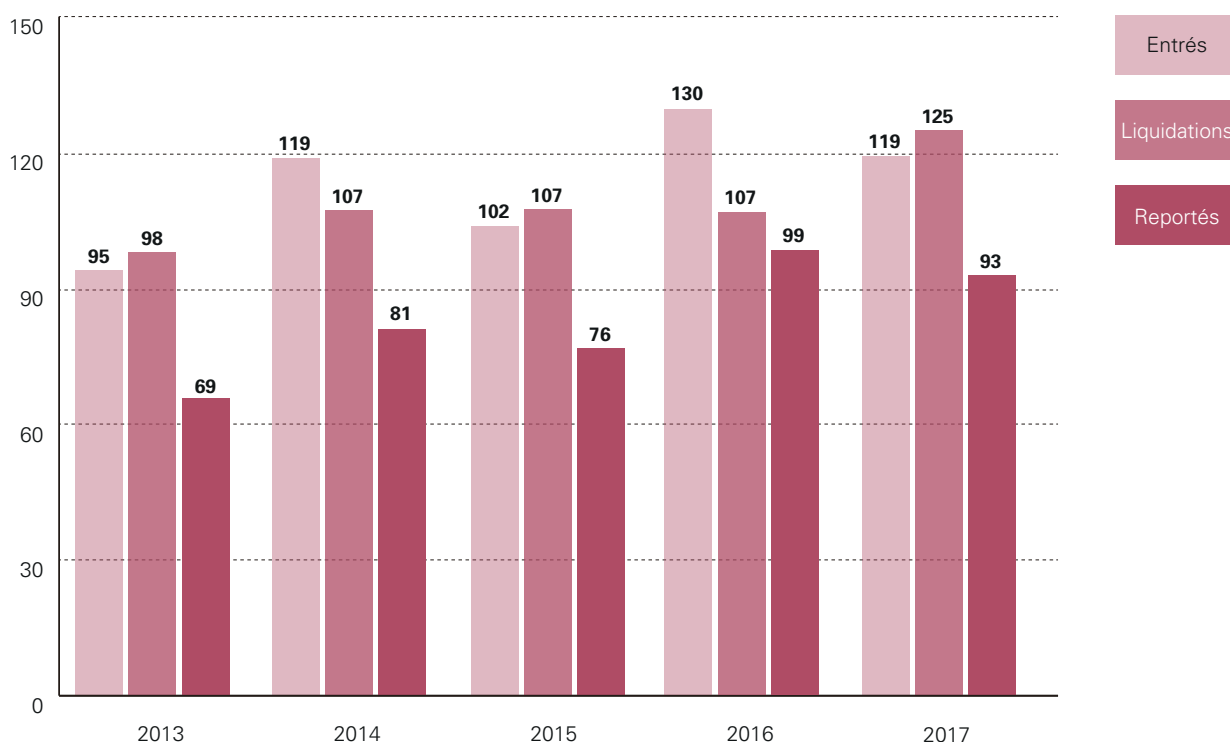
La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,4 (8,9) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 37,6 (43,9) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 59,2 (59,8) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 96 (88,8) pour cent des cas. 93 (99) cas ont été reportés à 2018, dont 2 (2) étaient suspendus. Des 91 cas non-suspendus, un (1) date de plus de 18 mois.

14 jugements (6) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 11,2 (5,6) pour cent des jugements rendus par la CAF. Sur les 16 cas pendants (deux cas ayant été introduits avant 2017), 10 (5) ont été jugés, dont 1 (0) a été admis partiellement, 5 (4) rejetés, 2 (1) déclarés irrecevables et 2 (0) déclaré sans objet. 6 (2) affaires de langue française étaient ainsi encore ainsi pendants devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2017.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

1.4.3.3 Remarques

Le nombre des nouvelles affaires en droit administratif s'inscrit dans la moyenne des cinq dernières années. En matière d'assurances sociales, même si le nombre de nouvelles entrées a été plus élevé que la moyenne des cinq dernières années, la très forte hausse du nombre des entrées en 2016 ne s'est fort heureusement pas confirmée en 2017. Dans ce domaine, les fluctuations sont essentiellement dues à l'assurance-invalidité (83 en 2014, 44 en 2015, 84 en 2016 et 61 en 2017). Le nombre des affaires pendants est resté stable en droit administratif et a légèrement diminué en droit social (93 contre 99 à fin 2016). L'objectif de redescendre au nombre de cas pendants avant 2016 (soit environ 70 cas) n'a cependant pas pu être atteint. La complexité toujours croissante des dossiers d'assurances sociales, ainsi que les modifications de jurisprudence et révisions législatives n'y sont pas étrangères. Cette évolution est en outre en partie due aux départs d'une greffière et d'un greffier en cours d'année et aux congés de paternité ou de maladie/accident de plusieurs collaborateurs et collaboratrices de la CAF qui n'ont pas pu être pleinement compensés.



1.5 Direction et administration

1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, 5 (7) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et 4 autres (3) ont pris leurs fonctions. Un départ a été relevé au sein du secrétariat général: Mme Marlies Widmer, secrétaire du Tribunal administratif pendant de nombreuses années, a pris sa retraite. En raison de la reprise des tâches administratives de l'ensemble des instances de la juridiction administrative, 30 pour cent de poste au total ont été transférés au secrétariat général, provenant des secrétariats de la CRF et de la CRMLCR. Dans l'ensemble, la centralisation de l'administration et sa nouvelle organisation au sein de la juridiction administrative ont permis d'économiser environ 20 pour cent de poste et d'améliorer la suppléance.

La proportion de femmes à fin 2017 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (année précédente: 23 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 57 pour cent (59 %) compte tenu du degré d'occupation et à 62 pour cent (58 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 79 pour cent (90 %) compte tenu du degré d'occupation et 77 pour cent (83 %) compte tenu du nombre de personnes. 41 (41) des 90 (79) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenties), soit 45,3 pour cent (46 %), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. L'augmentation du nombre de collaborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une diminution du taux d'occupation moyen. Trois (7) collaboratrices ont pris un congé de maternité et quatre (7) collaborateurs et collaboratrices ont pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires, soit douze personnes au cours de l'exercice, ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 3'968 heures (année précédente: + 4'781). En 2017, grâce à des conventions de réduction individuelle élaborées pour donner suite aux instructions du Conseil-exécutif, les comptes épargne-temps des membres du personnel ont pu encore être réduits dans une mesure de 424 heures.

Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué de 813 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont diminué de 1'583 heures, passant d'un total de 11'114 heures en début d'année à 9'531 heures à la fin de l'exercice. Actuellement, la limite de 50 jours fixée par le Conseil-exécutif n'est plus dépassée que chez deux personnes. Tous les comptes épargne-temps doivent être réduits à un maximum de 50 jours jusqu'en 2019.

1.5.2 Finances

L'exercice 2017 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 11'306'180 et des produits de CHF 827'690. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 1'764'427 et les produits inférieurs au budget pour CHF 218'110. Il s'ensuit un solde positif de 14,76 pour cent par rapport au budget.

Les charges de personnel du Tribunal administratif sont réduites de CHF 1'275'424. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Le solde important de crédit résulte de la dissolution technique unique des provisions pour les avoirs de personnel (crédits de temps de travail) de l'année précédente d'un montant de CHF 1'265'110. Ces provisions sont désormais comptabilisées au niveau de la juridiction administrative. Les écarts les plus grands par rapport au budget concernent ainsi les traitements des juges et des membres d'autorités à raison de CHF 541'390 et les traitements du personnel administratif et d'exploitation à raison de CHF 679'553.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 % de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 %, celui de la CRMLCR environ 3 % et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 % chacun.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2016 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'404'255 et des produits de CHF 1'194'442. Les charges sont ainsi supérieures au budget à raison d'un montant de CHF 836'967 et les produits inférieurs au budget pour CHF 130'158. L'exercice 2017 de la juridiction administrative présente ainsi un solde négatif de 4,97 pour cent par rapport au budget.

En 2017, l'accent a été mis à nouveau sur le passage au nouveau standard de la comptabilité cantonale HRM2 / IPSAS, introduit le 1^{er} janvier 2017.

Ces opérations ont impliqué beaucoup de travail, surtout en ce qui concerne le « restatement » (nouvelles évaluations de la fortune et des engagements financiers en raison des changements des méthodes de bilan et d'évaluation). Il convenait en particulier de procéder aux différenciations, adaptations et transferts exigés par l'Administration des finances. Parallèlement, la transformation du système d'information financière FIS (passage de FIS V8 à FIS V10) a été opérée au cours de l'exercice. L'Administration des finances a procédé à un dernier remaniement en profondeur de ce système, qui va vraisemblablement être remplacé à l'avenir par un nouveau logiciel standardisé. Ce remaniement, qui a engendré toute une série d'adaptation des processus, a été effectué sans interruption d'exploitation, ce qui a provoqué des incertitudes et une charge de travail supplémentaire, car diverses opérations ont dû être effectuées deux fois. Au surplus, le fait que l'apparence d'un logiciel change pratiquement chaque jour ne simplifie pas son utilisation. L'Administration des finances s'est néanmoins donné beaucoup de peine pour réduire autant que possible le surplus de charge de travail provoqué et était disponible pour aider à la résolution des problèmes qui se sont posés.

1.5.3 Informatique

L'OIO a invité le Tribunal administratif à participer à un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de loi sur la communication électronique avec les autorités. Eu égard aux intentions de la Confédération et aux travaux déjà bien avancés du canton de Berne quant à une stratégie de E-Government, le groupe de travail s'est toutefois rallié à la proposition de la Direction de la magistrature de remettre à plus tard la mise en œuvre d'une telle loi spécifique.

Par ailleurs, la représentation de la justice bernoise au sein de l'alliance TRIBUNA est désormais aussi assurée par une greffière du Tribunal administratif. Ce groupement est chargé de conseiller l'entreprise informatique produisant le logiciel TRIBUNA dans son développement et sa programmation et se compose de représentants et de représentantes des cantons qui utilise celui-ci.

1.5.4 Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise (JAB) ». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Le nombre des jugements publiés sur le site internet idoine se monte maintenant à plus de 4'300.

Le Tribunal continue de donner deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité est toujours très appréciée des journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle les rapports entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. Les rapports entre le Tribunal administratif et les membres du barreau au cours de l'année écoulée ont été harmonieux. Tant le Tribunal administratif que les membres de l'Association des avocats bernois constatent qu'il est toujours plus difficile de trouver des candidats et des candidates appropriées pour un apprentissage de commerce. Il a dès lors été décidé d'examiner si une collaboration plus étroite entre le Tribunal administratif et le barreau dans le domaine de la formation des apprenants et des apprenantes pourrait être mise sur pied.

1.5.5 Projets

Au cours de l'exercice, le service des ressources humaines de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature a mis en œuvre deux projets pilotes, auxquels le Tribunal administratif participe. Toutes les Cours prennent part au projet pilote de travail à domicile, avec une ou plusieurs personnes chacune. La possibilité du travail à domicile est ancrée dans l'ordonnance cantonale sur le personnel. Le but de l'essai pilote de douze mois consiste à évaluer les avantages et les inconvénients du travail à domicile pour les collaborateurs et les collaboratrices d'une part, et pour le Tribunal d'autre part, ainsi que les possibilités d'intégrer le travail à domicile dans les processus opérationnels du Tribunal administratif. Les conclusions et le rapport final du projet pilote seront élaborés au début de l'année 2018. Les expériences faites avec ce projet pilote permettront de définir les conditions de mise en pratique du travail à domicile.

Le second projet pilote vise à trouver des possibilités et des moyens pour que la justice bernoise puisse garder à long terme en son sein des collaborations précieuses, en particulier celles des greffiers et greffières, qui ne disposent que de peu de perspectives de développement professionnel et de promotion. Dans le cadre de ce projet pilote de six mois, les possibilités et les effets d'une rotation de poste de travail, à l'intérieur d'un même groupe

de produits comme aussi entre différents groupes de produits, sont évalués. Une greffière de la SVA effectue actuellement un échange d'une durée de six mois avec une greffière de l'Autorité régionale de conciliation de Berne-Mittelland. L'évaluation de ce projet pilote aura également lieu au moyen d'un rapport final au milieu de l'année 2018.

Enfin, la participation à l'élaboration d'un concept de contrôle interne (IKS), un des projets centraux de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature dans le domaine des finances et de la comptabilité, a représenté une charge de travail importante.

1.5.6. Sécurité

L'évolution des mœurs devenant de plus en plus rudes se manifeste aussi envers la justice, allant jusqu'à la réception de menaces. Cela a pour conséquences que des dispositifs de sécurité doivent être mis à disposition à court terme et des mesures prises pour garantir la sécurité des collaborateurs et des collaboratrices. Une charge de travail supplémentaire considérable s'ensuit pour les secrétariats des Cours, le secrétariat général et la conciergerie.

L'administration cantonale a également été amenée à prendre des mesures, au vu de l'évolution de la situation. On mentionnera à cet égard le projet cantonal de sécurité au travail et protection de la santé (STPS), qui aborde notamment aussi la gestion des clients agressifs. Ces projets en matière de sécurité sont importants, mais sont très exigeants envers les petites unités organisationnelles qui ne comptent que peu de personnel administratif. Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif a commencé à mettre en œuvre son concept de sécurité et à former les responsables d'étage pour cette nouvelle fonction.

1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au vu des effets de l'activité de surveillance exercée ces dernières années, l'ampleur de celle-ci au cours de l'exercice a pu être nettement réduite. La visite de surveillance auprès de la CRF a été principalement consacrée au transfert des tâches administratives de la Commission des recours en matière fiscale au Tribunal administratif.

La question de la suppléance de la greffière principale de la CRMLCR a également pu être réglée définitivement. La suppléance est assurée par un greffier ou une greffière du Tribunal administratif dans une mesure de 10 pour cent de poste.

1.7 Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées en grande partie par le président et le secrétariat général ainsi que la Direction de la magistrature; elles sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la santé et de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

1.8 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	Reportés de 2016	Entrés en 2017	Liquidés en 2017	Reportés à 2018	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	108	96	124	80	20	10	71	10	13
Autres redevances	1	8	7	2	1	0	2	2	2
Finances publiques	5	4	7	2	0	1	2	0	4
Construction/ aménagement	42	37	48	31	1	9	31	0	7
Environnement/transports/ énergie	5	5	4	6	0	1	1	0	2
Protection de la nature	8	4	9	3	2	2	5	0	0
Biens-fonds/expropriation	2	2	3	1	1	1	0	0	1
Droit du personnel	10	9	11	8	0	4	4	0	3
Etudes/examens	10	19	20	9	1	0	10	2	7
Santé/aide sociale/aide aux victimes	4	10	9	5	0	1	3	4	1
Economie publique	4	9	9	4	2	0	3	1	3
Sécurité publique/droit des étrangers	37	66	73	30	0	3	49	10	11
Droits politiques	2	5	4	3	0	0	4	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	8	7	8	7	0	1	2	3	2
Procédure	4	24	21	7	2	0	6	7	6
Divers	1	4	0	5	0	0	0	0	0
Total	251	309	357	203	30	33	193	39	62

Tableau 2 – CAF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	Reportés de 2016	Entrés en 2017	Liquidés en 2017	Reportés à 2018	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	2	12	7	7	0	2	2	3	0
Autres redevances	2	0	2	0	0	0	1	0	1
Finances publiques	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Construction/ aménagement	5	3	5	3	0	0	4	0	1
Environnement/transports/ énergie	3	0	3	0	0	0	2	0	1
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	3	0	3	0	0	0	3	0	0
Etudes/examens	1	1	1	1	0	0	1	0	0
Santé/aide sociale/aide aux victimes	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Economie publique	0	3	1	2	0	0	0	0	1
Sécurité publique/droit des étrangers	3	16	15	4	0	0	6	2	7
Droits politiques	1	1	2	0	0	0	2	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure	0	7	3	4	0	1	1	0	1
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	45	44	21	0	3	22	5	14

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	Reportés de 2016	Entrés en 2017	Liquidés en 2017	Reportés à 2018	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	8	50	44	14	8	2	21	5	8
AC	30	106	109	27	5	4	82	7	11
LPP	19	21	26	14	8	6	7	1	4
PC	43	60	85	18	10	7	54	1	13
APG	2	6	5	3	1	0	4	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	310	548	614	244	113	27	317	27	130
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	15	55	55	15	5	18	21	3	8
AM	1	4	3	2	0	0	2	0	1
LAA	62	100	110	52	8	4	83	4	11
Tarb	73	17	16	74	7	1	2	0	6
AF	0	3	3	0	0	1	2	0	0
ASoc	9	22	31	0	3	1	18	4	5
Total	572	992	1'101	463	168	71	613	52	197

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

Table 4 – CAF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

	Reportés de 2016	Entrés en 2017	Liquidés en 2017	Reportés à 2018	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	4	7	4	7	1	0	1	1	1
AC	8	20	14	14	1	0	7	4	2
LPP	1	7	3	5	2	0	0	0	1
PC	2	5	4	3	0	0	2	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	72	61	85	48	27	3	24	13	18
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	0	7	1	6	0	0	0	1	0
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	12	10	13	9	0	0	11	0	2
Tarb	0	1	0	1	0	0	0	0	0
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASoc	0	1	1	0	0	0	0	1	0
Total	99	119	125	93	31	3	45	20	26

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

2.1.1 Composition de la Commission

Juges à titre principal En fonction depuis :

Kästli Peter, avocat et notaire, président	1993
Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente	2009

Juges spécialisés/Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis :

Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert-comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Gysin Stéphanie, avocate, experte fiscale diplômée	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal	2003
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

Outre les juges à titre principal, la CRF comporte des juges spécialisés. En règle générale, elle juge dans une composition de trois juges, avec un juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2017, la CRF a tenu 8 (8) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

10 (16) inspections locales et 1 (7) audience d'instruction ont été entreprises.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 740 pour cent de postes [année précédente: 800 %]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 220 pour cent de postes [260 %]). Au cours de l'année 2017, l'administration du personnel et une grande partie de la comptabilité ont été trans-

mises à titre d'essai auprès du secrétariat général du Tribunal administratif.

Le directoire de la CRF a tenu 9 (11) séances ordinaires en 2017. Il s'est par ailleurs réuni lors de plusieurs séances extraordinaires pour examiner les processus de base et les adapter si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.1.3 Evolution des affaires

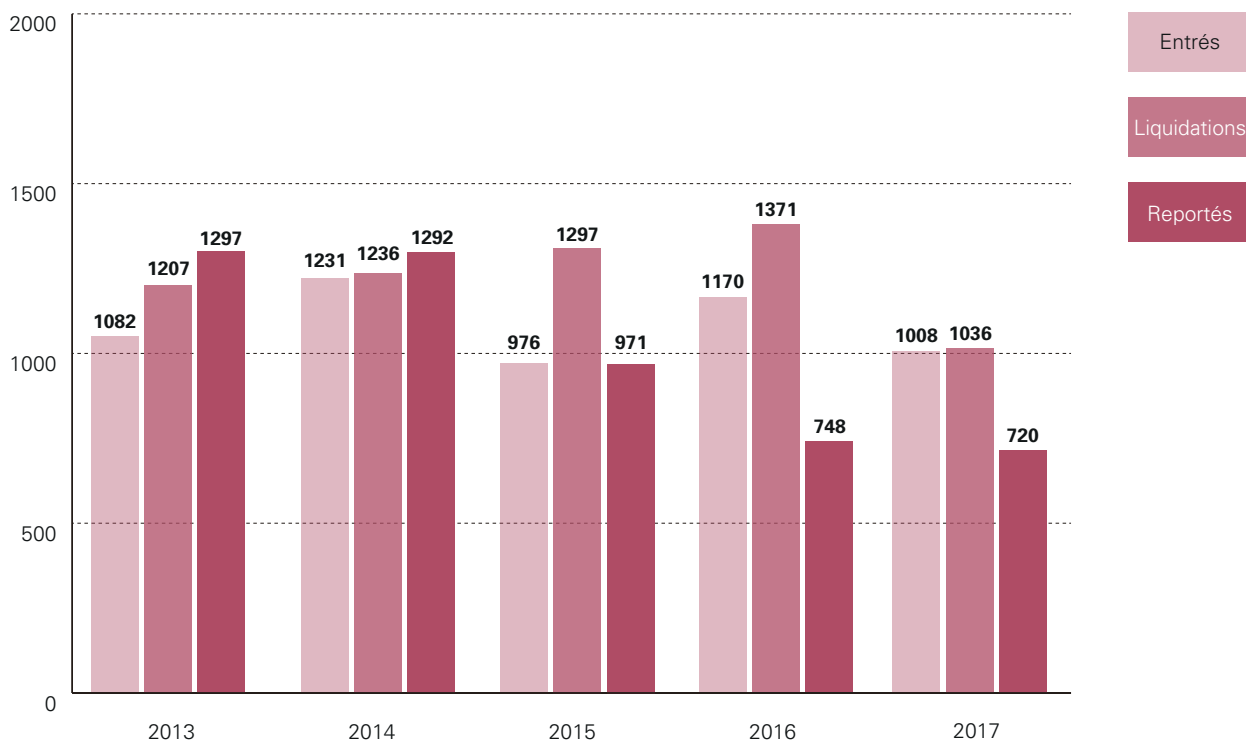
En 2017, le nombre des nouveaux cas a diminué, passant de 1'170 en 2016 à 1'008.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une légère diminution du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 273 (293) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 244 (298) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2017, la Commission a rendu 295 (459) jugements dans une composition de trois juges. 741 (912) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'036 (1'371) recours ont été liquidés. 154 (138) d'entre eux ont été admis totalement et 81 (107) partiellement. 480 (692) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables pour des motifs formels. 216 (274) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 105 (160) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente. 748 (971) cas étaient pendants au début de l'exercice, 1'008 (1'170) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année, 1'036 (1'371) liquidés et 720 (748) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2017.

La durée moyenne de procédure a été de 8 (12) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 37 (34 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 86 (62 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 97 (96 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice, 92 (119) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, soit 8,8 pour cent des cas liquidés par celle-ci. 1 (9) cas a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 78 (96) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, 13 (4) ont débouché sur une admission totale du recours,



1 (9) sur une admission partielle et 57 (76) sur un rejet ou une irrecevabilité. 7 (7) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 15 (11) jugements concernant des cas de la Commission: 2 (0) admissions, 1 (2) admissions partielles, 12 (9) rejets ou irrecevabilités et 0 (0) retrait de recours.

2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2017 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 25,7 pour cent (29,6 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 10 (13) des 15 (18) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2017 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 2'181'256 et des produits de CHF 285'938. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 278'838 et les produits supérieurs au budget pour CHF 94'938. Il en résulte un solde positif de 19,37 pour cent par rapport au budget.

2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Wollmann Marc, avocat, président	2004
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., vice-président	2017

Juges spécialisés/Juges spécialisées

(à titre accessoire) En fonction depuis:

Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie/psychothérapie	2006
Bodmer Jürg, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Marti Michèle, Dr en droit, avocate	2017
Santschi Jürg, avocat	2010
Vogt Franziska, pharmacienne diplômée	2002

Greffière et greffier

Scherrer Monika, lic. iur., greffière principale
Ziltener Lukas, avocat

2.2.2 Evolution des affaires

En 2017, 197 (année précédente: 233) recours ont été introduits, ce qui représente une nette diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2013 – 2017)

se situe à 210 (213). 198 (231) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 90 à 89. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 37 (42 %) pour cent des recours. Une diminution marquée des nouveaux cas (9 par rapport à 17 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

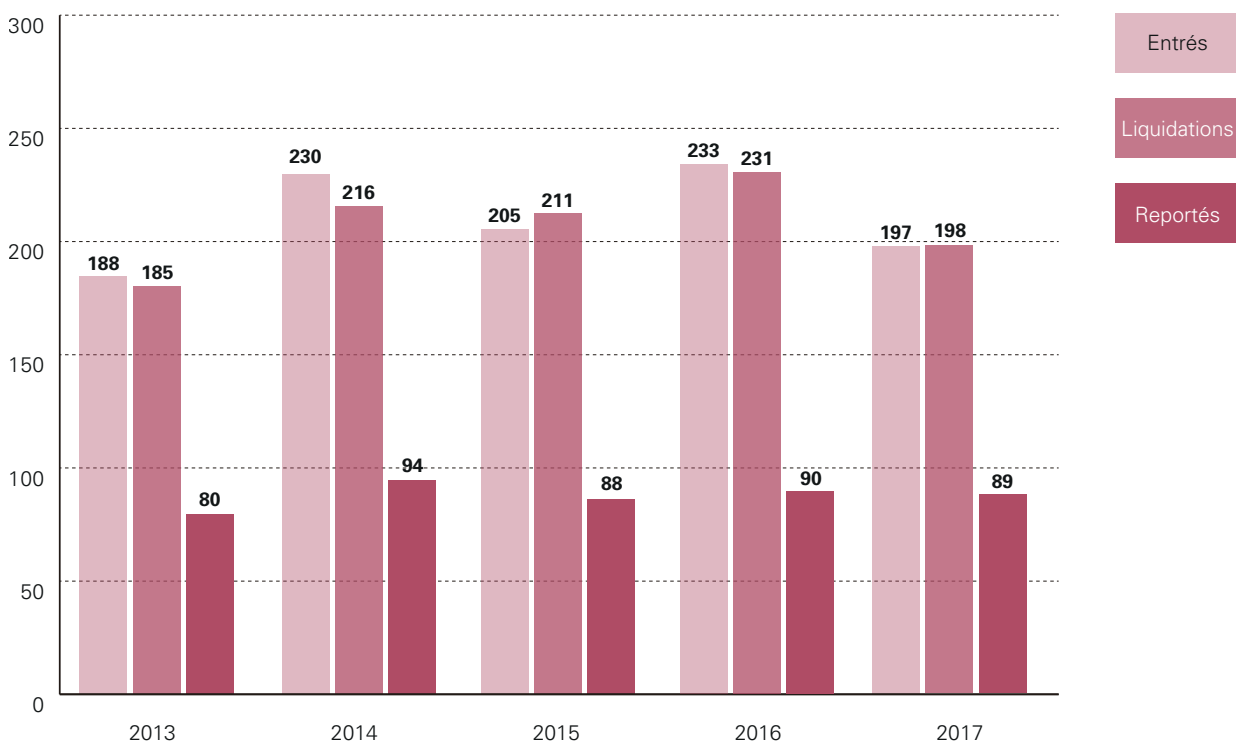
Sur les 89 (90) cas pendants fin 2017, 10 (13) d'entre eux étaient suspendus. 3 (0) des 79 (77) autres cas dataient de plus d'une année. Dans 43 (44) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

50, soit 25,3 % (68 soit 29,4 %) des 198 (231) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 148 (163) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2017, 35 (53) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préven-

tif) et 113 (110) par la Commission, et ce dans 33 (44) cas dans une composition de cinq juges et dans 38 (34) cas dans une composition de trois juges. Les 42 (32) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 148 (163) jugements matériels rendus en 2017 comprennent 29 (33) admissions entières ou partielles du recours et 4 (6) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 22,3 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (23,9 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 107 (114) cas ou déclarées irrecevables dans 8 (10) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,6 (5,8) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 53,5 (68 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 97 (98 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (100 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

12 (15) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 4 (0) d'entre elles consistaient dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.



Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. Il a renoncé à effectuer une visite de surveillance au cours de l'exercice.

En 2017, 13 (18) jugements de la Commission – soit 7 (9 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 10 (19) recours concernant la Commission (y compris 2 cas reportés de l'année précédente). 2 (0) d'entre eux ont été admis. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2017, 5 (2) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Personnel

En 2017, la CRMLCR a travaillé dans une nouvelle composition. En effet, l'année précédente, le Grand Conseil avait nouvellement élu Marc Wollmann, avocat et vice-président de longue date, à la présidence et Andreas Jenzer, avocat, en tant que juge spécialisé et vice-président de la Commission, ainsi que Michèle Marti, Dr en droit et avocate, en tant que juge spécialisée. Le secrétariat de la CRMLCR est composé d'une greffière à un taux d'occupation de 100 %, qui assume aussi la gestion du secrétariat de la Commission, et d'un greffier à un taux d'occupation de 40 %. A la fin de l'année 2017, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces derniers s'élevait à 89 (57) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 450 heures (+ 448 heures).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2017 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 432'623 et des produits de CHF 76'715. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 80'295 et les produits supérieurs au budget pour CHF 6'715. Il en résulte un solde positif de 23,84 pour cent par rapport au budget.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis:

Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé	2011
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH	2011

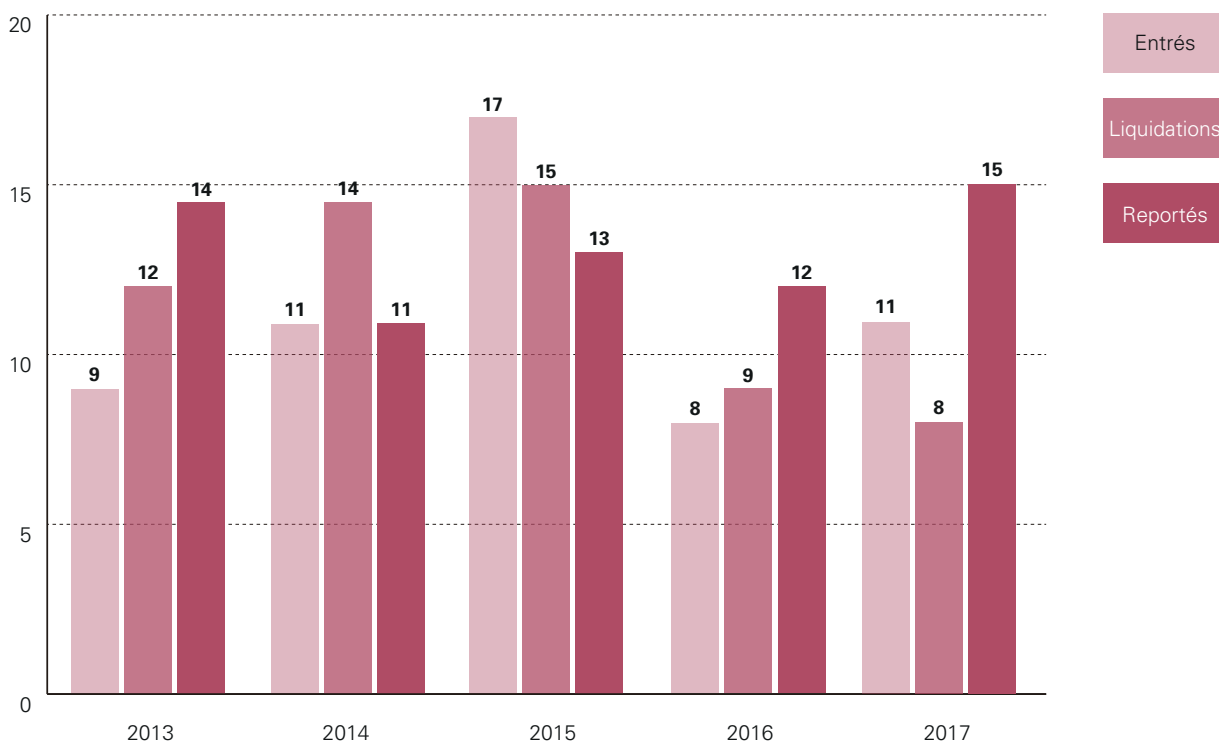
Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 11 (année précédente: 8) nouveaux cas ont été enregistrés et 8 (9) liquidés; 15 (12) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2017.

En 2017, 5 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.



La durée moyenne de procédure a été de 11 (18) mois. Dans 37,5 (22 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 62,5 (55 %) pour cent, inférieure à une année et dans 62,5 (66 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Parmi les cas pendants à fin 2017, 6 (6) d'entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2017.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2017 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 48'379 et des produits de CHF 4'100. Le total des charges est ainsi inférieur

au budget à raison d'un montant de CHF 53'406 et les produits inférieurs au budget pour CHF 1'900. Il en résulte un solde positif de 52,77 pour cent par rapport au budget.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis:

Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil diplômé EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier	2007

Greffier

Schibler Mark, avocat

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, de 11 juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.1 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 128 oppositions relatives au périmètre d'un projet d'amélioration foncière ont été introduites auprès de la Commission (année précédente: 3 moyens de droit). Au vu de la forte opposition au projet en question, ses initiants l'ont retiré pour ce qui est du périmètre prévu. La Commission a dès lors rayé les oppositions de son rôle.

Outre les oppositions relatives au périmètre précitées, la Commission a liquidé au cours de l'exercice deux autres cas reportés de 2016. 3 (5) cas sont reportés à 2018.

La durée moyenne de procédure a été inférieure à 6 mois. 100 (100 %) des cas ont pu être liquidés en moins de 10 mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Trois (3) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Le dossier de 27 oppositions pendantes relatives au périmètre d'un projet d'aménagement des eaux de la TTE, entrepris

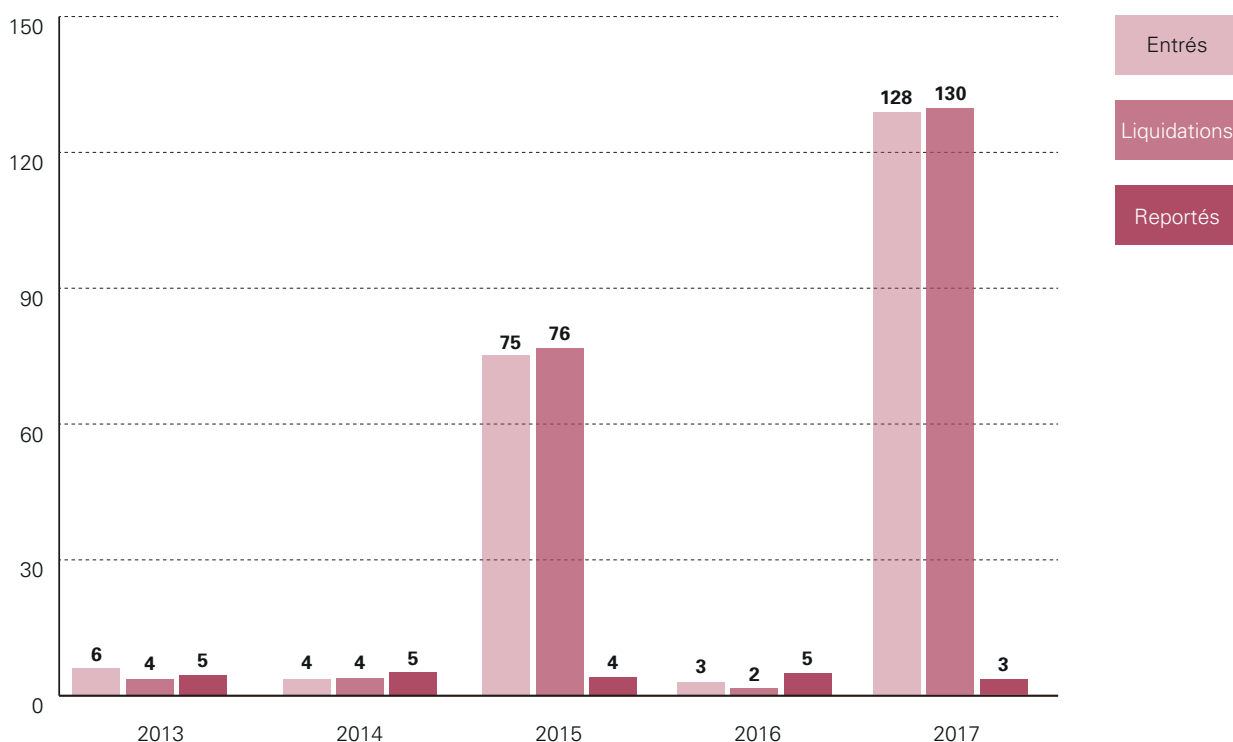
dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière, se trouve toujours auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature. A cet égard, le Tribunal administratif s'est prononcé sur un recours contre l'approbation du plan d'aménagement des eaux. Ce dernier doit être réexaminé. La Commission ne traitera des oppositions relatives au périmètre qu'après l'entrée en force du plan d'aménagement des eaux; les 27 oppositions demeurent dès lors suspendues.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.4.2 Direction et administration

2.4.2.1 Ressources humaines

La période de fonction 2017 à 2022 a commencé le 1^{er} janvier 2017. Six nouveaux juges spécialisés ont pris leurs fonctions. En collaboration avec le service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature, la Commission a organisé, particulièrement à leur intention, une journée d'information à Gléresse, au cours de laquelle les tâches de la Commission et du service prénommé ont été présentées et les mesures réalisées dans le cadre d'un remaniement parcellaire viticole ont pu être inspectées sur les lieux.



2.4.2.2 Finances

L'exercice 2017 de la Commission cantonale des améliorations foncières s'est soldé par des charges totales de CHF 41'401 et aucun produit. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 54'415 et les produits inférieurs au budget pour CHF 1'000. Il en résulte un solde positif de 56,4 pour cent par rapport au budget.

Cette année aussi, la juridiction administrative a eu l'occasion de traiter des cas intéressants à profusion. Nous sommes persuadés qu'une juridiction administrative performante, telle qu'elle est présentée dans les pages qui précèdent, contribue aussi à l'attractivité de notre canton. Des instances de justice administrative fiables et efficaces sont essentielles au bon fonctionnement d'une collectivité. Les collaborateurs et les collaboratrices de la juridiction administrative bernoise se sont engagés à atteindre ce but aussi en 2017. Le président et les autres membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition des personnes intéressées à obtenir de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr Thomas Müller

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

Ministère public

Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	89
2	Ministères publics régionaux	100
3	Ministères publics cantonaux	106
4	Gestion et administration	111
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	116
	Annexe : Statistiques	119

1 PARQUET GÉNÉRAL

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

Parmi tous les thèmes traités par le Ministère public en plus de son activité principale de poursuite pénale, un sujet ressort particulièrement, à savoir la révision du Code de procédure pénale (CPP) : il concerne la poursuite pénale en tant que tout et a une influence directe sur son travail quotidien. Pour que les autorités pénales puissent entreprendre immédiatement les procédures pénales et les traiter jusqu'à la fin sans retard injustifié, et pour qu'elles soient à même de traiter en priorité les cas de détention, elles ont besoin d'un droit de procédure qui met à leur disposition les instruments nécessaires pour garantir les droits des parties. Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a initialisé la procédure de consultation concernant la révision globale du CPP exigée par le Parlement fédéral. Cela surprend, car le CPP a fondamentalement fait ses preuves en pratique. Il a permis de renoncer aux 26 codes de procédure pénale cantonaux ainsi qu'à celui de la Confédération. Compte tenu des processus de l'époque compliqués et extrêmement lourds en comparaison intercantonale ainsi que dans le cadre de la collaboration entre les cantons et la Confédération, il doit être considéré à juste titre comme une étape décisive et positive pour l'égalité et la sécurité du droit dans notre pays. Dans ce contexte, la critique parfois peu différenciée concernant cet ouvrage après seulement sept années de pratique a déconcerté et la demande d'une révision totale semble prématurée. Au lieu d'attester dès le départ le caractère pratique incontesté du CPP dans la poursuite pénale et de lui donner le temps de faire ses preuves, ou de limiter les discussions – s'il y en a – de manière conséquente aux rares questions qui méritent d'être traitées, une « révision totale » a été abordée et le code en question a été inconsidérément taxé d'inutilisable.

La formule souvent utilisée par le passé de « position de force du Ministère public » insinue à tort l'existence d'un déséquilibre. L'image thématifiée dans le projet préliminaire du citoyen sans défense contre le Ministère public disposant de tous les pouvoirs est fautive et cet état de fait peut être facilement prouvé : toutes les décisions et tous les actes de procédures du Ministère public, tenu à l'objectivité (art. 6, al. 2 CPP), peuvent être atta-

qués devant le tribunal et sont soumis au contrôle judiciaire des tribunaux (art. 393 CPP). La procédure de droit de la surveillance intervient en cas de comportement erroné du Ministère public relevant du droit disciplinaire selon les lois cantonales d'organisation des tribunaux, les lois de procédure administrative, resp. les législations sur le personnel. Compte tenu de ces nombreuses règles voulues par le législateur, on ne voit pas comment un potentiel d'abus, un dépassement du rôle exercé ou même une surveillance allant bien au-delà de la surveillance parlementaire contraignante serait possible. Il s'agit donc plutôt de formules accompagnées d'arrière-pensées diffuses qui ne correspondent à rien en pratique et n'ont jamais été à l'ordre du jour dans le canton de Berne ni depuis sept ans du point de vue du droit de la surveillance.

Le rôle et la position du Ministère public consistent à relever les défis de notre époque et il doit être protégé de toute influence inopportune. Il incombe notamment au Ministère public d'examiner des infractions de manière indépendante, objective et juste et, si les conditions sont remplies, de déposer un acte d'accusation devant le tribunal compétent et de soutenir l'accusation. Dans ces conditions, l'un des buts déclarés du Code de procédure pénale suisse consistait à renforcer la poursuite pénale et à ne faire intervenir les tribunaux qu'en cas d'affaires très complexes, sans tenir compte de la peine encourue. Ces réflexions sont toujours valables et leur traitement dans la pratique contredit l'argument de la surpuissance : le citoyen n'est pas sans défense, mais il dispose de droits de partie complets et assume une responsabilité devant la justice. Le travail exigeant du Ministère public et ses résultats dans la qualité exigée ne sont possibles dans le canton de Berne que parce que celui-ci s'est reconnu avec la réforme de la justice comme une organisation indépendante des autorités judiciaires et du Ministère public. L'ordre institutionnel ne doit pas être remis en question sans réfléchir, mais doit être davantage consolidé : cette conclusion de principe et le besoin d'adaptation uniquement ponctuel découlent de l'évaluation complète de la réforme de la justice effectuée à l'externe, mandatée en 2015 par le Conseil-exécutif. Ils doivent maintenant être mis en œuvre.

Concernant le mandat de poursuite pénale du Ministère public, force est de constater que, conformément aux attentes, le nombre de plaintes pénales reçues n'a pas considérablement augmenté,

mais qu'un important volume d'affaires est toujours lié à une situation des affaires pendantes tendue dans le domaine de l'instruction. En revanche, la situation semble s'être stabilisée dans le domaine des ordonnances pénales. Pendant l'année sous revue, le Ministère public a également tenu compte du contexte toujours exigeant en cherchant constamment des solutions et en essayant à l'interne d'optimiser ses processus et de compenser la charge de travail entre les régions et les collaborateurs et collaboratrices. Outre le report de postes devenus vacants, les régions de Berne-Mittelland et de l'Oberland bernois ont notamment participé à une compensation constante de la charge de travail en faveur de la région du Jura bernois-Seeland qui va dans la bonne direction, mais touche aussi à ses limites. 101 procédures ont ainsi pu être redistribuées, ce qui a entraîné une légère baisse du nombre de cas par direction de la procédure dans la région du Jura bernois-Seeland et une compensation de la charge de travail dans les divisions responsables des ordonnances pénales. La charge de travail organisationnel reste en revanche considérable et la défense de l'accusation par les procureurs des régions mentionnées dans le Jura bernois-Seeland reste inefficace en raison des longs déplacements. La compensation de la charge de travail est soumise à un contrôle rigide qui englobe les processus et le mode de travail de la région du Jura bernois-Seeland. Ce contrôle et le regard sur la charge de travail au niveau cantonal sont les indicateurs qui permettront de décider prochainement si la compensation de la charge de travail doit être poursuivie sous la forme actuelle ou si, en complément mais de façon mesurée, des postes supplémentaires doivent être demandés.

La garantie d'une activité quotidienne normale la plus efficace possible mais surtout d'excellente qualité est la tâche constante qui découle de l'article 90, alinéa 2 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM). Le Ministère public est cependant aussi tenu de relever les nouveaux défis et de contrôler ou d'adapter régulièrement les nouveaux processus. Cette tâche fait partie du « professionnalisme et de l'efficacité » de la poursuite pénale. Stagner signifie reculer et profite à la criminalité: suite à la dernière visite de surveillance de la Commission de justice, le Ministère public a pu, malgré le paquet d'allègement du canton, accepter l'invitation à vérifier comment la thématique de la criminalité numérique et du droit médical, problématique en raison de sa complexité, de son étendue et du milieu particulier, a pu être abordée. De plus, les questions

organisationnelles concernant l'épuisement de la fortune ont été analysées et présentées. Le 13 décembre 2017, le plénum de la Commission de justice a pris note avec satisfaction des résultats, englobant les données concernant l'organisation, les processus et les coûts uniques et récurrents et a reconnu le besoin d'agir. Une mise en œuvre dépend cependant de la situation des ressources dans l'activité quotidienne générale.

Le 19 juin 2015, les Chambres fédérales ont approuvé les modifications du droit des sanctions: la peine pécuniaire continue à primer sur la peine privative de liberté et reste admise sous forme conditionnelle. Pour éviter que les auteurs ne commettent d'autres infractions, de courtes peines privatives de liberté sont dorénavant aussi possibles et peuvent aussi être prononcées de manière conditionnelle. De plus, la forme d'exécution de la surveillance électronique a été ancrée dans la loi. Le Conseil fédéral a mis en vigueur cette modification ainsi que d'autres modifications du Code pénal au 1^{er} janvier 2018. Au printemps 2017 déjà, le Ministère public a posé les jalons. En collaboration avec l'Office de l'exécution judiciaire, il a analysé la situation et édicté à temps la disposition transitoire concernant le nouveau droit des sanctions sous forme de directives concernant la mesure de la peine. Par conséquent, ces nouvelles dispositions de droit fédéral peuvent être appliquées de manière uniforme sur tout le territoire cantonal pour autant qu'elles soient conformes à l'optique de type judiciaire du Ministère public.

Comme les années précédentes, le Ministère public a de nouveau souligné la situation tendue dans les prisons régionales et dans l'exécution. L'année précédente, des étapes importantes ont été réalisées dans la bonne direction: l'orientation générale de fond de la nouvelle stratégie d'exécution judiciaire de la Direction de la police et des affaires militaires a convaincu. En tant que partenaire proche de l'Office de l'exécution judiciaire, le Ministère public salue le fait que l'exécution soit modernisée et adaptée aux exigences actuelles et que les besoins de l'exécution du canton de Berne soient en même temps couverts. Pour le Ministère public, comme pour la justice pénale, il est central que – tel que réclamé depuis longtemps – l'extension de la station forensique Etoine et la création de 30 places d'exécution cliniques pour l'exécution fermée de mesures institutionnelles appliquées à des auteurs d'infraction souffrant de graves troubles de la personnalité selon l'article 59, alinéa 3 CP, puissent être entreprises. Du point de vue de

la politique juridique et de la sécurité, il s'agit d'une exigence qui date, mais qui est urgente et très actuelle et ne doit pas échouer en raison d'oppositions ou d'obstacles financiers.

L'évolution des émoluments en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication fait apparaître une lueur d'espoir à l'horizon. La Confédération a reconnu que les augmentations communiquées devaient être plus faibles que prévu, mais les chiffres exacts ne sont pas encore connus car ils sont en cours d'évaluation par le groupe de travail mis en place par la Confédération. Il serait nécessaire de remettre en question les processus du Service SCPT, d'identifier les causes des coûts et de prendre en compte la réduction des coûts de la numérisation prévue des processus entre la Confédération et les cantons. Le Tribunal administratif fédéral a en outre constaté dans un arrêt que le montant de CHF 800'000.– facturé au canton d'Argovie par le Service SCPT dans le cadre du quadruple meurtre à Rapperswil était trop élevé et a ordonné au Service SCPT d'adapter l'émolument. Selon le Tribunal administratif fédéral, la valeur de référence doit s'élever à CHF 200'000.–, montant auquel peuvent s'ajouter des frais pour le temps investi dans l'affaire. La mesure selon laquelle cet arrêt sera décisif n'est pas encore claire, car le Service SCPT examine la possibilité de recourir au Tribunal fédéral. Dans tous les cas, cela devrait avoir un impact sur les travaux d'évaluation du groupe de travail fédéral. Pour le Ministère public, l'avenir dira si grâce au report de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les émoluments, à l'adaptation à la baisse des émoluments, à la numérisation des démarches administratives et à l'impact de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, les charges pour les mesures de surveillance, budgétées de manière très serrée en raison de la forte pression liée au paquet d'allègement du canton, seront suffisantes.

Au 31 décembre 2017, la comptabilité financière du Ministère public présente par rapport au budget des charges supplémentaires d'environ CHF 1,3 million, soit 1,6 %. Les revenus sont d'environ de CHF 2,9 millions inférieurs au budget, soit de 5,6 %. Il en résulte une péjoration du solde à fin décembre d'environ CHF 4,2 millions, resp. de 15,8 %. Les dépenses supplémentaires dans le domaine des frais de procédure et d'instruction, notamment dans le domaine de l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, en sont la raison principale. De plus, des dépenses plus élevées dans le domaine des pertes

de créances effectives, comme par exemple les amortissements des factures d'ordonnance pénale (y compris exécution de peine ou travail d'intérêt public), ont été enregistrées. La diminution des recettes s'explique principalement par des revenus nettement moins élevés que prévu dans le domaine des émoluments pour les actes administratifs et les amendes, notamment auprès des ministères publics régionaux. Consolidés, les facteurs non influençables par le Ministère public entraînent en fin d'année dans la comptabilité d'exploitation au niveau du solde l'un crédit supplémentaire soumis à approbation.

Le Ministère public est à même de gérer toutes ses tâches exigeantes et importantes du point de vue social et sécuritaire, ainsi que l'importante charge de travail, uniquement grâce à son personnel engagé. Cet engagement et la forte identification des collaborateurs et collaboratrices avec leur mandat sont intacts. Cela se ressent dans le travail quotidien et également au niveau des résultats du projet sur la gestion du stress qui a été clôturé au cours de l'année sous revue.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment et cybercriminalité) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du

Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 94,9 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit: Parquet général 5,9, Berne-Mittelland 27,2, Jura bernois-Seeland 17,2, Emmental-Haute Argovie 8, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 8,1, Ministère public des mineurs 11,5.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2017):

- procureurs et procureures: 590 % (dont chargé(e) de l'information 50 %)
- secrétariat juridique: 170 % (dont 30 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique for: 100 %
- chef de projet NeVo/Rialto: 100 % (dont 100 % de durée déterminée)
- chef d'état-major: 100 %
- ressources humaines: 280 % (dont 100 % de durée déterminée)
- finances: 360 %
- chancellerie: 240 % (dont 30 % de durée déterminée)

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que

de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur et de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La défense de l'accusation en français dans les procédures de recours incombait jusqu'à ce jour aux membres germanophones du Parquet général. Afin de mieux tenir compte du bilinguisme de cette autorité compétente pour l'ensemble du canton et de gérer les procédures de manière plus efficace, une procureure cantonale francophone a été engagée au 1^{er} février 2016. Avec un degré d'occupation de 70 %, elle remplace le poste à 100 % de procureur cantonal devenu vacant. Sur les 30 % restants, 20 % ont été attribués au Ministère public régional du Jura bernois-Seeland et 10 % au Ministère public cantonal chargés des tâches spéciales.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureurs en chef des ministères publics cantonaux et régionaux) constitue également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations ainsi qu'aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public police-cantonale ou la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et

ses groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la police cantonale, l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, les procédures de consultation concernant les projets de loi, les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique ainsi que la formation continue représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spécifiques concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires administratives quotidiennes à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. Mentionnons l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides de travail.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant est membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature. Il organise par exemple régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Le procureur général est chargé d'enseignement à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CPS formation continue du Ministère public. Pendant l'année sous revue, deux procureurs ont enseigné le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs ont donné des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel

non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales, organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisions. Eu égard au changement de composition du Parquet général en 2017, les tâches de gestion ont été partiellement réparties différemment entre le procureur général et ses deux suppléants et différents processus ont été redéfinis. Ces modifications ont fait leurs preuves.

Pour décharger le procureur général et ses deux suppléants dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projet, une organisation d'état-major classique a été créée au 1^{er} janvier 2012 avec l'engagement d'un chef d'état-major, comme c'était déjà le cas à la Cour suprême et au Tribunal administratif. Le 1^{er} juillet 2017, le chef d'état-major a pris une retraite anticipée. C'est en grande partie grâce à lui que le Parquet général dispose aujourd'hui d'une organisation de gestion efficace. La fonction centrale et par conséquent indispensable de chef de l'état-major a pu être reprise sans interruption par un successeur correspondant au profil du poste.

Outre un plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose depuis l'année sous revue d'un code de conduite élaboré par le Parquet général et les procureurs en chef. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont réparties à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme

de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des so-

lutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle taille afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel.

1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	31.12.16	31.12.17	Différence
Nombre d'affaires total	2'943	3'020	+2,6 %
Recours	575	592	+3,0 %
Soutien de l'accusation par oral et par écrit	88	92	+4,6 %
Prises de position sur recours	182	198	+8,8 %
Prises de position sur révision	7	5	-28,6 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	1	4	+300,0 %
Prises de position concernant des recours en matière pénale	5	4	-20,0 %
Procédures visant à déterminer le for	1'606	1'849	+15,1%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	11	10	-9,1 %
Procédures de l'art. 53 LiCPM	1	0	-100 %
Entraide judiciaire nationale et internationale	280	303	+8,2 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	22	17	-22,7 %
Procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la police et des affaires militaires	31	20	-35,5 %

Les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Dans ce domaine, le nombre de 1'849 est la valeur la plus élevée jamais enregistrée. L'augmentation par rapport à l'année précédente est de 15,1 %, ce qui signifie une charge de travail supplémentaire sensible des collaboratrices spécialisées. Une nette augmentation a également été enregistrée dans les prises de position sur recours (8,8 %) et les cas d'entraide judiciaire nationale et internationale (8,2 %). Les autres domaines de l'activité principale présentent en revanche une évolution stable à un niveau élevé.

1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec le système de gestion d'affaires Tribuna mis à disposition du Ministère public.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de prise en charge par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

L'utilisation efficace de ses ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. La tendance à l'augmentation constante constatée depuis 2013 s'est poursuivie pendant l'année sous revue, comme attendu dans la comparaison sur le long terme, mais de manière

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu ¹ selon l'art. 307 al. 4 CPP)	115'797	120'254	121'833	+1,3 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	88'698	92'193	92'717	+0,6 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'634	4'935	4'944	+0,2 %
Instructions ouvertes	6'592	7'696	8'080	+5,0 %
dont ministères publics régionaux	5'147	6'141	6'546	+6,6 %
Total des mises en accusation	548	633	684	+8,1 %
Soutien de l'accusation	320	378	403	+6,6 %

très modérée. La valeur de l'année précédente avec 120'254 dénonciations a été dépassée de 1'579 dénonciations. En comparaison avec les dernières valeurs de l'année 2013 présentées dans le cadre de l'analyse de la dotation, cela représente une augmentation de 17'715 dénonciations (16,0 %). En conséquence, les affaires de masse ont augmenté : les procédures d'ordonnance pénale ont augmenté de 0,6 %, soit de 523. En comparaison avec l'analyse de la dotation, cela correspond à une différence de 13'819 procédures. Le taux d'opposition, de 5,3 %, est légèrement plus faible, ce qui plaide en faveur du caractère pratique de ce type de gestion des affaires de masse voulu par le Code de procédure pénale, du caractère compréhensible des propositions de jugement et du bon accueil réservé par les personnes concernées. Il n'est pas nécessaire de procéder à une révision législative : le fait que les ordonnances pénales ne soient pas comprises par les destinataires est présenté à tort comme un problème général par les critiques. En réalité, cette problématique ne concerne pas la plupart des cas. La pratique et l'échange avec les tribunaux régionaux montrent que les problèmes de compréhension sont rares et concernent uniquement des personnes ne comprenant pas la langue ou des personnes du milieu de la drogue et défavorisées. Il est donc délicat de contester par cet argument extrême la compétence du citoyen à comprendre ce que les autorités de poursuite pénale lui reprochent. Il s'agit des mêmes personnes, et même celles qui prétendent ne pas comprendre la langue, qui sont parfaitement à même de passer un permis de conduire et de rouler dans le trafic, de conclure des contrats ou de vaquer à leurs obligations quotidiennes. Pourquoi ne comprennent-elles soudain plus rien, uniquement parce que l'en-tête de la lettre est celui du Ministère public ou du tribunal, de l'office des poursuites ou d'une autre autorité ? Le fait de se baser sur un petit pourcentage de personnes et non

sur toutes celles qui ont eu une bonne formation scolaire dans notre pays pour dénigrer l'instrument de l'ordonnance pénale et motiver ainsi le besoin actuel de révision est problématique.

L'augmentation des instructions à ouvrir basées sur des états de fait souvent complexes s'élève à 5,0 %. L'augmentation concerne cependant surtout les régions et non le domaine spécialisé. La hausse est notamment due aux nouvelles dispositions sur l'expulsion judiciaire (art. 66a ss CP) qui conduisent à une charge de travail supplémentaire importante pour la liquidation des procédures sous la forme de 176 instructions supplémentaires, d'interventions de défenseur d'office, d'ordonnance de mesures de contrainte (détention préventive), de diminution des aveux, d'augmentation de demandes de preuves et finalement d'un nombre nettement moins élevé de procédures simplifiées.

Le nombre de mises en accusation a augmenté de 8,1 %. Le soutien de l'accusation dépend directement de la disponibilité des tribunaux et des parties en raison de l'audience principale à réaliser. L'augmentation du nombre d'accusations entraîne dans les tribunaux en tant que maillon suivant des procédures pénales une augmentation de la charge des affaires (accusations 2013; 517; 2014: 568; 2015: 548; 2016: 633; 2017: 684).

Le comportement de dénonciation, resté plus ou moins constant au cours des années 2008 à 2013, s'était stabilisé au cours des années 2014 et 2015 à un niveau élevé de 115'500 dénonciations en moyenne. Après une nouvelle augmentation en 2016, il s'est à nouveau stabilisé en 2017, mais à un niveau élevé. La statistique de la criminalité 2017 de la police cantonale reflète en revanche uniquement l'évolution de la

¹ Dénonciations contre auteur inconnu

Comportement de dénonciation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Dénonciations Ministère public			96'479	89'524	104'118	115'199	115'797	120'254	121'833	109'029
Estimation dénonciations contre inconnu police			36'340	36'500	36'500	36'500	36'500	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV			9'500	10'300						
Total des dénonciations	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	151'699	152'297	156'754	158'333	147'393

criminalité dans le droit pénal fondamental congruente par nature avec le Ministère public, tandis que l'indicateur « Dénonciations » au Ministère public comprend également le droit pénal accessoire, notamment la délinquance en matière de circulation routière ainsi que les dénonciations privées qui nous parviennent directement. L'estimation de l'évolution de la criminalité dans les régions montre qu'en comparaison avec l'année précédente, aucune tendance nouvelle ou particulière de délits spécifiques ou manière de procéder n'est constatée.

Le nombre de procédures simplifiées a augmenté par rapport à l'année précédente, mais se situe dans la moyenne sur plusieurs années. La pratique s'est établie. Les liquidations de ces procédures sont dans chaque cas soumises d'abord à l'approbation interne des procureurs en chef puis impérativement à celle des tribunaux indépendants sous forme de jugement. Ce type de liquidation de procédure fait ses preuves et n'est pas critiqué par la pratique ou la littérature dans le canton de Berne. Les fluctuations sont dues à l'institution de la procédure simplifiée elle-

Autres procédures (entrées)	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Procédures simplifiées	185	142	159	+12,0 %
Annonces d'appel	63	59	57	-3,4 %
Non-entrées en matière	1'253	1'276	1'431	+12,1 %
Suspensions	2'180	2'468	2'656	+7,6 %
Procédures d'entraide judiciaire	352	343	346	+0,9 %
Décisions ultérieures indépendantes	3'699	4'518	4'238	-6,2 %

même : elle ne peut être appliquée que si les parties concernées le demandent. La modification du nombre de cas enregistrés pendant l'année sous revue ne peut donc être due qu'au fait que plus ou moins de cas se sont présentés ou que le Ministère public a eu dans le cas particulier plus ou moins de liberté d'action pour répondre à la demande des parties.

En comparaison avec l'augmentation du nombre d'instructions, les valeurs dans le domaine des non-entrées en matière ont davantage augmenté. La jurisprudence de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême ainsi que celle du Tribunal fédéral ne laisse que peu de marge de manœuvre concernant les non-entrées en matière. Ce n'est que lorsqu'il n'y a manifestement pas de comportement punissable ou

que les conditions de la procédure ne sont manifestement pas remplies que le tribunal a le droit de ne pas traiter le cas. A noter en principe que le nombre de dénonciations procédurières non motivées a augmenté, parfois à cause de quelques personnes seulement qui accaparent le Ministère public de manière excessive. Il en résulte cependant une charge de travail, car selon les instructions de la Chambre de recours pénale, de telles dénonciations ne peuvent pas être archivées sans être traitées mais doivent être examinées et liquidées par une non-entrée en matière formelle avec la brève motivation nécessaire. A noter également que l'activité de rapport et d'annonce de la police dans un contexte délictueux et douteux est en augmentation, car elle est confrontée au même phénomène.

² 11 mois

³ 12 mois

La valeur toujours faible et inchangée des annonces d'appel reflète le travail approfondi des tribunaux bernois. La nécessité d'un contrôle par la Cour suprême sur simple appel du Ministère public se limite aux cas où des corrections s'imposent pour maintenir ou développer une pratique ou aux cas exceptionnels. L'échange régulier entre le Ministère public et les tribunaux régionaux montre pour le reste que le transfert de procédures (qualité des actes d'accusation) et le soutien de l'accusation correspondent aux prévisions des tribunaux.

Les décisions ultérieures indépendantes, telles que la révocation, la réintégration, la fixation de la peine

privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures, ont diminué pendant l'année sous revue (-6,2 %). En revanche, des cas très fastidieux sont parfois enregistrés liés à des comparutions devant le tribunal et des instructions et accusations très complexes. Différentes autorités sont impliquées dans ces processus, raison pour laquelle ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations. Avec la révision du droit des sanctions entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les procédures ou décisions ultérieures vont diminuer de manière significative.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100% de poste)
Instructions pendantes	4'271	57
Dont procédures de plus d'une année	1'048	14
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	879	12

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont de l'abus de confiance aux multiples délits dans la faillite ou cas de criminalité économique en passant par les délits contre l'intégrité sexuelle ou contre la vie et l'intégrité corporelle – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2017 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires. La charge de travail d'instruction en augmentation, notamment en raison des nouvelles affaires reçues, a pour effet que le nombre de cas de plus d'une année a augmenté de 73 affaires à 1'048 cas, ou de 14 cas de plus d'une année par procureur. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a en revanche pu être quasiment

maintenu à la valeur de l'année dernière (61), soit à 62. Si ce résultat est satisfaisant et représente une valeur toujours faible, la pression concernant les cas de six mois et de plus d'une année reste inchangée et devrait s'étendre à l'avenir aux cas datant de quatre ans. Cette évolution montre que de (trop) nombreuses instructions commencent à durer nettement plus d'une année et que l'équilibre eu égard aux affaires reçues est très précaire, malgré les mesures de pilotage prises à l'interne. Les cas de plus de quatre ans restent absolument prioritaires: la durée de la procédure de chacun de ces cas est motivée et documentée par écrit (mesures externes, comme par exemple signalement international d'un prévenu,entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Il a toutefois été reconnu que du travail supplémentaire au niveau législatif ou d'autres mesures d'économie du pouvoir public peuvent poser des problèmes sérieux au Ministère public, qui n'est aujourd'hui déjà pas à même de compenser les charges à lui seul.

Malgré la charge de travail plus élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux (0,8 %) reste inchangé. Un contrôle permanent de la qualité permet de garantir que les exigences légales et judiciaires en matière d'ordonnance pénale soient remplies.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention « maintien de l'ordonnance pénale », les op-

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	85'213	90'826	91'834	+1,1 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	19'810	17'229	15'925	-7,6 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	750	756	741	-2,0 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour cent	0,9	0,8	0,8	

positions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme retrait liquidé de l'opposition. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition, dans un ordre de grandeur de 900 cas environ, se situe au niveau cantonal entre 20 et 40 % par région.

Les postes accordés suite à l'analyse de la dotation et leur répartition principalement entre les sections d'ordonnance pénale ont eu pour effet que le nombre de procédures pendantes a pu être réduit à 15'925 depuis 2014. De plus, l'analyse interne des processus a montré que les processus de travail en relation avec les délais à respecter en vertu de la loi ne permettent pas d'atteindre un roulement plus rapide des procédures d'ordonnance pénale et de fixer ainsi le nombre de procédures pendantes au-dessous de la barre des 15'000. On constate cependant que cet objectif n'est juste pas atteint avec un volume de 91'834 ordonnances pénales et que ce résultat se situe dans une plage d'écart normale.

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 71 instructions de l'année précédente (2016: 62) doivent encore être traitées et 136 (2016: 129) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 116 (2016: 102) instructions ont pu être liquidées et

finalement 69 cas (2016: 71) ont dû être reportés à l'année 2018. A cela se sont ajoutées 101 (2016: 103) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre a donc légèrement diminué par rapport à 2016 et s'élève à 85 procédures (87).

La différence constatée entre les chiffres est due aux cas (« procédures en examen ») qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (ouverture d'instruction, non-entrée en matière ou procédure d'ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de for, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce. Au 31 décembre, sur 117'315 procédures reçues, 182 procédures ont été plus de douze mois en examen pour tous les ministères publics régionaux, ce qui représente d'une part une valeur faible, mais d'autre part une augmentation de 66 cas par rapport à l'année précédente et est un indice supplémentaire de la marge de manœuvre très faible en ce qui concerne les ressources.

En ce qui concerne les instructions spéciales en matière de droit médical suite à des erreurs de traitement, 12 procédures ont été prises en charge par le procureur spécialisé dans le domaine médical au cours de l'année sous revue. 7 procédures ont pu être clôturées par une décision entrée en force. A la fin de l'année, 11 procédures étaient encore pendantes, dont un cas complexe datant de 2015, un de 2016 et neuf de 2017. La mise en accusation est très fastidieuse, notamment en raison de la pratique du Tribunal fédéral selon laquelle l'évaluation de la négligence ne doit pas se baser sur la théorie de l'augmentation du risque, mais sur la théorie de la probabilité: même si la violation d'un devoir de diligence médical et une erreur de traitement peuvent

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2017	Liquidées 2017	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	3'406	6'546	5'612	3'344
Instructions par proc régional	71	136	116	69
Autres procédures région toutes	766	4'885	4'654	764
Autres procédures par proc régional	16	101	96	16
Total procédures par proc régional	87	237	212	85
Instructions cantonales (infractions économiques)	265	286	190	272
Instructions par proc cantonal	34	36	24	34
Autres procédures cantonales	104	83	166	51
Autres procédures par proc cantonal	13	11	21	6
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	47	47	45	40
Instructions cantonales (tâches spéciales)	281	232	186	319
Instructions par proc cantonal	37	31	24	42
Autres procédures cantonales	6	76	86	6
Autres procédures par proc cantonal	1	10	11	1
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	38	41	35	43
Instructions Ministère public des mineurs	349	1'016	982	336
Instructions par procmin	33	91	88	30
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	87	971	1'014	58
Autres procédures par procmin	8	87	91	5
Total procédures par procmin	41	178	179	35

être prouvées, cela ne suffit encore pas pour établir une responsabilité de droit pénal. Pour cela, il faut en plus pouvoir prouver que l'erreur de traitement a très probablement causé le décès (ou le préjudice/la lésion) du patient. Dans le cas concret, le problème consiste souvent à ce qu'en médecine légale, le degré de probabilité ne peut et ne doit être mentionné que de manière imprécise. Dans l'ensemble, on constate en outre que dans le cadre d'instructions concernant une erreur de traitement médical présumée, ce ne sont généralement pas les prévenus mais les parties plaignantes qui compliquent la procédure en faisant preuve d'un zèle excessif à déposer plainte.

Ont notamment fait partie des thèmes médicaux généraux du procureur spécialisé l'analyse de droit pénal concernant l'étude Kremationsleichenschau de l'Université de Berne, le stockage d'anciens extraits d'ADN à l'Institut de médecine légale, la collaboration à des directives en faveur des médecins concernant la procédure en cas de décès extraordinaires et d'autres processus juridiques.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec le nombre de liquidations de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que notamment dans les régions de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, une augmentation des nouvelles instructions ouvertes a été enregistrée, surtout dans la région de l'Emmental-Haute Argovie à raison de 17,0 %. Comme les années précédentes, un nombre d'instructions supérieur à la moyenne par procureur a été liquidé en 2017 dans la région du Jura bernois-Seeland en comparaison avec les autres ministères public régionaux. Avec des instructions reçues en légère augmentation par rapport à l'année précédente (2017: 2'004, 2016: 1'994), les procédures pendantes en fin d'année ont légèrement diminué (2017: 1'163; 2016: 1'287). Dans le cadre de la compensation de la charge de travail, 101 instructions au total ont été reprises par les régions Berne-Mittelland (90) et Oberland (11). A celles-ci se sont ajoutés les cas en français coûteux et complexes repris par le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques sur la base d'une interprétation large de la notion du droit pénal économique. Sans la compensation de la charge de travail en faveur de la région du Jura bernois-Seeland, le nombre d'affaires pendantes serait resté quasiment inchangé. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année et de procédures de plus d'une année reste plus élevé

que la moyenne. En chiffres absolus, la région du Jura bernois-Seeland compte par exemple autant de procédures pendantes que celle de Berne-Mittelland, mais les chiffres englobent nettement plus de procédures de plus d'une année (Jura bernois-Seeland: 315, Berne-Mittelland: 258).

Ces faits révèlent que la région du Jura bernois-Seeland, malgré un nombre élevé de liquidations, ne parviendra pas à réduire son nombre considérable d'affaires pendantes comme souhaité même en cas de poursuite de la compensation de la charge de travail. La charge de travail reste nettement plus élevée que dans les autres régions. Certes, le poste de procureur supplémentaire depuis le 1^{er} juin 2016 a apporté un allègement et les mesures d'allègement décidées à fin 2016 et tant attendues ont été saluées par les collaborateurs et collaboratrices. Après une année supplémentaire avec une charge de travail dans l'ensemble trop élevée, cette évolution positive suscite cependant une certaine désillusion (cf. ch. 1.1.1 ci-dessus) qui doit être compensée par les reports de personnel supplémentaires décidés en décembre 2017. Une grande partie des collaborateurs et collaboratrices de la police cantonale employés dans la région est germanophone. Par conséquent, env. 85-90 % des dénonciations policières faites au Ministère public sont en allemand. Cependant, près de 40 % des prévenus déclarent être de langue maternelle française ou maîtriser mieux cette langue en cas de relation avec les autorités. La traduction des dénonciations par les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public, nécessaire pour la saisie des données (p. ex. saisie de l'énoncé et de l'état de fait dans Tribuna) et la correspondance avec les prévenus est impérative et entraîne une importante charge de travail supplémentaire dans l'enregistrement et pour la direction de la procédure.

Dans les autres régions, le taux de liquidation a pu être augmenté de manière réjouissante grâce à l'important engagement et les affaires pendantes ont été maintenues à un niveau stable à part dans la région du Jura-bernois-Seeland, malgré le nombre supplémentaire de procédure ouvertes. A noter cependant que la structure d'âge des affaires pendantes est préoccupante, la bulle des cas de plus d'une année ayant grossi. Cela montre que la charge de travail est toujours sur le fil du rasoir. Le nombre de procédures de plus de quatre ans a pu cependant être maintenu à un niveau bas comme en 2016 mais n'a cependant pas diminué.

La charge de travail par procureur a changé en raison de mesures de compensation : alors qu'elle s'élevait dans la région du Jura bernois-Seeland encore à 96 cas par direction de procédure en 2016, elle a diminué à 83 en 2017. Les chiffres de 70 et 66 cas par procureur dans les deux régions les plus petites sont considérables, la valeur de 56 pour la région de Berne-Mittelland devrait augmenter au cours de 2018 en raison du transfert d'une équipe de procureurs dans la région du Jura-bernois-Seeland. Cela aura à nouveau pour conséquence une diminution dans cette région.

Concernant les accusations, une augmentation globale est enregistrée, mais elle est restée quasiment stable dans toutes les régions, à part dans la région de Berne-Mittelland. Dans cette région, elle garde la cadence avec un taux de liquidation supérieur à la moyenne dû à la fluctuation inexplicable mentionnée plus haut.

Pendant l'année sous revue, le Parquet général a affecté de manière ciblée la majeure partie des ressources en personnel devenues vacantes et libres dans le domaine de l'instruction de la région du Jura bernois-Seeland. Ce processus est par nature fastidieux et dépend aussi d'autres facteurs tels que les résiliations. Les estimations montrent que la compensation de la charge de travail a des limites si l'on ne veut pas mettre en danger le mandat de poursuite pénale des régions impliquées. La compensation de la charge de travail est compliquée par la reprise de cas pendants, la numérisation qui en découle, les problèmes linguistiques et le soutien de l'accusation devant l'autre tribunal régional. Elle ne peut donc durer indéfiniment. Elle affecte en outre le rapport entre les régions, raison pour laquelle le Parquet générale vise à assainir la situation de manière viable et proportionnée.

L'évolution des sections d'ordonnance pénale a montré que le nouveau personnel engagé de manière ciblée au bon endroit permet de détendre en grande majorité la situation et que ces sections sont actuellement à même d'exécuter leur mandat sous réserve d'absences, de tâches supplémentaires ou d'augmentation des affaires reçues. Le nombre d'affaires reçues et liquidées se situe dans la norme tout en étant cohérent, et par conséquent les affaires pendantes ont pu être réduite d'environ 1'300 ordonnances pénales.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017) :

- procureurs et procureures : 2'700 %
- secrétariat juridique : 200 %
- assistance : 1'950 % (dont 50 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- chancellerie : 2'480 % (dont 20 % de durée déterminée)

Sur ce total, 350 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence	
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307/4 CPP)	51'986	53'788	54'463	+1,3 %	
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	41'347	42'573	42'328	-0,6 %	
Oppositions contre ordonnances pénales	2'077	2'075	2'056	-0,9 %	
Instructions ouvertes	2'212	2'442	2'642	+8,2 %	
Soutien de l'accusation	120	119	130	+9,2 %	
Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence	
Mises en accusation	203	181	224	+23,8 %	
Procédures simplifiées (reçues)	67	29	33	+13,8 %	
Annonces d'appel	6	13	11	-15,4 %	
Non-entrées en matière (reçues)	469	436	534	+22,5 %	
Classement	862	785	961	+22,4 %	
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	168	162	169	+4,3 %	
Décisions ultérieures indépendantes	1'824	2'161	2'163	+0,1 %	
Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur			Total (100 % postes existants)	
Instructions pendantes				1'183	56
Dont procédures de plus d'une année				258	12
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)				424	20
Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total			en % (d'entrées)	
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	41'123			97,2 %	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	234			0,6 %	

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017):

- procureurs et procureures: 1'720 % (dont 20 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique: 90 %
- assistance: 1'365 % (dont 100 % de durée déterminée)

- chancellerie: 2'060 % (dont 220 % de durée déterminée; dont 20 % pour le projet NeVo/Rialto)

Sur ce total, 200 % des procureurs et procureures et 310 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307/4 CPP)	30'741	32'943	32'994	+0,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	24'149	25'523	26'059	+2,1 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'227	1'240	1'305	+5,2 %
Instructions ouvertes	1'672	1'994	2'004	+0,5 %
Soutien de l'accusation	97	97	121	+24,7 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	154	210	206	-1,9 %
Procédures simplifiées (reçues)	55	49	70	+42,9 %
Annonces d'appel	26	19	19	+/-0,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	151	115	118	+2,6 %
Classement	490	515	545	+5,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	85	72	76	+5,6 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	753	842	671	-20,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	1'163	83
Dont procédures de plus d'une année	315	22
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	187	13

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	25'626	98,3 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	324	1,3 %

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 605 %
- chancellerie : 740 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307/4 CPP)	14'146	14'264	14'199	-0,5 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	10'104	10'549	10'479	-0,7 %
Oppositions contre ordonnances pénales	570	645	605	-6,2 %
Instructions ouvertes	727	933	1'092	+17,0 %
Soutien de l'accusation	9	36	11	-69,4 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	77	71	66	-7,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	24	9	3	-66,7 %
Annonces d'appel	4	3	4	+33,3 %
Non-entrées en matière (reçues)	125	128	125	-2,3 %
Classement	255	287	326	+13,6 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	46	61	49	-19,7 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	203	302	267	-11,6 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	458	70
Dont procédures de plus d'une année	72	11
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	43	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'587	110,6 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	50	0,4 %

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017) :

- procureurs et procureures : 800 % (dont 100 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 560 %
- chancellerie : 900 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307/4 CPP)	14'510	14'856	15'659	+5,4 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	11'430	11'790	11'925	+1,1 %
Oppositions contre ordonnances pénales	723	923	923	+/-0,0 %
Instructions ouvertes	536	772	808	+4,7 %
Soutien de l'accusation	35	42	50	+19,0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	39	71	75	+5,6 %
Procédures simplifiées (reçues)	16	9	16	+77,8 %
Annonces d'appel	6	6	5	-16,7 %
Non-entrées en matière (reçues)	218	212	274	+29,2 %
Classement	270	328	313	-4,6 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	43	35	47	+34,3 %
Décisions ultérieures indépendantes	351	361	392	+8,6 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	428	66
Dont procédures de plus d'une année	109	17
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	110	17

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'571	97,0 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	121	1,0 %

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017) :

- procureurs et procureures: 860 %
- secrétariat juridique: 100 %
- réviseurs: 230 %
- assistance: 620 % (dont 20 % de durée déterminée)
- chancellerie: 180 %

3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent, comme chacun le sait, beaucoup de temps ainsi que des

connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

A fin 2017, 11 instructions de droit pénal économique étaient pendantes depuis plus de quatre ans. En 2017 cependant, 21 instructions plus anciennes ont pu être liquidées. La question de la prescription ne se pose pour aucune de ces procédures. Les raisons expliquant ces longues durées sont multiples: des problèmes de retard de procédure difficilement influençables – sauf en cas de révision législative – et bien connus se posent en cas de procédures économiques complexes: problèmes d'entraide judiciaire avec la Russie, opposition contre la confiscation de fonds provenant de délits par des tiers, retards de l'accusation en raison de contre-accusations et questions complexes de juridiction pénale dans des domaines

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues	317	356	419	+17,7 %
– dont domaine cybercriminalité	n.a.	n.a.	283	
Instructions ouvertes	101	216	286	+32,4 %
– dont domaine cybercriminalité	n.a.	n.a.	176	
Soutien de l'accusation	5	10	14	+40,0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	9	26	18	-30,8 %
– dont domaine cybercriminalité	n.a.	n.a.	0	
Procédures simplifiées (reçues)	0	1	1	+/-0,0 %
Annonces d'appel	9	5	7	+40,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	45	110	80	-72,7 %
Classement	13	26	34	+30,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	3	4	3	-25,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	0	+/-0,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	272	34
Dont procédures de plus d'une année	161	20

spécialisés tels que le droit des marques. Complexe n'est pas juste une simple notion, elle essaie de décrire comment se présente la gestion de procédures avec près de 100 états de faits faisant l'objet de dénonciation de différents types et de nombreuses parties, et à quel point le travail d'investigation peut être fastidieux et long en comparaison avec le faible nombre de cas en chiffres absolus. 18 cas d'infractions économiques classiques ont été mis en accusation devant le Tribunal pénal économique. Ce faible nombre d'accusations résulte également de la charge de traitement du nombre supérieur à la moyenne d'instructions fastidieuses aussi pour cette division spécialisée. La compensation de la charge de travail de la région du Jura bernois fonctionne. Le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a repris en 2017 11 dossiers principaux et 11 dossiers accessoires de cette région qui, si les conditions de reprises avaient été interprétées de manière stricte comme les années précédentes, seraient restés dans la région du Jura bernois-Seeland.

En matière de cybercriminalité, 176 instructions ont été ouvertes sur 283 nouvelles dénonciations ont été reçues jusqu'au 31 décembre 2017. 15 ont été liquidées par classement et 143 cas ne remplissaient manifestement pas les conditions d'ouverture d'une procédure. La tendance est à la hausse, ce qui souligne la nécessité de développer ce domaine spécialisé mis en lumière de manière approfondie dans le dernier rapport d'activité.

Outre ce domaine de tâches, l'évolution de la criminalité économique cantonale classique ne donne pas lieu à d'autres remarques : elle se situe dans la fourchette des rapports des années précédentes.

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2017) :

- procureurs et procureures : 810 %
- secrétariat juridique : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)
- assistance : 600 %
- traducteurs : 100 %
- chancellerie : 100 %

3.2.2 Evolution des affaires

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations a légèrement diminué. La nouvelle augmentation de 14,9 % en matière d'instructions montre qu'il ne s'agit pas d'une baisse de la charge de travail élevée. Cette augmentation entraîne une charge d'affaires toujours élevée avec des procédures parfois extrêmement complexes et ramifiées du domaine de la criminalité liée aux stupéfiants qui est grave, organisée et étroitement liée à la compétence obligatoire de la Confédération. Les procédures de plus de quatre ans ont en revanche pu être réduites mis à part une, ce qui est réjouissant pour une division spécialisée avec des procédures volumineuses. La liquidation par des décisions de non-entrée en matière a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (2016 : 40, 2017 : 82). Cela va de pair avec une nouvelle augmentation des dénonciations contre des fonctionnaires effectuées souvent très rapidement et de manière non différenciée. Le recul des classements est la conséquence logique de cette évolution, mais les accusations ont à nouveau clairement augmenté (moyenne procédures ordinaires/simplifiées : 9,2 %).

La charge individuelle par procureur ou procureure a augmenté pour la quatrième fois consécutive depuis 2013 et s'élève maintenant à 42 procédures.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues	755	715	703	-1,7 %
Instructions ouvertes	187	202	232	+14,9 %
Soutien de l'accusation	37	55	52	-5,5 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	44	53	71	+34,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	23	45	36	-20,0 %
Annonces d'appel	8	9	5	-44,4 %
Non-entrées en matière (reçues)	24	32	73	+128,1 %
Classement	28	48	43	-10,4 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	7	9	2	-77,8 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	2	0	1	+100,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	319	42
Dont procédures de plus d'une année	125	17

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit (situation au 31.12.2017) :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 470 %
- assistance : 390 %
- assistants sociaux : 455 %
- chancellerie : 375 % (dont 10 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 300 % (dont 80 % de durée déterminée)
- assistance : 180 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 290 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 250 % (dont 70 % de durée déterminée ; dont 20 % pour le projet NeVo/Rialto)
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 230 %
- chancellerie : 150 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, qui se différencie en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Les infractions commises par des mineurs pendant l'année sous revue n'ont pas considérablement changé par rapport aux années précédentes.

Au niveau des chiffres, une constance est observée. Au niveau cantonal, le nombre de nouvelles procédures a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. La moyenne annuelle des cinq dernières années est de 3'481 procédures reçues. L'augmentation des procédures de 1,9 % se situe encore légèrement au-dessous de la moyenne des cinq ans. Près de 10 % de procédures d'ordonnance pénales exécutées en plus ont été enregistrées dans les affaires de masse, ce qui s'explique notamment par une augmentation de dénonciations pour cause d'infractions contre la loi sur la circulation routière (LCR). Le nombre de procédures d'ordonnance pénales exécutées cette année ayant augmenté, il y a aussi eu conformément aux prévisions davantage d'oppositions. Le taux d'opposition se situe à 2,9 %, il est resté constant avec un taux de 3,0 %, comme l'année précédente.

Pendant l'année sous revue, 45 classements de moins que prévu ont été enregistrés (-9,4 %). Cela s'explique d'une part par un recul des médiations conduites avec succès ainsi que le paiement ultérieur d'amendes en souffrance en procédure de conversion en peine privative de liberté de substitution, la procédure ultérieure ayant pu être clôturée par un classement. Les 434 classements se situent toujours dans la moyenne sur cinq ans qui est de 420 classements. Fait positif, quatre procédures ultérieures de moins que prévu ont été conduites devant le Tribunal des mineurs: cela correspond à une différence de -33,4 % par rapport aux attentes: apparemment, davantage de mesures de protection rendues à l'origine parviennent à atteindre leur objectif, les procédures ultérieures de modification des mesures devenant alors obsolètes.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Dénonciations pénales reçues	3'342	3'332	3'396	+1,9 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	1'668	1'750	1'922	+9,8 %
Oppositions contre ordonnances pénales	37	52	55	+5,8 %
Instructions ouvertes	1'157	1'137	1'016	-10,6 %
Soutien de l'accusation	17	19	25	+31,6 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.15	31.12.16	31.12.17	Différence
Mises en accusation	22	21	27	+28,6 %
Annonces d'appel	4	4	6	+50,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	221	243	227	-6,6 %
Classements	262	479	434	-9,4 %
Décisions ultérieures indépendantes	566	852	744	-12,7 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	336	30
Dont procédures de plus d'une année	8	1

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	1'921	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	55	2,8

Outre l'instruction, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes est digne d'être mentionnée :

Le nombre de placements est inférieur aux prévisions (-11,1%, soit 6 de moins que l'année précédente). La diminution des placements est un instantané à la date de référence et s'explique par plusieurs mesures de protection clôturées pendant le dernier trimestre 2017. Dans le domaine des mesures de protection, le travail du Ministère public des mineurs est particulièrement exigeant : cela s'explique par la possibilité d'adapter en tout temps ces mesures au changement de situation et aux progrès des mineurs concernés. Pour atteindre les buts avec les mineurs, une planification roulante et une intervention permanente en cas de divergences ainsi qu'un soutien en cas d'évolution positive par des auditions personnelles avec les mineurs sont indispensables. Si les objectifs sont atteints et que la liberté est rendue, les mesures de protection peuvent être levées ou une poursuite sous forme de mesures de protection ambulatoires peut être envisagée.

La tendance du nombre de mesures de protection à augmenter ou à rester à un niveau élevé est donc maintenue. Depuis quelque temps, une tendance particulière se dessine en matière de réception de dénonciation : de plus en plus de mineurs dénoncés sont déjà connus de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), ont un curateur ou sont même placés dans des institutions. Suivant l'infraction, le Ministère public des mineurs doit reprendre de tels mineurs de l'APEA et décider lui-même d'une mesure de protection institutionnelle. La tendance à la reprise des mineurs de l'APEA est plus forte si les mineurs approchent de la majorité car l'APEA est uniquement compétente jusqu'à l'âge de 18 ans révolus et, contrairement au Ministère public des mineurs, elle n'a pas la possibilité de poursuivre une mesure de protection institutionnelle jusqu'à l'âge de 25 ans.

Fait préoccupant, suite à la pression sur les coûts exercée dans tous les cantons, les établissements institutionnels publics ont dû commencer à appliquer le calcul des coûts complets et le canton de Berne devra contribuer au pro rata à leurs déficits. Le fait de devoir assumer de plus en plus de tels déficits entraînera une augmentation des coûts de placement et de mesures de protection, même si le nombre de placement n'est pas à la hausse. A noter aussi que de plus en plus, les mineurs placés en établissement suivent un traitement psychiatrique ambulatoire en parallèle décidé par le tribunal et que le forfait journalier normal dans de tels établissements a plus que doublé.

Les frais d'exécution du Ministère public des mineurs ont augmenté par rapport à l'année précédente de manière significative : le total des charges en 2016 s'élevait à environ CHF 12,2 millions, à fin 2017 il s'élevait à environ CHF 14,4 millions. Comme indiqué ci-dessus, cette augmentation des coûts est peu influençable par le Ministère public des mineurs car elle est due aux adaptations de tarif des institutions d'exécution bernoises et extracantonales et des autres prestataires. Du côté des recettes, les prestations proportionnelles de tiers (dont les parents) aux frais d'exécution restent à CHF 700'000.-.

4 GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Ressources humaines (RH)

L'année 2017 a été intense et mouvementée. L'accent a notamment été mis sur la mise en œuvre de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel au 1^{er} janvier 2017, les projets « télétravail » et « introduction du nouveau formulaire d'entretien d'évaluation périodique (formulaire EEP) », l'introduction de l'outil de e-Recruiting « Umantis », la vérification des allocations de fonction versées, la décharge du personnel pour le projet « NeVo/Rialto » ainsi que la liquidation de nombreuses mutations de personnel, supérieures à la moyenne. A ceci s'est ajouté le congé maternité de la responsable des ressources humaines et la reprise de cette fonction par sa suppléante, ainsi que la mise au courant d'une nouvelle spécialiste en ressources humaines.

En 2016 déjà, différents champs d'action en lien avec le versement d'allocations de fonction avaient été définis. Dans ce contexte, la Direction de la magistrature a convenu avec l'Office du personnel qu'une base légale explicite devait être créée lors de la prochaine révision de la loi sur le personnel (LPers) pour le versement des allocations de fonction aux directions des ministères publics régionaux et cantonaux (par analogie à l'allocation annuelle pour les membres de la Direction de la magistrature selon l'art. 81, al. 2 LPers). Le moment auquel la révision aura lieu n'est pas encore fixé. En ce qui concerne les allocations de fonction des responsables d'équipe, une réglementation uniforme a été trouvée; les collaborateurs et collaboratrices avec une fonction de responsable d'équipe se situent donc dans une classe de traitement plus élevée depuis août 2017, en fonction de leurs parts de responsabilités.

Le projet pilote « télétravail » a débuté au commencement de l'année sous revue. 10 collaborateurs et collaboratrices de différentes fonctions et unités d'organisation y participent. Ce projet se terminera probablement au début 2018. Un premier sondage réalisé auprès des participants a donné des résultats très positifs. Un autre projet pilote initialisé par la Direction de la magistrature, le projet « Rotation de postes », n'a pas pu être mis en œuvre en raison du manque de personnes intéressées au sein du Ministère public.

L'outil de recrutement électronique « Umantis » a été introduit au début de l'année sous revue. Les travaux correspondants se sont avérés fastidieux. L'élaboration des documents, la formation des collaborateurs et collaboratrices RH ainsi que le conseil et le suivi des supérieurs ont notamment pris beaucoup de temps. Après des difficultés de mise en œuvre au départ, l'outil s'avère être un moyen auxiliaire très utile et efficace dans le processus de candidature, car les mises au concours de postes et les candidatures sont dorénavant effectuées uniquement par voie électronique.

Suite à l'introduction du nouveau formulaire EEP (sur la base du modèle de l'Office du personnel) en vue de la période d'évaluation 2018, les compétences clés pour les nouveaux descriptifs de postes ont dû être définies au printemps pour toutes les fonctions. Les compétences ont été définies par le service des ressources humaines en collaboration avec les supérieurs pour tous les cercles de fonctions. Une description de poste individuelle a ensuite été établie pour les quelque 330 collaborateurs et collaboratrices.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel (OPers) qui régleme la « réduction du degré d'occupation après une naissance ou une adoption », la directive actuellement en vigueur pour le Ministère public « Travail à temps partiel et job-sharing au Ministère public » a été élaborée. Les tâches du Ministère public en tant qu'autorité de poursuite pénale nécessitent une grande présence et disponibilité des personnes responsables. En tant qu'employeur moderne, le Ministère public ne souhaite certes pas renoncer au temps partiel et au job-sharing; en raison d'intérêts supérieurs, il doit cependant fixer des limites à ces modèles de temps de travail. Comme prévu, suite à l'introduction de l'article 60c OPers, davantage de demandes de réduction du degré d'occupation ont été soumises. Il est cependant apparu que sur la base de la nouvelle directive, des solutions idéales ont pu être trouvées tenant compte aussi bien des intérêts opérationnels que de ceux des collaborateurs et collaboratrices.

Pendant l'année sous revue, la phase intensive du projet « Nouveau système de gestion des dossiers NeVo/Rialto » a débuté. Près de 10 personnes du Ministère public étant impliquées dans ce projet, des mesures d'allégement telles que l'augmentation du degré d'occupation, le versement pour une durée limitée d'allocations de fonction et l'engagement de suppléants se sont avérées indispensables.

Sur mandat des ressources humaines de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, tous les processus du personnel existants ont été revus et adaptés. Il s'agissait d'analyser minutieusement tous les processus, de rédiger des prises de position, d'actualiser les documents et de veiller à la mise en œuvre correcte au sein du Ministère public.

Pour le seul mois de septembre 2017, en plus de deux congés ayant dû faire l'objet d'une décision rendue par le Parquet général, huit autres collaborateurs et collaboratrices ont résilié leur contrat de travail. Partout, on constate que la charge de travail liée aux mutations a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente: en 2016, 18 départs ont été enregistrés, en 2017 ils se sont élevés au nombre de 35. Le traitement des entrées a passé de 50 pour 2016 à 60 pour 2017. Concernant les autres mutations (changement de fonction, changements du degré d'occupation, congé non payé, prolongation d'engagements existants, changements internes, etc.), une hausse de 74 cas en 2016 à 90 cas en 2017 a été enregistrée. Les congés maternités sont restés stables avec 10 naissances par année. Les chiffres de l'année sous revue n'englobent pas les apprenants et apprenantes, les stagiaires et le personnel de nettoyage. Pendant l'année sous revue, 20 résiliations de collaborateurs et collaboratrices ont été enregistrées au total, soit sept de plus que l'année précédente. Cette évolution a entraîné un taux de fluctuation plus élevé de 9,1 % (année précédente: 4,8 %).

La charge de travail en lien avec la formation et la formation initiale ne doit pas non plus être sous-estimée. Au cours de l'année, 40 stagiaires juridiques ainsi que trois étudiants de la haute école du travail social ont été formés. Actuellement, huit employés et employées de commerce font leur apprentissage et trois stagiaires d'école de commerce effectuent un stage d'une année au Ministère public. Il a été constaté que le recrutement dans le domaine commercial est de plus en plus difficile: chaque année, le nombre de candidatures diminue. Il en résulte une charge de travail plus importante pour la mise au concours des places de stage, qui doivent être publiées à plusieurs reprises et dans différents médias.

Pendant l'année sous revue, l'Office du personnel a introduit des nouveautés dans le domaine de la gestion des absences. Le critère de l'absence a notamment été réduit de cinq à quatre périodes d'absence en 12 mois. De plus, le critère de la

somme des absences (à ce jour plus de 20 jours ouvrables) a été relevé. Ces adaptations ont eu pour conséquence que les chiffres de cette année ne sont plus comparables à ceux des années précédentes et ne peuvent pas être interprétés. Pendant l'année sous revue, 30 collaborateurs et collaboratrices ont eu plus de quatre périodes d'absence. Le Ministère public a géré cinq cas de maladie de longue durée. Deux personnes en congé de longue maladie ont pu être réintégrés avec succès grâce à une mesure de réintégration progressive bien élaborée en collaboration avec leur supérieur. Deux autres personnes dans le même cas ont pu reprendre leur activité à plein temps au cours de l'année sous revue en raison de l'évolution positive de leur état de santé. Le chef de l'agence Oberland du Ministère public des mineurs et autrefois président du Tribunal des mineurs pendant plusieurs années est malheureusement décédée suite à une grave maladie pendant l'année sous revue.

4.2 Finances et comptabilité

En plus de l'activité quotidienne et des processus cantonaux tels que les boucléments mensuels, le bouclément annuel, le processus de planification et l'annonce des tendances, les collaborateurs et collaboratrices des finances du Parquet général ont à nouveau été occupés en grande partie par différents projets et tâches d'organisation pendant l'année sous revue.

Le bouclément annuel 2016 a été effectué pour la dernière fois selon les directives HRM1, resp. les directives sur le pilotage des finances et des présentations. Avec l'exercice 2017, la nouvelle présentation des comptes a débuté au 1^{er} janvier selon HRM2/IPSAS, resp. le manuel cantonal sur la présentation des comptes qui pose à tous les collaborateurs et collaboratrices impliqués des exigences professionnelles plus élevées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique financière et compte tenu des perspectives de politique financière fortement perturbées, tous les groupes de produit ont été chargés d'élaborer un paquet d'allègement. Avec une analyse de faisabilité, les mesures d'allègement ont dû être élaborées dans le cadre du processus de planification 2017 et proposées aux services compétents.

Le 1^{er} mai 2017, une collaboratrice supplémentaire a débuté à 80 %. L'équipe des finances du

Parquet général est ainsi mieux à même de faire face aux défis en hausse et de gérer les projets à venir ainsi que d'assurer la suppléance au sein de l'équipe.

Là où cela s'est avéré nécessaire et judicieux, des réglementations supplémentaires ont été édictées et des processus uniformes accélérés sur la base de différentes conclusions d'optimisations des processus financiers. De plus, pendant l'année sous revue, une prise en charge centrale supplémentaire des tâches financières et comptables des unités d'organisation décentralisées a été examinée par le parquet général (PG). De plus, des tâches de trois entreprises pilotes définies ont été reprises (MP OB, IE et TS). Après l'évaluation des valeurs empiriques correspondantes, la suite de la procédure sera décidée en 2018.

Dans le cadre du projet HRM2/IPSAS, le restatement 2017 (Asset et FIBU) a été élaboré pendant l'année sous revue sous la houlette de la Direction des finances cantonales. Le but de ce restatement était, lors du passage à la présentation des comptes HRM2 conforme à IPSAS au 1^{er} janvier 2017, de présenter les comptes annuels 2017 comme si les nouvelles méthodes de bilan et d'évaluation avaient toujours été appliquées. Le budget 2017 et le plan des tâches et des finances 2018–2020 avaient déjà été établis selon HRM2 dans le processus de planification 2016. Le restatement 2017 a été effectué sur la base du bilan de clôture du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 et a constitué la base du rapport d'adaptation du bilan du Conseil-exécutif.

En relation avec l'introduction d'autres modules FIS V10, les collaborateurs et collaboratrices des finances du PG et les comptables des unités d'organisation ont participé à divers tests de système, à des séances d'information et à des formations de l'administration des finances. De plus, les finances du PG ont participé activement en tant qu'entreprise pilote à l'introduction d'un module V10 (gestion des créanciers). Pendant l'année sous revue, les modules FIS Cash V10, facturation V10 et comptabilité financière V10 ont notamment été mis en fonction. Dans le cadre de ces introductions, différents processus financiers ont été vérifiés et partiellement adaptés.

Pendant l'année sous revue, le concept SCI JUS a été approuvé par la Direction de la magistrature. Sur la base du concept, resp. du circuit de régulation annuel (circuit de régulation SCI), des contrôles

de processus ont à nouveau été effectués en été 2017 dans certaines unités d'organisation. Notamment sur la base des conclusions de ces contrôles internes annuels, d'autres optimisations de processus et processus uniformes ont pu être réalisées. Les résultats des contrôles internes et les mesures prises par la suite ont été résumés dans un rapport. En 2018, le SCI mis en place en 2016 sera développé et poursuivi.

Dans le cadre du projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers), des séances de projet ont eu lieu dans le domaine des finances pour l'approbation des processus financiers dans l'activité principale. Outre les collaborateurs et collaboratrices des finances du PG, des comptables des unités d'organisation ont aussi participé dans ce domaine.

En raison des travaux de projet prévus pour le remplacement du logiciel des finances cantonal FIS, les finances du parquet général attendent une charge de travail sensible au cours des années à venir.

4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics cantonaux et régionaux sont adaptés et faciles d'accès. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Les représentants des ministères publics siègent dans les commissions d'entreprise des locaux utilisés par plusieurs services.

La planification concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires pour le Ministère public régional d'Emmental-Haute Argovie a avancé de manière décisive; le Conseil-exécutif a rendu une décision à ce sujet. Les locaux de l'agence du Mi-

nistère public des mineurs à Spiez ont été rénovés et des mesures de sécurité absolument nécessaires ont pu être réalisées.

L'urgent besoin de place du Parquet général a pu être résolu à moyen terme. Par décision du 4 septembre 2017, le Grand Conseil a approuvé la location de l'immeuble Nordring 8 à Berne; dès mi-2019, le Parquet général sera logé avec les autres unités d'organisation de la justice probablement dans ces locaux.

4.3.2 Disponibilité du système

Pour fonctionner, les ministères publics cantonaux et régionaux ont impérativement besoin de moyens de communication et informatiques disponibles et fonctionnant sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Des défaillances extraordinaires ou dues à la maintenance des services mis à disposition par le canton peuvent avoir un effet inhibant sur la marche des affaires, voire mettre en danger la liquidation de certaines affaires dans les délais ou le risque que les informations nécessaires ne soient pas disponibles dans un cas ou soient insuffisantes.

Malgré un soutien professionnel par le domaine spécialisé informatique de l'état-major des ressources, la disponibilité constante et sûre de l'approvisionnement de base en moyens de communication et informatiques n'est toujours pas garantie dans la mesure souhaitée. Après la fin des projets d'infrastructure cantonaux IT@BE en 2019, la fiabilité de la disponibilité des systèmes déjà expressément exigée devra être vérifiée en profondeur.

4.3.3 Projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo ; Rialto)

Le Grand Conseil ayant approuvé le 1^{er} décembre 2016 un crédit d'objet de plus de CHF 12,95 millions au total pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers commun pour la police cantonale et le Ministère public, les étapes nécessaires à l'introduction de la solution informatique ont suivi en 2017.

Avec différents partenaires, notamment Swisscom (Suisse) SA, des spécialistes de la police cantonale et du Ministère public ont élaboré les bases conceptuelles du système commun de gestion des dossiers. Sous la direction d'un comité de projet global, le chef de projet global et huit participants ont élaboré le concept de mise en œuvre. Dans les projets partiels, les processus de travail de la police cantonale et du Ministère public ont

été repris et consignés, les interfaces avec les systèmes périphériques et exogènes ont été analysées et décrites et la reprise des données existantes des anciens systèmes de traitement préparée. De plus, des conditions-cadres juridiques ont été discutées et coordonnées avec le préposé cantonal à la protection des données, l'architecture technique de la nouvelle solution a été réglémentée et les modules pour l'introduction du nouveau système de gestion ont été élaborés.

En décembre, les concepts ont pu être approuvés par le comité de projet global avec quelques rares exceptions clairement définies et la phase de réalisation a ensuite été validée comme prochaine étape de projet. Après de nombreux tests et développements, le produit doit être introduit au printemps 2019, d'abord à la police cantonale puis juste après au Ministère public.

L'avancement du vaste projet informatique suit la planification et aucune question insoluble n'est à ce jour enregistrée. Les impératifs financiers prévus peuvent être respectés; le rapport financier du projet est tenu par la police cantonale.

4.4. Information du public

Peu avant le début de l'année sous rapport, le Ministère public a dû informer le public d'un cas le concernant. Une ancienne collaboratrice du Ministère public des mineurs, agence Jura bernois-See-land, y ayant travaillé neuf ans comme comptable, était soupçonnée d'avoir soustrait un montant de CHF 400'000.– au cours de son engagement. Une révision ordinaire des comptes effectuée par le Contrôle des finances au mois de septembre 2016 avait mis au jour des irrégularités dans la comptabilité. Les investigations avaient laissé supposer que la personne prévenue avait soustrait l'argent à des fins privées au moyen de justificatifs falsifiés et de fausses écritures. Elle a avoué les faits et son contrat de travail a été résilié avec effet immédiat. Dans le cadre de l'instruction menée par le Ministère public cantonal chargé de la poursuite des infractions économiques, une expertise de révision a été mandatée pour vérifier les différentes écritures. En août 2017 déjà, le public a été informé que le Ministère public avait engagé l'accusation devant le Tribunal pénal économique. Il a été reproché à la prévenue d'avoir soustrait à des fins privées un montant d'environ CHF 650'000.– entre 2010 et 2016. Début novembre 2017, elle a été condamnée par le Tribunal pénal économique dans

le cadre d'une procédure simplifiée à une peine privative de liberté avec sursis de 24 mois avec période probatoire de deux ans. La procédure simplifiée avait été choisie en raison du fait que la prévenue avait avoué tous les faits d'abus de confiance et de faux dans les titres qui lui étaient reprochés et avait déjà passé avec le canton un accord selon lequel la créance en dommage et intérêts du canton serait remboursée par acomptes dès que sa situation financière le permettrait. Une fois l'accord passé, le canton s'était retiré de la procédure.

Le cas du détenu Tobias Kuster, évadé lors d'une permission des sorties, est un exemple du bon travail médiatique intercantonal. Après son arrestation, il a avoué partiellement être lié au meurtre de Seefeld à Zurich. Kuster a été arrêté dans le canton de Berne après avoir tenté d'acquérir une arme sur le darknet. Grâce à une étroite collaboration entre les ministères publics compétents de Berne et Zurich, le service de presse de la police cantonale bernoise et le chargé d'information des ministères publics de Berne et Zurich, une stratégie d'information commune a pu être approuvée dans le cadre du communiqué de presse zurichois: « Mercredi 18 janvier 2017, la police cantonale bernoise est parvenue à arrêter le prévenu en fuite dans le canton de Berne. Ceci en lien avec une procédure pénale menée par le Ministère public chargé des tâches spéciales pour cause de tentative d'achat illégal d'armes sur le darknet. Les investigations fastidieuses menées d'abord contre auteur inconnu ont conduit à l'acheteur potentiel. L'acheteur potentiel anonyme a pu être arrêté sur le lieu de remise présumé. Dans le cadre de l'arrestation, les autorités bernoises ont constaté que la personne en question était Tobias Kuster qui faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international.

Un cas ayant fait des vagues médiatiques au cours de l'année sous revue est celui de l'ancien ministre de l'intérieur de la Gambie, Ousman Sonko. A la mi janvier, la télévision SRF avait diffusé dans le cadre de l'émission « Rundschau » une contribution dans laquelle il était accusé de torture et d'autres crimes. Selon le rapport, Ousman Sonko se trouvait avec un visa en Suisse, au centre de transit pour requérants d'asile de Kappelen/Lyss et attendait une décision en matière d'asile. Un jour plus tard, le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland a reçu une plainte de l'ONG « TRIAL international » contre Ousman Sonko. Après examen de cet acte de procédure documenté de manière détaillée, le Ministère public a

ouvert une procédure contre le prévenu pour crime contre l'humanité (art. 264a CP). Par la suite, il a établi un mandat d'amener et chargé la police cantonale d'arrêter le prévenu, ce qui a été effectué le matin même au centre de Kappelen/Lyss. Le cas avait entre-temps éveillé l'intérêt des médias. Après un premier interrogatoire et une identification du prévenu, le Ministère public a déposé avec succès une demande de mise en détention au Tribunal des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland. Il a en outre soumis au Parquet général une demande adressée au Ministère public de la Confédération de reprendre la procédure qui relevait de sa compétence, ce qui a été fait.

Le 16 avril 2017, des votations ont eu lieu en Turquie pour l'introduction d'un système présidentiel avec pleins pouvoirs. En Suisse et dans d'autres pays européens, la votation des personnes habilitées à voter vivant à l'étranger avait déjà commencé quelque temps avant cette date. En Suisse, ces personnes pouvaient voter jusqu'au 9 avril à l'ambassade à Berne et dans les deux consulats généraux à Zurich et à Genève. Dans ce contexte, une large alliance de divers partis de gauche, organisations et associations kurdes avaient appelé à manifester le 25 mars 2017 sur la place fédérale à Berne contre la politique du chef d'Etat turc et son parti AKP. Lors de cette manifestation, une banderole a été déroulée avec la mention « Tuez Erdogan – avec ses propres armes », ce qui conduisit à un épilogue diplomatique et juridique. Alors que sur le plan diplomatique, l'ambassadeur suisse a été convoqué à Ankara, le Ministère public de Berne-Mittelland a ouvert une procédure pour cause de « provocation publique au crime ou à la violence » (art. 259 CP). Le Ministère public à Istanbul a également introduit une procédure pour cause d'« insulte au président » et de propagande terroriste. Comme prévu, ce cas a eu un grand écho dans les médias.

Les reproches faits par une ancienne actrice allemande, actuellement âgée de 65 ans, à l'égard du régisseur Roman Polanski se sont révélés être une tempête médiatique dans un verre d'eau. La plainte avait été déposée le 26 septembre 2017, soit peu avant le début du festival du film de Zurich, d'abord auprès de la Stadtorganisation Kriminaldiest (SO-Kriminaldiest) de St-Gall. Par la suite, la procédure a été reprise par le ministère public régional du canton de Berne, région Oberland, en raison de sa compétence territoriale. Fin octobre 2017, celui-ci n'est pas entré en matière sur la procédure contre Roman Polanski pour cause de viol présumé (art. 190 CP) et d'actes d'ordre sexuel avec des enfants

(art. 187 CP). L'examen de la plainte a révélé que les reproches formulés remontaient à 1972 et que l'auteur de la plainte avait alors 15 ans. L'état de fait alors en vigueur de la violence sexuelle (art. 187 aCP), correspondant au viol actuel, n'était pas applicable, seules les femmes à partir de 16 ans étant concernées. L'actuel état de fait d'actes d'ordre sexuel avec des enfants correspond à l'état de fait de l'époque d'attentat à la pudeur des enfants (art. 191 aCP). Les faits reprochés s'étant déroulés 45 ans auparavant, la prescription – elle s'élevait selon le droit déterminant à l'époque au maximum à 15 ans – était survenue au plus tard en 1987. Cependant, il y a aussi prescription selon le droit actuellement en vigueur. Selon le principe de non-rétroactivité du droit pénal, un fait doit toujours être jugé selon la loi en vigueur au moment où il a été commis.

Un accident fatidique qui s'est produit le soir du 5 février 2017 dans un ménage privé à Kehrsatz a éveillé l'intérêt des médias. Deux garçons de 6 et 7 ans se trouvaient dans la baignoire quand ils se sont emparés d'un foehn. Ils ont été gravement électrocutés et les deux enfants ont été grièvement blessés. Malgré le fait que l'un des parents se soit occupé d'eux, ils n'étaient déjà plus conscients à l'arrivée des secours. Malgré des mesures de sauvetage rapides sur les lieux de l'accident, ils sont tous deux décédés. Les deux victimes étaient de nationalité somalienne. La procédure a été par la suite classée. Le bâtiment dans lequel s'est produit l'accident avait été construit en 1973. L'obligation d'équiper les salles de bain des dispositifs résidentiels résiduels (DDR) existe seulement depuis 1987. Une modification ou un complément des circuits électriques entraînant une obligation de mise à jour n'a jamais eu lieu. Les installations électriques respectaient donc les dispositions légales en vigueur, raison pour laquelle ni la propriétaire de l'immeuble ni la gérance n'ont été accusées de négligence. La question de savoir si les parents pouvaient être rendus responsable de violation du devoir de diligence en ayant laissé les deux enfants sans surveillance dans la baignoire sans avoir rangé le foehn a pu être laissée ouverte. Le décès de leurs deux enfants ayant considérablement affecté les parents, il a été renoncé à une poursuite pénale, même s'il existait une violation du devoir de diligence (art. 8 en relation avec l'art. 54 CP).

Les 2 et 3 novembre 2017, la cinquième Assemblée générale de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP)

a eu lieu à Schaffhouse. Le programme a débuté le jeudi après-midi dans la salle du conseil cantonal avec la partie administrative selon l'ordre du jour. L'une des priorités de l'ordre du jour était l'élection d'un successeur au président sortant Peter Gill, commissaire de police criminelle, Ministère public de Bâle. Herbert Brogli, procureur en chef du Ministère public d'Appenzell Rhodes-Intérieures a été élu pour le remplacer. Il est déjà délégué d'office de son canton à la Conférence des procureurs de Suisse (CPS).

Les rencontres régulières entre le chargé d'information du Ministère public et ses trois suppléants ainsi que la cheffe de la communication, la responsable du service de presse de la police cantonale ainsi que leurs suppléants dans le cadre du « comité de pilotage » se sont poursuivies en 2017. Lors de trois séances, le point a été fait sur la communication actuelle des cas et des questions fondamentales telles que par exemple la mention de la nationalité d'un auteur d'infraction dans les communiqués de presse, à nouveau actuelle suite à la motion Gschwend-Pieren « Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence » (051-2016) remise le 10 mars 2016.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

5.1 Constatations générales

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

5.2 «Rip-deal», escroquerie dite de l'astuce du neveu et cas de «spoofing»

Pendant l'année sous revue, un cas de «rip-deal» a fait les gros titres. Dans ce contexte, un homme d'affaires a failli perdre un demi-million de francs à cause de deux voleurs à l'astuce. Concrètement, l'homme d'affaires avait reçu par téléphone une offre attirante d'un gentil monsieur francophone qui s'était renseigné pour savoir s'il était possible de mettre de la publicité sur les produits de l'entreprise. Il a prétendu avoir un intéressé prêts à payer CHF 1,7 millions pour cela. Lui-même aurait alors droit à une commission d'un demi-million versée par l'homme d'affaires. Après plusieurs appels téléphoniques entre les deux hommes, l'intermédiaire a demandé à voir la commission en espèces pour pouvoir la compter et a convenu avec l'homme d'affaires d'un rendez-vous à Bienne en indiquant qu'il y enverrait deux de ses collaborateurs. L'homme d'affaires a rencontré les deux Roumains – une femme en longue robe et un homme – dans le trésor d'une banque biennoise et leur a remis une enveloppe contenant un demi-million pour contrôle. Les deux Roumains ont compté les billets puis la femme s'est sentie mal et a demandé un verre d'eau. Sans être observée, elle a échangé l'enveloppe et fait disparaître l'argent dans son jupon. Les deux hommes de main ont alors remis à l'homme d'affaires une enveloppe identique contenant seulement des morceaux de papier sans valeur. Alors que l'homme et la femme s'apprêtaient à quitter la banque, ils ont été interceptés par la police qui leur a passé les menottes. Elle était depuis longtemps sur la trace de ce groupe. L'homme d'affaires ayant eu des doutes, il

avait contacté la police. A sa place, un collaborateur de l'autorité de poursuite pénale bernoise s'était présenté au trésor de la banque. Le Roumain de 43 ans a été condamné en novembre 2017 par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland pour vol à une peine privative de liberté fixe de trois ans. Sa complice avait déjà été condamnée en printemps à une peine privative de liberté avec sursis partiel de 27 mois. Les rip-deals sont connus en Europe depuis environ 20 ans déjà. «Rip» signifie «arracher» et «deal» «affaire». Derrière ces affaires se cachent plusieurs grandes familles apparentées de l'Europe de l'Est et du Sud-Est. Les auteurs établissent parfois au prix d'un effort considérable une relation de confiance avec les victimes et leur promettent des affaires lucratives. La palette d'astuces utilisées lors des rencontres qui ont souvent lieu à l'étranger est large: elle va de la remise de fausse monnaie ou de billets facsimilés à des opérations d'échange de valises d'argent très sophistiquées. Les rip-deals ne font pas souvent l'objet de plaintes, car les personnes se laissant avoir par de telles affaires louches ont souvent elles-mêmes quelque chose à cacher ou ont honte de s'être laissées prendre. Le nombre de cas non déclaré est donc certainement élevé. Les raisons pour lesquelles des personnes se font avoir par de telles affaires ne peuvent que faire l'objet de spéculations. Les victimes ont souvent de l'argent au noir non déclaré qu'elles souhaitent blanchir dans de telles affaires.

Les dommages causés par l'astuce dite du neveu sont considérables. Depuis 2012, près de 20 millions de francs appartenant à des personnes âgées ont été soutirés de cette manière en Suisse. La somme est certainement bien plus élevée car selon des experts, seule une escroquerie réussie sur deux est dénoncée. Un cas bernois de mi-novembre 2017 montre le modus operandi de telles astuces: un homme avait annoncé à la police cantonale bernoise avoir été contacté par un parent présumé invoquant se trouver dans une situation financière grave. L'auteur de l'appel, parlant italien, avait expliqué avoir eu un accident de voiture et avoir urgemment besoin de 80'000 francs. L'homme ayant reçu l'appel a eu des soupçons et a assuré au parent présumé vouloir d'abord aller chercher l'argent. Il a ensuite annoncé le cas à la police cantonale bernoise. Suite à une surveillance du lieu de remise convenu, une jeune femme a pu être arrêtée le même jour à Berne. Il s'agissait d'une personne envoyée pour chercher l'argent puis le remettre aux organisateurs. La Polonaise de 15 ans a été placée en détention préventive.

D'autres investigations ont alors eu lieu avec pour but d'identifier l'auteur de l'appel, le soi-disant «sanglier». Une telle identification nécessite toujours une action immédiate. En règle générale, il reste environ 24 heures maximum pour transférer les données de l'appel aux autorités de poursuite pénale polonaises car les auteurs utilisent des téléphones portables à prépaiement avec des cartes SIM non enregistrées et qui sont changées régulièrement. Les destinataires des appels en Suisse sont souvent des personnes ayant des noms sonnant «ancien» et «allemand». Lorsque l'interlocuteur décroche, les auteurs s'adressent souvent à eux en demandant «Devine qui est à l'appareil?» ou «Me reconnais-tu?».

Afin de pouvoir mettre fin à la mafia de l'astuce du neveu qui est un clan de Roms largement ramifié opérant depuis la Pologne, les ministères publics de Berne et Zurich collaborent au niveau transnational dans le cadre de la «joint-investigation-team (JIT)» avec les ministères publics de Munich, Hambourg et Varsovie. Fin septembre 2017 le Parquet général du canton de Berne a adhéré au groupe d'investigation commun auquel participe aussi l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust). Le JIT en tant que forme particulière d'entraide judiciaire internationale permet aux membres sous la forme d'une «entraide judiciaire simplifiée» de se contacter de manière plus directe et rapide, de coordonner des mesures sans délai ou d'échanger des moyens de preuve probants. L'un des chefs du clan doit actuellement se présenter devant le tribunal à Hambourg. Ce trentenaire a soutiré les économies de nombreux seniors et doit passer 14 ans en prison. En Suisse, une procédure pénale contre lui est également en cours. L'arrestation de ce bandit a également été possible grâce à l'équipe à laquelle font partie les autorités de poursuite pénale bernoise et zurichoise.

Depuis mi-décembre 2017, le canton de Berne est secoué par une véritable vague de cas de «spoofing» (de l'anglais: dissimulation). Peu avant la fin de l'année sous revue, la police cantonale a enregistré pas moins de 230 annonces d'appels suspects effectués prétendument à partir du numéro 117. A ce jour, seuls des habitants de la ville et de l'agglomération de Berne sont concernés. Les appelantes et appelants parlent allemand sans accent et prétendent généralement être policiers ou agents de la police judiciaire et déclarent enquêter dans le cadre d'un cambriolage ou d'un délit de brigandage. Ils prétendent avoir trouvé les données bancaires de la personne appelée auprès d'auteurs d'infractions arrêtés et veulent uniquement mettre des objets de valeur ou des sommes d'argent en lieu sûr. Les faux policiers veulent convenir d'un rendez-vous pour réceptionner les valeurs ou l'argent comptant. Dans un cas, un auteur inconnu est ainsi parvenu à soutirer environ CHF 150'000.–. A cet égard, les appelants avaient demandé à une femme de Berne lors de plusieurs appels téléphoniques de retirer de grosses sommes d'argent et de les remettre finalement sur le seuil de la porte à des prétendus «collaborateurs Interpol». La femme avait effectivement obéi. Il faut préciser ici que la police cantonale de Berne n'appelle jamais depuis le numéro 117. Le 117 est un numéro d'urgence valable pour toute la Suisse et ne peut être utilisé par la police pour appeler la population. Les escrocs manipulent leurs propres numéros de téléphone de manière à ce que le 117 apparaisse sur l'écran de l'interlocuteur. Cette situation a été portée à la connaissance de la population avec d'autres conseils dans le cadre d'un communiqué de presse.

Procureur général



Michel-André Fels

Procureur général suppl.



Markus Schmutz

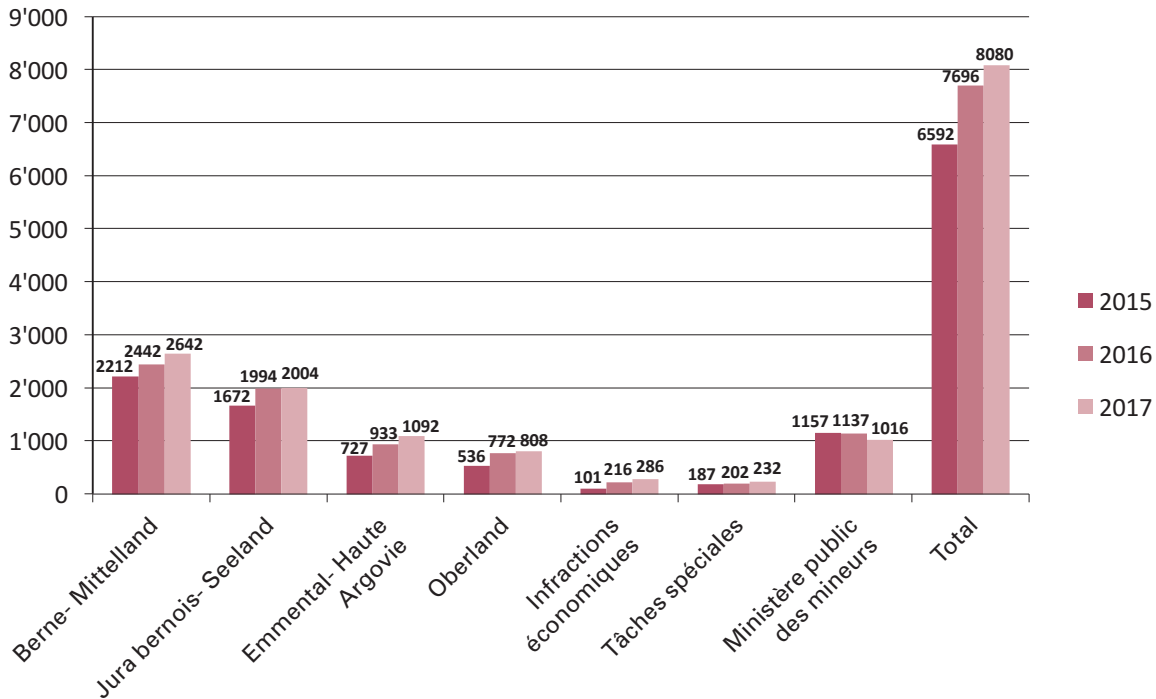
Procureur général suppl.



Christof Scheurer

Annexe: STATISTIQUES

1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

